

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

NUMERO 3 - MAI / JUIN 2016

Edité le 8 août 2016

SOMMAIRE

Page

<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	11
- Délibération n°160501 du 26 Mai 2016 : Création de la commission consultative des services publics locaux et désignation de ses représentants	12
- Délibération n°160502 du 26 Mai 2016 : Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire (énergie) du SIPPAREC.....	13
- Délibération n°160503 du 26 Mai 2016 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du conseil d'administration de l'association AMORCE	14
- Délibération n°160504 du 26 Mai 2016 : Désignation d'un représentant à l'institut francilien des sciences appliquées (IFSA).	15
- Délibération n°160505 du 26 Mai 2016 : Adhésion et désignation d'un délégué au sein du conseil d'administration de l'association « élus, santé publique et territoires »	16
- Délibération n°160508 du 26 Mai 2016 : Conditions de recrutement du responsable de l'aménagement économique et de l'implantation d'entreprises.	17
- Délibération n°160509 du 26 Mai 2016 : Conditions de recrutement du chargé d'études urbaines.	18
- Délibération n°160510 du 26 Mai 2016 : Mise à jour du tableau des effectifs.....	20
- Délibération n°160511 du 26 Mai 2016 : Adhésion au Comité d'Actions Sociales et Solidaires (CASS) et désignation d'un représentant de la CA... ..	21
- Délibération n°160513 du 26 Mai 2016 : Convention avec la ville de Chelles pour l'accueil des agents de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne au self municipal de CHELLES.....	22
- Délibération n°160517 du 26 Mai 2016 : Acquisition d'une action au sein de chaque société anonyme d'HLM présente sur l'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.	23
- Délibération n°160518 du 26 Mai 2016 : Dispositif d'accompagnement en faveur du parc social.....	24
- Délibération n°160519 du 26 Mai 2016 : Dispositif d'accompagnement en faveur du parc privé.	25
- Délibération n°160520 du 26 Mai 2016 : Conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers en politique de la ville.....	26
- Délibération n°160521 du 26 Mai 2016 : Signature de l'avenant n°1 à la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 de la BRIE FRANCILIENNE – ROISSY-EN-BRIE.....	27
- Délibération n°160522 du 26 Mai 2016 : Autorisation donnée au président de signer les marches relatifs au projet de renouvellement urbain du quartier des Deux Parcs (communes de CHAMPS-SUR-MARNE et de NOISIEL), dans le cadre du protocole de préfiguration signé le 21 décembre 2015.....	28
- Délibération n°160526 du 26 Mai 2016 : Adoption de tarifs spécifiques pour la journée anniversaire de l'espace aquatique du nautil le dimanche 19 juin 2016	29
- Délibération n°160527 du 26 Mai 2016 : Equipements sportifs communautaires : reconduction des grilles tarifaires en vigueur et extension du tarif résident, le cas échéant, aux habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne	30
- Délibération n°160528 du 26 Mai 2016 : Equipements culturels communautaires : reconduction des grilles tarifaires en vigueur et extension du tarif résident, le cas échéant, aux habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.....	32
- Délibération n°160529 du 26 Mai 2016 : Prix littéraire « Romans en bataille » 2015/2016	33
- Délibération n°160530 du 26 Mai 2016 : Réhabilitation partielle et extension du complexe sportif « le nautil » à PONTAULT COMBAULT – approbation du programme et de la fiche financière – autorisation donnée au président à passer les marchés de travaux.....	34
- Délibération n°160532 du 26 Mai 2016 : Adhésion au groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité.....	36

- Délibération n°160533 du 26 Mai 2016 : Convention de chantier avec initiatives 77 pour les travaux d'aménagement des mares au bois de Grâce.....	37
- Délibération n°160534 du 26 Mai 2016 : Convention d'intervention foncière tripartite EPFIF-commune de CHELLES et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne – signature de l'avenant n°5.....	38
- Délibération n°160535 du 26 Mai 2016 : Signature d'une convention d'intervention foncière tripartite EPFIF-commune de COURTRY et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne 2016-2023.....	39
- Délibération n°160536 du 26 Mai 2016 : Accord sur la renonciation de gestion par la Communauté d'Agglomération et du déclassement par l'Epamarne de la parcelle AM 332P, ZAC de la Haute Maison à CHAMPS-SUR-MARNE.....	40
- Délibération n°160537 du 26 Mai 2016 : Quartier de l'Arche Guédon à TORCY - Cession à la commune de TORCY des parcelles cadastrées AC 145 et AC 152 pour 41 m ² environ et d'une partie de la parcelle cadastrée AC 134 pour 6m ² environ	41
- Délibération n°160538 du 26 Mai 2016 : Quartier de l'Arche Guédon à TORCY - Acquisition auprès du bailleur social la Maison du CIL d'une partie de la parcelle cadastrée AC 168 pour une surface d'environ 141 m ²	42
- Délibération n°160539 du 26 Mai 2016 : Quartier de l'Arche Guédon à TORCY – avenant n° 1 au protocole d'accord tripartite CAPVM - VILLE DE TORCY – CFH.....	43
- Délibération n°160540 du 26 Mai 2016 : Restructuration du quartier de l'Arche Guédon - déclassement et désaffectation d'emprises foncières pour la construction d'un bâtiment de logements et commerces sis rue de la mogotte à TORCY (ilot 1)	44
- Délibération n°160541 du 26 Mai 2016 : Restructuration du quartier de l'Arche Guédon - déclassement et désaffectation d'emprises foncières pour la construction d'un bâtiment de logements et commerces sis rue de la mogotte à TORCY (ilot 2)	45
- Délibération n°160542 du 26 Mai 2016 : Restructuration du quartier de l'Arche Guédon - Cession au Consortium Français pour l'Habitation d'emprises foncières pour la construction d'un bâtiment de logements et commerces sis rue de la mogotte à TORCY (ilot 1)	46
- Délibération n°160543 du 26 Mai 2016 : Restructuration du quartier de l'Arche Guédon - Cession au Consortium Français pour l'Habitation d'emprises foncières pour la construction d'un bâtiment de logements et commerces sis rue de la mogotte à TORCY (ilot 2)	47
- Délibération n°160544 du 26 Mai 2016 : Cession par la Communauté d'Agglomération à la commune de LOGNES du parvis du collège de la Maillière, cadastré AD 198, pour une surface de 1004 m ² environ	49
- Délibération n°160601 du 30 juin 2016 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire	50
- Délibération n°160602 du 30 juin 2016 : Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne - mandat 2016-2020	51
- Délibération n°160603 du 30 juin 2016 : Modification des périmètres de compétences des commissions internes.....	59
- Délibération n°160604 du 30 juin 2016 : Modification de la composition des commissions internes	60
- Délibération n°160605 du 30 juin 2016 : Modification de la représentation de la CA au sein du conseil d'administration de la mission locale pour l'emploi de TORCY.....	61
- Délibération n°160606 du 30 juin 2016 : Modification de la représentation de la CA au sein du conseil d'administration de la mission locale pour l'emploi du bassin CHELLOIS	62
- Délibération n°160607 du 30 juin 2016 : Modification de la représentation de la CA au sein des établissements scolaires du second degré	63
- Délibération n°160608 du 30 juin 2016 : Modification de la représentation de la CA au sein du comité syndical du SMAEP de la région de LAGNY.....	64
- Délibération n°160609 du 30 juin 2016 : Modification de la représentation de la CA au sein du comité syndical du SMAEP de l'Ouest BRIARD.....	65
- Délibération n°160610 du 30 juin 2016 : Modification de la représentation de la CA au sein du comité syndical intercommunal de la passerelle du moulin	66
- Délibération n°160611 du 30 juin 2016 : Avis du conseil communautaire sur la modification du décret portant création de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée	67

- Délibération n°160612a du 30 juin 2016 : Compte de gestion du budget principal Marne la Vallée / Val Maubuée - exercice 2015	68
- Délibération n°160612b du 30 juin 2016 : Compte Administratif - budget principal Marne la Vallée / Val Maubuée - exercice 2015	69
- Délibération n°160613a du 30 juin 2016 : Compte de gestion du budget annexe eau de Marne la Vallée / Val Maubuée - exercice 2015.....	71
- Délibération n°160613b du 30 juin 2016 : Compte Administratif -Budget annexe eau de Marne la Vallée / Val Maubuée - exercice 2015.....	72
- Délibération n°160614 du 30 juin 2016 : Affectation du résultat d'exploitation – Budget annexe eau Marne la Vallée / Val Maubuée- exercice 2015.....	74
- Délibération n°160615a du 30 juin 2016 : Compte de gestion - Budget annexe assainissement Marne la Vallée / Val Maubuée- exercice 2015.....	75
- Délibération n°160615b du 30 juin 2016 : Compte administratif - Budget annexe assainissement Marne la Vallée / Val Maubuée- exercice 2015.....	76
- Délibération n°160616 du 30 juin 2016 : Affectation du résultat d'exploitation – budget annexe assainissement secteur Marne la Vallée / Val Maubuée- exercice 2015.....	78
- Délibération n°160617a du 30 juin 2016 : Compte de gestion du budget annexe restaurant communautaire - exercice 2015	79
- Délibération n°160617b du 30 juin 2016 : Compte Administratif - Budget annexe restaurant communautaire - exercice 2015	80
- Délibération n°160618 du 30 juin 2016 : Affectation du résultat de fonctionnement - Budget annexe restaurant communautaire - exercice 2015.....	82
- Délibération n°160619a du 30 juin 2016 : Compte de gestion du budget principal Brie Francilienne – exercice 2015.....	83
- Délibération n°160619b du 30 juin 2016 : Compte Administratif du budget principal Brie Francilienne – exercice 2015.....	84
- Délibération n°160620a du 30 juin 2016 : Compte de gestion du budget annexe eau de Roissy-en-Brie – exercice 2015.....	86
- Délibération n°160620b du 30 juin 2016 : Compte administratif du budget annexe eau de Roissy-en-Brie – exercice 2015	87
- Délibération n°160621 du 30 juin 2016 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe eau de Roissy-en-Brie – exercice 2015	89
- Délibération n°160622 du 30 juin 2016 : Clôture du budget annexe eau de Roissy-en-Brie de l'ex Communauté d'Agglomération de la BRIE FRANCILIENNE	90
- Délibération n°160624a du 30 juin 2016 : Compte de gestion du budget annexe assainissement Roissy-en-Brie exercice 2015	91
- Délibération n°160624b du 30 juin 2016 : Compte administratif du budget annexe assainissement Roissy-en-Brie exercice 2015	92
- Délibération n°160625a du 30 juin 2016 : Compte de gestion– Budget annexe assainissement Pontault-Combault - Exercice 2015.....	94
- Délibération n°160625b du 30 juin 2016 : Compte administratif – Budget annexe assainissement Pontault-Combault - Exercice 2015.....	95
- Délibération n°160626 du 30 juin 2016 : Fusion des budgets annexes assainissement Pontault-Combault et assainissement Roissy-en-Brie de l'ex Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne en un budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.....	97
- Délibération n°160627 du 30 juin 2016 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement de Roissy-en-Brie et du budget annexe assainissement de Pontault-Combault – Exercice 2015.....	98
- Délibération n°160628a du 30 juin 2016 : Compte de gestion– Budget annexe canalisation transport - Exercice 2015.....	99
- Délibération n°160628b du 30 juin 2016 : Compte administratif – Budget annexe canalisation transport - Exercice 2015.....	101

- Délibération n°160629 du 30 juin 2016 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe canalisation transport – Exercice 2015	102
- Délibération n°160630a du 30 juin 2016 : Compte de gestion - Budget annexe du Nautil - Exercice 2015.....	103
- Délibération n°160630b du 30 juin 2016 : Compte administratif - Budget annexe du Nautil - Exercice 2015.....	105
- Délibération n°160631 du 30 juin 2016 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Nautil – Exercice 2015	106
- Délibération n°160632a du 30 juin 2016 : Compte de gestion– Budget principal Marne et Chantereine – Exercice 2015.....	107
- Délibération n°160632b du 30 juin 2016 : Compte administratif – Budget principal Marne et Chantereine – Exercice 2015.....	109
- Délibération n°160633a du 30 juin 2016 : Compte de gestion– Budget annexe assainissement Marne et Chantereine – Exercice 2015.....	110
- Délibération n°160633b du 30 juin 2016 : Compte administratif – Budget annexe assainissement Marne et Chantereine – Exercice 2015.....	112
- Délibération n°160634 du 30 juin 2016 : Affectation du résultat d'exploitation – Budget annexe assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2015.....	113
- Délibération n°160635 du 30 juin 2016 : Compte de gestion – Budget annexe opération Gaudrin - Exercice 2015.....	114
- Délibération n°160636a du 30 juin 2016 : Compte de gestion– Budget annexe des immeubles de rapport - Exercice 2015	115
- Délibération n°160636b du 30 juin 2016 : Compte administratif – Budget annexe des immeubles de rapport - Exercice 2015.....	117
- Délibération n°160637 du 30 juin 2016 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2015.....	118
- Délibération n°160640 du 30 juin 2016 : Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne	119
- Délibération n°160644 du 30 juin 2016 : Mise à jour du tableau des effectifs - Budget Principal.....	120
- Délibération n°160645 du 30 juin 2016 : Mise à jour du tableau des effectifs - Budget Annexe Assainissement.....	121
- Délibération n°160646 du 30 juin 2016 : Mise à jour du tableau des effectifs - Budget Annexe Nautil.....	123
- Délibération n°160647 du 30 juin 2016 : Mise à jour du tableau des effectifs - Budget Annexe Restaurants communautaires	124
- Délibération n°160648 du 30 juin 2016 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	126
- Délibération n°160649 du 30 juin 2016 : Conditions de recrutement du directeur du service contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.....	129
- Délibération n°160650 du 30 juin 2016 : Convention de mise à disposition de certains services de la Ville de Chelles au profit de la CAPVM du 1er janvier au 30 juin 2016	131
- Délibération n°160651 du 30 juin 2016 : Convention de mise à disposition de certains services de la Ville de Chelles au profit de la CAPVM du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016.....	132
- Délibération n°160652 du 30 juin 2016 : Convention de mise à disposition de certains personnels « Ressources Humaines » entre la CAPVM et la ville de Roissy-en-Brie pour la gestion des personnels de l'ex CA Brie Francilienne du 1er janvier au 30 juin 2016 et fin de mise en commun au 1er juillet 2016	133
- Délibération n°160653 du 30 juin 2016 : Convention de mise à disposition de personnels (hors RH) de la ville de Roissy-en-Brie auprès de la CAPVM pour l'année 2016	134
- Délibération n°160654 du 30 juin 2016 : Adoption de l'avenant n°2 à la convention de moyens et de prestations de service entre la ville de Pontault-Combault et la CAPVM.....	135
- Délibération n°160655 du 30 juin 2016 : Avenant n°3 modifiant la convention de mise à disposition du personnel de la ville de Pontault-Combault à la CAPVM	136
- Délibération n°160656 du 30 juin 2016 : Convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Chelles à la CAPVM.....	137

- Délibération n°160657 du 30 juin 2016 : Convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Vaires-sur-Marne à la CAPVM.....	138
- Délibération n°160658 du 30 juin 2016 : Adhésion à Seine-et-Marne Tourisme et désignation d'un candidat pour représenter la CA au sein du conseil d'administration.....	139
- Délibération n°160660 du 30 juin 2016 : Désignation des délégués au conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et de la formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne (MDEF).....	140
- Délibération n°160662 du 30 juin 2016 : Abrogation de la ZAC de la Longuiolle et sortie de la définition de l'intérêt communautaire pour la création et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté dans le périmètre sud de la commune de Roissy-en-Brie.....	141
- Délibération n°160663 du 30 juin 2016 : Autorisation donnée au Président de saisir l'EPF Ile-de-France afin de sortir de la convention d'intervention foncière signée avec la commune de Roissy-en-Brie et l'EPF Ile-de-France.....	142
- Délibération n°160665 du 30 juin 2016 : Labellisation Premières Pages 2016.....	143
- Délibération n°160666 du 30 juin 2016 : Réalisation d'un Contrat Territoire Lecture pour la période 2016-2020.....	144
- Délibération n°160667 du 30 juin 2016 : Création des Conseils d'Etablissement des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne.....	144
- Délibération n°160668 du 30 juin 2016 : Participation financière à l'organisation de l'édition 2016 de la manifestation « Drums Chelles Sessions » organisée par Les Cuizines (Ville de Chelles).....	145
- Délibération n°160672 du 30 juin 2016 : Carte Imagine'R : Dispositif d'aide aux familles pour l'année 2016/2017.....	146
- Délibération n°160673 du 30 juin 2016 : Convention de sous occupation pour la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment voyageur de la gare SNCF de Chelles destiné à accueillir les conducteurs des lignes de bus.....	147
- Délibération n°160675 du 30 juin 2016 : Révision des tarifs de droits de place des marchés forains de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.....	148
- Délibération n°160677 du 30 juin 2016 : Avenant n°3 au contrat d'affermage des réseaux d'assainissement collectif entre la SFDE (groupe VEOLIA EAU) et la CA Paris-Vallée de la Marne.....	149
- Délibération n°160681 du 30 juin 2016 : Autorisation donnée au Président de signer les marchés relatifs au projet de renouvellement urbain du quartier des Deux Parcs (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel) dans le cadre du protocole de préfiguration signé le 21 décembre 2015.....	150
- Délibération n°160682 du 30 juin 2016 : Modification simplifiée du Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) de la ZAC de la Haute Maison à Champs sur Marne.....	151
- Délibération n°160686 du 30 juin 2016 : Rapport annuel d'activité des trois anciennes agglomérations de la CA - Exercice 2015.....	152
- Délibération n°160687 du 30 juin 2016 : Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.....	153
<u>Deuxième Partie : Arrêtés et décisions du Président</u>	155
- Arrêté n° 160503 : Désignation d'un représentant au sein du conseil départemental d'accès au droit (CDAD).....	156
- Arrêté n° 160506 : Délégation de signature à M. Pascal MIGNON, Directeur de Cabinet.....	156
- Arrêté n° 160507 : Délégation de signature à M. ZAREGRADSKY, Directeur Général Adjoint.....	157
- Arrêté n° 160508 : Délégation de signature à M. Guy MAMATY, Directeur Général Délégué.....	158
- Arrêté n° 160514 : Election des représentants du personnel au comité technique – arrêté instituant un bureau central de vote.....	160
- Décision n° 160522 : Renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération à la société archéologique et historique de CHELLES (S.A.H.C.).....	161
- Décision n° 160523 : Renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association LE MOTIF, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France.....	162
- Décision n° 160524 : Renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association des utilisateurs des logiciels opsys archimed (ADULO).....	162

- Décision n° 160525 : Renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations (A.C.C.E.S.)	163
- Arrêté n° 160527 : Désignation d'un représentant au sein du réseau français des villes-santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.....	164
- Arrêté n° 160536 : Désignation de trois délégués aux conseils d'établissement des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne.....	164
- Décision n° 160541 : Création d'une régie de recettes pour le centre culturel les passerelles (annule et remplace la décision n° 160262).....	165
- Arrêté n° 160542 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté d'Agglomération.....	166
- Arrêté n° 160544 : Nomination de Mme Ambre LEFEBVRE régisseur mandataire des régies de recettes des espaces forme - escalade et aquatique du Nautil	167
- Arrêté n° 160545 : Nomination de Mme Anaïs GANSTER régisseur mandataire des espaces forme - escalade et aquatique du Nautil	168
- Arrêté n° 160546 : Nomination de Mme Elodie HOLDER régisseur mandataire des régies de recettes des espaces forme - escalade et aquatique du Nautil.....	169
- Arrêté n° 160547 : Nomination de Mme Emeline AZEVEDO régisseur mandataire des régies de recettes des espaces forme - escalade et aquatique du Nautil	170
- Arrêté n° 160548 : Nomination de Mme Margot DERVILME régisseur mandataire des régies de recettes des espaces forme - escalade et aquatique du Nautil.....	171
- Arrêté n° 160549 : Nomination de Mme Jessica Flore DUCLENA régisseur mandataire des régies de recettes des espaces forme - escalade et aquatique du Nautil	172
- Arrêté n° 160551 : Nomination de M Sébastien LEBOULC'H régisseur mandataire des régies de recettes des espaces forme et aquatique du nautil	173
- Arrêté n° 160552 : Arrêté de cessation des fonctions de M. MERGOT Guillaume en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne et de Mme SARRAZIN Sylvie en qualité de mandataire suppléante	174
- Arrêté n° 160553 : Arrêté de cessation des fonctions de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, TRUILLARD Brigitte, DUARTE Gracia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Héléne, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, MALTESTE Sylvie, LAURON Angéline, BOUHALFAYA Saquia, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, TEBAHIRI Ilheme et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, BICHOT Yann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc et ROBILLARD Damien en qualité de mandataires de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne	175
- Arrêté n° 160554 : Arrêté de cessation des fonctions de M. FASSIER Gilles en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Marchés Marne et Chantereine » et de M. BRUHIER Stéphane et CORDONNIER Patrice en qualité de mandataires suppléants.....	176
- Arrêté n° 160555 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme LAURON Angéline en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque de Courtry » et de Mme BOUHALFAYA Saquia en qualité de mandataire suppléante.....	177
- Arrêté n° 160556 : Arrêté de cessation des fonctions de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, TRUILLARD Brigitte, DUARTE Gracia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Héléne, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, MALTESTE Sylvie et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, BICHOT Yann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien et MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque de Courtry ».....	178
- Arrêté n° 160557 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme LAURON Angéline en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque de Brou » et de Mme DUARTE Gracia en qualité de mandataire suppléante.....	179
- Arrêté n° 160558 : Arrêté de cessation des fonctions de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, TRUILLARD Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Héléne, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, MALTESTE Sylvie et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, BICHOT Yann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien et MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque de Brou ».....	180

- Arrêté n° 160559 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme TRUILLARD Brigitte en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles et de Mmes MALTESTE Sylvie et HAMARD Laurence et M. BICHOT Yann en qualité de mandataires suppléants	181
- Arrêté n° 160560 : Arrêté de cessation des fonctions de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, BOUHALFAYA Saquia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Héléne, GUERAND Sybill, SMOLIS Myriam, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, LAURON Angéline et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien et MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles	182
- Arrêté n° 160561 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « École de musique de Courtry » et de Mme DERVEAUX Martine en qualité de mandataire suppléante	183
- Arrêté n° 160562 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Ecole de musique de Vaires-sur-Marne » et de Mme FOULON Annick et M. BARRAT Guillaume en qualité de mandataires suppléants	184
- Arrêté n° 160563 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme VERGNAUD MEGEL Magali en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « École de musique de Brou sur Chantereine » et de Mmes HUVÉ Nathalie et HERVE Fanja en qualité de mandataires suppléantes.....	185
- Arrêté n° 160564 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme DERVEAUX Martine en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » et de Mmes HERVE Fanja et DOITEAU Audrey en qualité de mandataires suppléantes.....	186
- Arrêté n° 160565 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme VALENZISI Marie-Claude en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » et de Mmes BEZZA Sophie, KHEMICI Ferroudja, LAMON Françoise, M. BOUDARENE Boualem et COUTANT Eberhard en qualité de mandataires suppléants.....	187
- Arrêté n° 160566 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme KHEMICI Ferroudja en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » à Chelles et de Mmes BEZZA Sophie, VALENZISI Marie-Claude, LAMON Françoise, M. BOUDARENE Boualem et COUTANT Eberhard en qualité de mandataires suppléants.....	188
- Arrêté n° 160567 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme TRUILLARD Brigitte en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles et de Mmes MALTESTE Sylvie, SMOLIS Myriam et de M. BICHOT Yann en qualité de mandataires suppléants	189
- Arrêté n° 160568 : Arrêté de cessation des fonctions de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, BOUHALFAYA Saquia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Héléne, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, LAURON Angéline et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien, MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles.....	190
- Arrêté n° 160569 : Désignation d'un représentant au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 3 juin 2016.....	191
- Arrêté n° 160571 : Désignation des membres titulaires et suppléants au sein du Comité Technique	191
- Arrêté n° 160572 : Désignation des membres titulaires et suppléants au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	192
- Décision n° 160573 : Réseau de chauffage urbain – demande de subvention auprès de la région Ile de France pour l'extension du réseau de chaleur pour raccorder le quartier de l'Arche Guédon à TORCY.....	193
- Arrêté n° 160575 : Ouverture exceptionnelle au public des médiathèques de l'Arche Guédon, d'Emery-Raphaël Cuevas, de la Ferme du Buisson, du ru de Nesles et du Segrais du 7 au 11 juin 2016	194
- Arrêté n° 160576 : Ouverture exceptionnelle de la médiathèque d'Emery Raphael CUEVAS le 14 juin 2016 afin de recevoir des élèves de l'école élémentaire bois d'Emery, leurs enseignants et leurs parents.....	194
- Arrêté n° 160577 : Désignation d'un représentant du président de l'EPCI mentionné à l'article I 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territorial dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 3 juin 2016	195
- Arrêté n° 160583 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme VERGNAUD-MEGEL Magali en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « École de musique de Brou sur Chantereine » et de Mme HUVÉ Nathalie et M. BARRAT Guillaume en qualité de mandataires suppléants	195

- Arrêté n° 160584 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « École de musique de Vaires-sur-Marne » et de M. BARRAT Guillaume et MARIE-SAINTE Rudy en qualité de mandataires suppléants.....	196
- Arrêté n° 160585 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme HERVE Fanja en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Conservatoire de musique de Chelles CRI » et de Mme HUVÉ Nathalie et M. GAMET Olivier en qualité de mandataires suppléants.....	197
- Arrêté n° 160586 : Arrêté de cessation des fonctions de M. MERGOT Guillaume en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne » et de Mme SARRAZIN Sylvie en qualité de mandataire suppléante.....	198
- Arrêté n° 160587 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme LAURON Angéline en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Médiathèques de Brou et Courtry » et de Mme BOUHALFAYA Saquia et M. CLAVEL Cyrille en qualité de mandataires suppléants.....	199
- Arrêté n° 160588 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme TRUILLARD Brigitte en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gouges » à Chelles et de Mme HAMARD Laurence et M. CLAVEL Cyrille en qualité de mandataires suppléants	200
- Arrêté n° 160589 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « École de musique de Courtry » et de Mme DERVEAUX Martine en qualité de mandataire suppléante.....	201
- Arrêté n° 160590 : Arrêté de cessation des fonctions de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Pratiques musicales » à Chelles et de M. DEFFAUX Laurent en qualité de mandataire suppléant.....	202
- Arrêté n° 160603 : Nomination de Mme DE BAERE régisseur titulaire de la régie de recettes du centre culturel Les Passerelles à Pontault Combault, de Mme Amandine BOISTEAULT, régisseur suppléante et de Mmes SAGOT, GIRY, GRANJA et M. FREMAUX mandataires - Annule et remplace l'arrêté n° 160339 du 9 mars 2016	203
- Arrêté n° 160605 : Nomination de M. CHAMPION Lucas régisseur mandataire des régies de recettes des espaces forme - escalade et aquatique du Nautil	205
- Arrêté n° 160607 : Délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	206
- Décision n° 160608 : Attribution d'un mandat spécial à Madame Nadia BEAUMEL Vice-Présidente chargée de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national pour sa participation à la conférence débat "quelles échelles pour l'aménagement métropolitain" à Paris le 16 juin 2016	206
- Arrêté n° 160609 : Fermeture exceptionnelle de la médiathèque du Segrais du 29 juin au 20 août 2016 afin de réaliser des travaux de mise aux normes PMR	207
- Décision n° 160613 : Création de la régie de recettes et d'avances - gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie - Annule et remplace la décision n° 160313 du 2 mars 2016 du Président	207
- Arrêté n° 160616 : Désignation de M. Michel BOUGLOUAN au sein du Comité de Surveillance du "Logement Francilien".....	209
- Arrêté n° 160619 : Fermeture exceptionnelle des équipements intercommunaux et de l'Hôtel d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne le jeudi 23 juin 2016	209
- Arrêté n° 160625 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault du 02 au 19 juillet 2016 inclus	210
- Arrêté n° 160626 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie du 21 juillet au 07 août 2016 inclus	211
- Arrêté n° 160627 : Fermeture des conservatoires du réseau ArteMuse pendant les congés d'été.....	212
- Arrêté n° 160635 : Fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique intercommunal de Croissy-Beaubourg du lundi 4 juillet au vendredi 26 août 2016 inclus	213
- Arrêté n° 160636 : Fermeture des médiathèques intercommunales pendant la période estivale 2016	213
- Arrêté n° 160638 : Attribution des sièges au CHSCT de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne	214
- Arrêté n° 160639 : Désignation des représentants du personnel au sein du CHSCT de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne	215
- Arrêté n° 160647 : Nomination de Mme Angéline LAURON, régisseur titulaire, et de Mme Saquia BOUHALFAYA et M. Cyrille CLAVEL, mandataires suppléants, de la régie d'avances "Médiathèques de Courtry et de Brou"	216

- Arrêté n° 160648 : Nomination de Mme Nathalie HUVÉ, régisseur titulaire, et de M. Laurent DEFFAUX, mandataire suppléant, de la régie d'avances "Pratiques musicales"	217
- Arrêté n° 160649 : Nomination de Mme Nathalie HUVÉ, régisseur titulaire, et de M. Guillaume BARRAT, mandataire suppléant, de la régie d'avances "Ecole de musique de Vaires-sur-Marne"	218
- Arrêté n° 160650 : Nomination de Mme Nathalie HUVÉ, régisseur titulaire, et de Mme Audrey DOITEAU-ZAMBELLI, mandataire suppléante, de la régie d'avances "Conservatoire de musique de Chelles"	219
- Arrêté n° 160651 : Nomination de Mme Nathalie HUVÉ, régisseur titulaire, et de Mme Audrey ROBERT et M. Fabrice VOLIOT, mandataires suppléants, de la régie d'avances "Ecole de musique de Courtry"	220
- Arrêté n° 160652 : Nomination de Mme Nathalie HUVÉ, régisseur titulaire, et de Mme Sylvie SARRAZIN, mandataire suppléante, de la régie d'avances "Ecole de musique de Brou sur Chantereine"	221
- Arrêté n° 160653 : Nomination de Mme Elisabeth JUTEAU, régisseur titulaire, et de M. Guillaume MERGOT, mandataire suppléant, de la régie d'avances "Bibliothèque Jean Sterlin" à Vaires-sur-Marne	222
- Arrêté n° 160654 : Nomination de Mme Brigitte TRUILLARD, régisseur titulaire, et de Mme Sylvie MALTESTE et M. Cyrille CLAVEL, mandataires suppléants, de la régie d'avances "Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gouges" à Chelles	223

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et, notamment, son article 5,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur l'obligation pour un EPCI de plus de 50 000 habitants, de créer une commission consultative des services publics locaux, et de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération qui la composeront,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Paris - Vallée de la Marne,

DIT Que cette commission consultative est composée, d'une part, de représentants du conseil communautaire, désignés à la proportionnelle, sachant que le Président de la Communauté d'Agglomération est, de droit, Président de la commission consultative et, d'autre part, de représentants d'associations locales, désignés par le conseil communautaire,

DETERMINE Le nombre de représentants du conseil communautaire à 5 et le nombre de représentants d'associations locales à 3,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (ENERGIE) DU SIPPAREC.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°2015-12-03 du comité syndical du SIPPAREC en date du 17 décembre 2015 relative à la création de la Commission Consultative Paritaire visant à coordonner l'action dans le domaine de l'énergie, tel que prévu à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 3,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un délégué pour représenter la CA au sein de la Commission Consultative Paritaire du SIPPAREC :
- Est candidat :
- M. Antonio DE CARVALHO
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné** :
- M. Antonio DE CARVALHO

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION AMORCE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

VU Les statuts de l'association AMORCE (Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, de l'Energie, des Réseaux de chaleur et de froid, et de l'Environnement),

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaire :

- M. Xavier VANDERBISE

Suppléant :

- M. Paul MIGUEL

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés :

Titulaire :

- M. Xavier VANDERBISE

Suppléant :

- M. Paul MIGUEL

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'INSTITUT FRANCILIEN DES SCIENCES APPLIQUEES (IFSA).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 160140 du conseil communautaire du 28 janvier 2016 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des établissements d'enseignement supérieur,
- VU Les statuts des établissements d'enseignement supérieur,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant à l'Institut francilien des Sciences appliquées (IFSA),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DESIGNE Le représentant de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au sein de l'Institut francilien des Sciences appliquées (IFSA) :
- Est candidat :
- M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné** :
- M. Gérard EUDE
- PRECISE Que la durée du mandat du représentant, ainsi désigné, sera égale à celle de leur mandat électif.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : ADHESION ET DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ELUS, SANTE PUBLIQUE ET TERRITOIRES ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts de l'association « Elus, Santé publique et territoires »,
- CONSIDERANT qu'il convient d'adhérer à cette association et de désigner un délégué de la nouvelle communauté d'agglomération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**, d'adhérer à l'association « Elus, Santé publique et territoires » sise 42, Boulevard de la Libération- 93203 Saint-Denis.
- PROCEDE A la désignation d'un délégué au sein de l'association « Elus, Santé publique et territoires »,
- Est candidate :
- Mme Monique DELESSARD
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désignée** :
- Mme Monique DELESSARD

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DE L'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET DE L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3-3 2° et 34,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU Le tableau des effectifs,
- VU La décision en date du 15 octobre 2014 de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant modification du tableau des effectifs et la création d'un poste d'attaché dans le poste de responsable de l'aménagement économique et de l'implantation d'entreprises,
- CONSIDERANT La nécessité d'actualiser les conditions de recrutement pour pourvoir au poste de responsable de l'aménagement économique et de l'implantation d'entreprises,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

De pourvoir le poste de responsable de l'aménagement économique et de l'implantation des entreprises, par contrat d'engagement, par un candidat compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

- Titulaire d'un DESS collectivités locales et développement économique et d'une maîtrise en administration des collectivités territoriales et titre d'ingénieur maître,
- Expérience professionnelle de 10 ans dont 5 ans en qualité de chargé de mission développement au sein de l'Agence de Développement Economique de la région lyonnaise et de Seine et Marne développement.
- Occupe le poste de responsable de l'aménagement économique et de l'implantation des entreprises au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine depuis le 1^{er} janvier 2015, où il occupait précédemment le poste de chargé de mission entreprise depuis le 17 juin 2013. Il est actuellement positionné sur le grade d'attaché à temps complet rémunéré sur la base du 8^{ème} échelon. Sa manière de servir donne entière satisfaction et les fonctions exercées, exigeant une technicité spécifique et une stabilité du titulaire de cet emploi, incitent à lui confier un nouvel engagement pour une durée de trois ans.

DE FIXER

Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 2° et de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché, de catégorie A, au 8^{ème} échelon, à temps complet,
- Durée du contrat de trois ans, renouvelable suivant la réglementation en vigueur,
- Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

PRECISE

Que l'intéressé aura pour missions :

- ✓ Aménagement économique
- ✓ Implantation des entreprises
- ✓ Veille foncière et immobilière
- ✓ Gestion et requalification des parcs d'activité
- ✓ Pilotage du marketing territorial et des outils d'observation économique (tableaux de bord, bases de données...)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU CHARGE D'ETUDES URBAINES.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 49

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3-2 et 34,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU Le tableau des effectifs,
- VU La décision en date du 20 septembre 2011 de la Communauté d'agglomération La Brie Francilienne portant modification du tableau des effectifs et la création d'un poste d'attaché pour mettre en œuvre la politique de développement durable et la création d'un agenda 21 par le recrutement d'un chargé d'études,

CONSIDERANT La nécessité d'actualiser les conditions de recrutement pour pourvoir au poste de chargé d'études urbaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

De pourvoir le poste de chargé d'études urbaines, par contrat d'engagement, par un candidat compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

- Titulaire d'un Master 2 ADE – Environnement et aménagement et d'un Master 1 – Aménagement, développement, environnement,
- Expérience professionnelle de 6 ans dont 3 ans en qualité de responsable du service développement durable et chargé de mission agenda 21 et politique locale de développement durable à la ville des Ulis,
- Occupe le poste de chargé de mission agenda 21 et développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de La Brie Francilienne depuis le 1^{er} octobre 2011. Il est actuellement positionné sur le grade d'attaché territorial à temps complet rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon. Sa manière de servir donne entière satisfaction et compte tenu de la qualité, du sérieux des missions exercées, il lui est proposé un nouvel engagement pour une durée d'un an.

DE FIXER

Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 et de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché, de catégorie A, au 6^{ème} échelon, à temps complet,
- Durée du contrat d'un an, renouvelable suivant la réglementation en vigueur,
- Application du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées.

PRECISE

Que l'intéressée aura pour missions :

- ✓ Conseil stratégique en matière de développement durable auprès des élus et des services
- ✓ Déclinaison des objectifs de l'exécutif et des orientations de la Direction Générale
- ✓ Elaboration, suivi et évaluation de l'Agenda 21
- ✓ Représentation de la collectivité dans les réseaux et les structures de réflexion autour du développement durable
- ✓ Pilotage de l'animation de la concertation locale
- ✓ Réalisation d'études en interne et pilotage de bureaux d'études mandatés par la collectivité
- ✓ Structuration, développement et animation des réseaux d'acteurs du développement durable sur le territoire
- ✓ Conception des outils de pilotage des politiques publiques au regard du développement durable

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De créer :
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- DIVERS
- Emplois saisonniers - Article 3 2°
- 18 postes d'adjoint administratif ou adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet
 - 4 postes d'aide opérateur des APS, à temps complet

De supprimer :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

D'inscrire :

- FILIERE CULTURELLE
- 1 poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} classe

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	55	1		56
FILIERE CULTURELLE				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie -à temps complet-	1			1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	19		-1	18
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	14	1		15
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	39	1		40
DIVERS				
Emplois saisonniers – Art. 3 2°				
Adjoint administratif ou Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	18		18
Aide opérateur des APS	0	4		4

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : ADHESION AU COMITE D'ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES (CASS) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CA.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n°2015-146 du Conseil communautaire de Marne et Chantereine en date du 03 décembre 2015 relative à l'adoption de la convention d'objectifs avec le Comité d'Actions Sociales et Solidaires (CASS) pour l'année 2016,
- VU Les statuts du Comité d'Actions Sociales et Solidaires,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**, d'adhérer au Comité d'Actions Sociales et Solidaires (CASS), association sise en mairie de Chelles- Parc du Souvenir Emile Fouchard- 77505 Chelles cedex.
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne au sein du Comité d'Actions Sociales et Solidaires (CASS),
- Est candidat :
- M. Paul MIGUEL
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné :**
- M. Paul MIGUEL
- Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE CHELLES POUR L'ACCUEIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE AU SELF MUNICIPAL DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT Qu'il convient d'accueillir les agents de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au self municipal de la commune de Chelles suite à cette fusion,
- VU La délibération du Conseil municipal de la ville de Chelles en date du 12 avril 2016 approuvant la passation d'une convention avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'accueil de ses agents au self municipal de Chelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention avec la ville de Chelles portant sur l'accueil des agents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne au self municipal de Chelles, et fixant le prix du repas unitaire ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- DIT Que le prix du repas unitaire est fixé à 9,55 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

ARRÊTE Le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération au prix unitaire du repas comme suit :

- Pour les agents de catégorie C : 5,77 € TTC ;
- Pour les agents des catégories A et B : 5,47 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la ville de Chelles, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : ACQUISITION D'UNE ACTION AU SEIN DE CHAQUE SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENTE SUR L'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi du n°2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiant les modalités de gouvernance des sociétés anonymes d'HLM,

VU Les articles L.422-2-1 et R.422-1-1 et R. 422-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à acquérir une action au sein des sociétés anonymes d'HLM possédant des logements sur le territoire de la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne, au prix symbolique de dix centimes d'euros chacune,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces acquisitions,

DIT Que la dépense sera inscrite au budget de la Communauté d'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DU PARC SOCIAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les dispositifs existants sur les ex-territoires « Marne et Chantereine » et « Marne-la-Vallée / Val Maubuée », les perspectives de programmation de logements locatifs sociaux pour l'année 2016 et par voie de conséquence, l'urgence de prolonger à titre transitoire les dispositifs existants dans l'attente de créer un nouveau dispositif commun à l'ensemble du territoire de Paris – Vallée de la Marne,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De valider la prolongation transitoire des dispositifs existants sur les territoires ex-Val Maubuée et ex-Marne et Chantereine ;

De constituer un nouveau comité d'examen des demandes de subventions composé des Maires de chaque commune ou de leur représentant et présidé par le Vice-Président chargé de l'Habitat et des Gens du Voyage ;

De valider le lancement d'une réflexion pour la mise en place d'un dispositif commun à l'ensemble du territoire de Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DU PARC PRIVE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les restrictions budgétaire de financement du PIG « Atout Rénovation » ;

VU L'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, politique de la ville, transports, réseaux du 21 avril 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De valider l'arrêt du PIG « Atout Rénovation » sur l'ex-territoire de Marne et Chantereine.

De ne pas reconduire le marché public de suivi-animation du PIG avec le prestataire SOLIHA sur sa dernière tranche annuelle (mai 2016 à avril 2017) ;

De réaffecter, par une décision modificative du budget primitif 2016, les crédits réservés initialement à la réalisation de la dernière tranche annuelle de Suivi-animation de l'opération PIG (LC DU 200 n°6385) pour approvisionner la ligne de crédit nécessaire aux paiements des subventions attribuées lors de cette opération (LC DU200 n°8883) ;

De valider la poursuite du POPAC et du dispositif d'aides sur le périmètre de l'ex-Val Maubuée dans son organisation et fonctionnement actuels ;

De valider le lancement d'une réflexion pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement en faveur du parc privé commun à l'ensemble du territoire de Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- VU La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine signé le 24 juin 2015,
- VU Le contrat de ville du Val Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
- VU L'article 1388 bis du Code général des impôts,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La démarche partenariale et le calendrier de mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les quartiers en Politique de la ville,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE LA BRIE FRANCILIENNE – ROISSY-EN-BRIE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020,

VU La publication du zonage de la géographie prioritaire du 17 juin 2014,

VU Les délibérations n°2015.21.04/09 et 2015.07.07/23 de la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne, relatives au contrat de ville 2015-2020 de La Brie Francilienne – Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT La nécessité de poursuivre les actions permettant de favoriser la cohésion urbaine et la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

VU l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports, Réseaux » qui s'est réunie le 21 avril 2016

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE L'avenant n°1 relatif à la convention-cadre du contrat de la Brie Francilienne – Roissy-en-Brie

AUTORISE Le Président à signer cet avenant n°1 et tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS AU PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER DES DEUX PARCS (COMMUNES DE CHAMPS-SUR-MARNE ET DE NOISIEL), DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION SIGNE LE 21 DECEMBRE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code des Marchés Publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), co-financés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,
- CONSIDERANT La nécessité de réaliser impérativement l'ensemble des études inscrites au protocole avant le 21 juin 2017,
- CONSIDERANT Le programme d'études relatif au quartier des Deux Parcs (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel), inscrit au protocole de préfiguration, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, et décliné comme suit : mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite du projet de renouvellement urbain, mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la concertation et l'association autour du projet, études sur les usages des lieux et sur l'occupation sociale du quartier, étude sur le stationnement, étude de maîtrise d'œuvre urbaine, études techniques et bâtiments liées à la dalle des Pommiers, étude faune-flore.
- CONSIDERANT Pour ce qui relève du quartier des Deux Parcs, le montant global du programme d'études à mettre en œuvre durant la phase « protocole », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, estimé à environ 355 000 € HT,
- CONSIDERANT La nécessité de passer les différents marchés relatifs aux études citées ci-avant, en procédure d'appel d'offre ouvert,
- CONSIDERANT Les consultations et les attributions en CAO effectuées pour les marchés suivants :
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet de renouvellement urbain (attribué par la CAO du 7 avril 2016);
 - Mission d'étude dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des deux parcs sur les communes de Champs-Sur-Marne et Noisiel :
 - o Lot 1 : Etudes sur les usages des lieux et sur l'occupation sociale du quartier (attribué par la CAO du 12 mai 2016)
 - o Lot 2 : Etude stationnement (attribué par la CAO du 21 avril 2016)
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer :
- Le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet de renouvellement urbain avec l'entreprise :
ARTELIA VILLE ET TRANSPORT sise 47 avenue de Lugo – 94600 Choisy-Le-Roi pour un montant forfaitaire de 49 395 € HT soit 59 274 € TTC.

- Le marché relatif à la mission d'étude dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des deux parcs sur les communes de Champs-Sur-Marne et de Noisiel avec les entreprises :
 - o Lot 1 : Etudes sur les usages des lieux et sur l'occupation sociale du quartier : ORGECO (149 avenue Jean Lolive 93500 Pantin) pour un montant de 29 550€ HT soit 35 460 € TTC,
 - o Lot 2 : Etude stationnement : AXURBAN sise 22 Chemin des Cerisiers - 92000 Nanterre pour un montant forfaitaire de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 mai 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : ADOPTION DE TARIFS SPECIFIQUES POUR LA JOURNEE ANNIVERSAIRE DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL LE DIMANCHE 19 JUIN 2016.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 49
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- VU L'avis favorable de la commission sport-culture-tourisme du 13 avril 2016,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOpte Un tarif spécifique unique d'accès à l'espace aquatique de 4 € pour la journée du 19 juin 2016.
- ADOpte Un tarif unique d'accès au spectacle de natation synchronisée organisé le 19 juin 2016, fixé à 4 €.
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES : RECONDUCTION DES GRILLES TARIFAIRES EN VIGUEUR ET EXTENSION DU TARIF RESIDENT, LE CAS ECHEANT, AUX HABITANTS DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 49

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°077 du conseil communautaire de Marne et Chantereine du 24 juin 2015 portant adoption de la grille tarifaire des piscines de Marne-et-Chantereine pour la saison 2015-2016,

VU La délibération n°150619 du conseil communautaire de Marne-la-Vallée / Val Maubuée du 25 juin 2015 portant adoption des tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2015 pour les organismes qui font l'objet d'une convention d'utilisation des piscines du Val Maubuée avec la communauté d'agglomération,

VU La délibération n°141111 du conseil communautaire de Marne-la-Vallée / Val Maubuée du 27 novembre 2014 portant révision des tarifs des services publics de la Communauté d'agglomération du Val Maubuée, applicables au 1er janvier 2015,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,

VU L'avis favorable de la commission Sport- culture-tourisme du 13 avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RECONDUIT Les grilles tarifaires précédemment en vigueur dans l'ensemble des piscines du territoire.

ADOPTE La grille tarifaire du Nautil ci-après :

GRILLE TARIFAIRE DU NAUTIL :

Espace	Famille	Article	Résident	Extérieur	opérations commerciales
Aquatique	Carte annuelle	Plein tarif	82,00 €	127,80 €	-10%
		Tarif réduit	66,00 €	108,15 €	-10%
		CE	68,25 €	110,15 €	-10%
		Famille	231,00 €	350,40 €	-10%
	Carte 10 entrées	Plein tarif	41,00 €	63,75 €	
		Tarif réduit	33,00 €	54,10 €	
	Entrée unitaire	Plein tarif	4,50 €	8,15 €	
		Tarif réduit	3,70 €	7,15 €	
		groupe	3,70 €	5,00 €	
	Passeport journée été	Plein tarif	5,00 €	10,00 €	
		Tarif réduit	4,00 €	8,50 €	
		Entrée soirée été	3,70 €	4,90 €	
Location ligne d'eau	ligne d'eau par heure	21,40 €	31,40 €		
Forme	Abonnement	annuel forme (aquabiking inclus)	421,50 €	617,10 €	-10%
		annuel forme CE (aquabiking inclus)	392,70 €	504,90 €	-10%
		annuel Essentiel (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement)	294,00 €	396,00 €	-10%
		annuel Essentiel CE (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement)	276,00 €	336,00 €	-10%
		70 séances aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	227,00 €	319,00 €	-10%
		trimestriel forme (aquabiking inclus)	125,50 €	183,60 €	
		annuel squash	236,00 €	376,90 €	-10%
		annuel squash CE	219,30 €	317,25 €	-10%
	Carte de 10 entrées	forme (aquabiking inclus)	98,90 €	142,80 €	
		aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	53,50 €	74,00 €	
	Entrée unitaire	forme (aquabiking inclus)	19,50 €	28,75 €	
		squash	7,10 €	10,70 €	
Location matériel	2 raquettes + 1 balle squash	5,40 €			
Escalade	Entrée unitaire	Plein tarif	6,40 €	9,40 €	
		Tarif réduit	5,80 €	8,40 €	
		auto-assurance Plein tarif	12,00 €	15,00 €	
		auto-assurance Tarif Réduit	10,00 €	13,00 €	
		passeport journée Plein tarif	10,40 €	14,50 €	
		passeport journée Tarif réduit	8,15 €	11,75 €	
	Carte de 10 entrées	Plein tarif	86,20 €	117,80 €	
		Tarif réduit	69,10 €	108,50 €	
	Abonnement	trimestriel Plein tarif	121,40 €	169,30 €	
		trimestriel Tarif Réduit	103,50 €	144,10 €	
		annuel plein tarif	367,50 €	509,00 €	-10%
		annuel tarif réduit	298,50 €	410,65 €	-10%
		annuel Escalade duo	551,30 €	770,80 €	-10%
		annuel Escalade Famille	735,00 €	1 044,45 €	-10%
	Groupe	annuel Escalade CE	302,75 €	415,15 €	-10%
		2h	3,65 €	5,30 €	
	Matériel	3h	5,25 €	7,80 €	
		groupe	2,35 €	3,40 €	
		baudrier	2,30 €	3,25 €	
		descendeur et mousqueton	1,80 €	2,55 €	
chaussons		3,40 €	4,80 €		
Brevet d'aptitude à la pratique	kit complet	4,90 €	7,00 €		
		50,00 €	65,00 €		
Divers	carte perdue ou dégradée		10,20 €		
	Badge perdu ou dégradé		20,40 €		

- DIT Que dans ces grilles tarifaires, le tarif « résidents », lorsqu'il existe, s'applique aux habitants des 12 communes membres de la communauté d'agglomération.
- DIT Que la date d'application de ces dispositions est fixée au 1er juillet 2016.
- DIT Que les abonnements souscrits avant cette date d'application ne feront pas l'objet de remboursement.
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : EQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUTAIRES : RECONDUCTION DES GRILLES TARIFAIRES EN VIGUEUR ET EXTENSION DU TARIF RESIDENT, LE CAS ECHEANT, AUX HABITANTS DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°2015-044 du conseil communautaire de Marne-et-Chantereine du 27 mai 2015 portant adoption des tarifs du conservatoire de Marne-et-Chantereine,
- VU La délibération n°2006-011 du conseil communautaire de Marne-et-Chantereine du 15 novembre 2006 approuvant la gratuité de l'accès aux équipements de lecture publique relevant de la compétence en la matière de Marne et Chantereine,
- VU La délibération n°150503 du comité syndical du SAN Marne-le-Vallée - Val Maubuée du 20 décembre 2012 portant fixation des tarifs du réseau Artemuse – réseau d'enseignement artistique en musique danse et théâtre du Val Maubuée – année scolaire 2015/2016,
- VU La délibération n°121217 du conseil communautaire du SAN Marne-le-Vallée - Val Maubuée du 20 décembre 2012 portant modification des tarifs d'adhésion au réseau des médiathèques,
- VU La délibération n°2015.21.04/02 du conseil communautaire de la Brie Francilienne portant tarification des conservatoires pour l'année scolaire 2015/2016,
- VU La délibération n°2015.01.27/02 du conseil communautaire de la Brie Francilienne portant tarification des équipements culturels « médiathèques » et « Music'Hall Source »,
- VU La délibération n°2015.21.04/01 du conseil communautaire de la Brie Francilienne portant tarification pour le spectacle vivant/Les Passerelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,

VU	L'avis favorable de la commission Sport- culture-tourisme du 13 avril 2016, APRES EN AVOIR DELIBERE,
RECONDUIT	Les tarifs précédemment en vigueur dans l'ensemble des médiathèques et conservatoires du territoire ainsi que pour l'espace culturel Les Passerelles et le studio Music'Hall Source.
DIT	Que dans ces grilles tarifaires, le tarif « résidents », lorsqu'il existe, s'applique aux habitants des 12 communes membres de la communauté d'agglomération.
DIT	Que la date d'application de ces dispositions est fixée au 1er juillet 2016.
DIT	Que les abonnements souscrits avant cette date d'application ne feront pas l'objet de remboursement.
AUTORISE	Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : PRIX LITTERAIRE « ROMANS EN BATAILLE » 2015/2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant élection du Président,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Vu	L'avis favorable de la commission Sport- culture-tourisme du 13 avril 2016, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La remise d'un prix en numéraire d'un montant de 1.000 € à Claire Mazard, auteur du roman qui remporte le prix littéraire « Romans en bataille » pour l'année 2015/2016 ;
APPROUVE	La remise de Chèque-culture® pour un montant global maximum de 600 euros aux élèves de la classe gagnante de la Battle Finale du prix littéraire « Romans en bataille » pour l'année 2015 /2016 ;
DIT	Que les crédits sont inscrits au Budget communautaire.
AUTORISE	Le Président à signer tout document afférent à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : REHABILITATION PARTIELLE ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF « LE NAUTIL » A PONTAULT COMBAULT – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE LA FICHE FINANCIERE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A PASSER LES MARCHES DE TRAVAUX.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La note explicative et de synthèse,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant la réhabilitation partielle et l'extension du complexe sportif « LE NAUTIL » à Pontault Combault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le programme de travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif « LE NAUTIL » comprenant :

- Restructuration partielle du hall d'accueil piscine et des vestiaires collectifs
- Restructuration partielle du hall d'accueil de l'espace forme
- Extension de l'espace forme par la construction d'une salle de fitness de 350 m² et restructuration de la salle existante et des vestiaires pour agrandissement des vestiaires et de l'espace musculation

APPROUVE La fiche financière prévisionnelle pour un montant de 2 560 148 € HT soit arrondi à 3 062 000 € TTC valeur exécution, telle qu'elle figure ci-après :

OPERATION
REHABILITATION PARTIELLE ET EXTENSION DU COMPLEXE "LE NAUTIL" A PONTAULT COMBAULT
Fiche Financière établie le 18 avril 2016

DEPENSES		Montants € Hors Taxes	Toutes Taxes Comprises
A - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX		%	
1 - Estimation prévisionnelle des travaux (Valeur 01/16)		1 900 000,00	2 272 400,00
2 - Estimation prévisionnelle fondations spéciales		50 000,00	59 800,00
3 - Estimation prévisionnelle démolition			0,00
4 - Taux de tolérance études (% de A1+A2+A3)	5%	97 500,00	116 610,00
5 - Taux de tolérance travaux (% de A1+A2+A3+A4)	5%	102 375,00	122 440,50
6 - Branchements		0,00	0,00
TOTAL A :		2 149 875,00	2 571 250,50
B - DEPENSES DIVERSES DE PRESTATIONS DE SERVICE		%	
1 - Etablissement du programme		42 000,00	50 232,00
2 - AMO phase APS/APD		28 000,00	33 488,00
3 - Frais de consultation maîtres d'oeuvre		2 000,00	2 392,00
4 - Frais de consultation autres consultants (économiste, étude...)		1 000,00	1 196,00
5 - Sondages		20 000,00	23 920,00
6 - Topographie (récolement)		5 000,00	5 980,00
7 - Assurances DO + chantier		0,00	0,00
8 - Annonces et tirage de dossiers		1 000,00	1 196,00
TOTAL B :		99 000,00	118 404,00
C - HONORAIRES		%	
1 - Architecte (% de A1)		115 620,00	138 281,52
2 - Bureau de contrôle (% de A1)	1%	19 500,00	23 322,00
3 - CSPS (% de A1)	1%	19 500,00	23 322,00
4 - CSSI		3 000,00	3 588,00
6 - OPC		14 100,00	16 863,60
TOTAL C :		171 720,00	205 377,12
D - IMPREVUS		%	
1 - Imprévus (% de A + B + C)	3%	72 617,85	86 850,95
TOTAL D :		72 617,85	86 850,95
E - PROVISIONS POUR ALEAS ECONOMIQUES		%	
1 - Sur travaux	3%	58 500,00	69 966,00
2 - Sur taux de tolérance études		0,00	0,00
3 - Sur taux de tolérance travaux		0,00	0,00
4 - Sur branchements		0,00	0,00
5 - Sur assurances		0,00	0,00
6 - Sur maîtrise d'oeuvre	5%	5 781,00	6 914,08
7 - Sur bureau de contrôle	5%	975,00	1 166,10
8 - Sur CSPS	5%	975,00	1 166,10
9 - Sur OPC	5%	705,00	843,18
10 - Sur imprévus		0,00	0,00
TOTAL E :		66 936,00	80 055,46
Montant prévisionnel de l'opération :		2 560 148,85	3 061 938,02
Arrondi à : (VALEUR EXECUTION)			3 062 000,00

AUTORISE	Monsieur le Président à passer les marchés de travaux de la réhabilitation et extension du complexe sportif « LE NAUTIL », suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en six lots séparés, conformément aux articles 25 et 66 à 67 du Code des Marchés Publics. En cas d'infructuosité, Monsieur le Président est autorisé à passer les marchés suivant la procédure prévue à l'article 30-I-2 du Code des Marchés Publics (marché négocié) sans publicité ni mise en concurrence.
CHARGE	Monsieur le Président de signer les dits marchés et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.
DIT	Que le calendrier prévisionnel des travaux est prévu entre mars 2017 et avril 2018.
DIT	Que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 950 000 € HT (valeur janvier 2016).
DIT	Que la dépense est et sera prévue au budget de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIPPAREC POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
VU	Le code le Code général des collectivités territoriales,
VU	Le Code des marchés publics et notamment son article 8,
VU	La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,
VU	La délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,
CONSIDERANT	L'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,
VU	L'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,

	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité et des services associés.
AUTORISE	Le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.
DIT	Que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : CONVENTION DE CHANTIER AVEC INITIATIVES 77 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES MARES AU BOIS DE GRÂCE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 49
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
CONSIDERANT	L'intérêt de passer une convention avec l'association INITIATIVES 77 pour la réalisation de travaux d'aménagement des mares au Bois de Grâce à Champs-sur-Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention avec l'association INITIATIVES 77 (sise Centre d'affaires Thiers Gallieni, 49/51 avenue Thiers – 77000 MELUN) pour la réalisation de travaux d'aménagement des mares au Bois de Grâce.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention.
DIT	Que la participation de la Communauté d'Agglomération est calculée sur la base d'une participation hebdomadaire de 888 €, pour un montant total maximum de 10 656 €
DIT	Que la dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE EPFIF-COMMUNE DE CHELLES ET CA PARIS VALLEE DE LA MARNE (OU CA MARNE ET CHANTEREINE) – SIGNATURE DE L'AVENANT N°5.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La délibération du 26 septembre 2007 du Conseil communautaire de Marne-et-Chantereine décidant de signer une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la ville de Chelles.
- CONSIDERANT que cette convention a pour objet de :
- définir les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire de Chelles dans des périmètres bien déterminés
 - déterminer les engagements de l'EPFIF, de la ville de Chelles et de la Communauté d'agglomération en vue de la réalisation de programmes d'habitat et d'activités ainsi que les conditions dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFIF seront revendus à la commune, à la Communauté ou à un opérateur désigné par la collectivité.
- CONSIDERANT La délibération du 24 juin 2009 du Conseil communautaire de Marne-et-Chantereine décidant de signer l'avenant n°1 à la convention afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPFIF à l'entrée Sud-Ouest de la ville.
- CONSIDERANT La délibération du 27 juin 2012 du Conseil communautaire de Marne-et-Chantereine décidant de signer l'avenant n°2 à la convention afin de proroger la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2013.
- CONSIDERANT La délibération du 26 juin 2013 du Conseil communautaire de Marne-et-Chantereine décidant de signer l'avenant n°3 à la convention afin de proroger la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014.
- CONSIDERANT La délibération du 3 décembre 2014 du le Conseil communautaire de Marne-et-Chantereine décidant de signer l'avenant n°4 à la convention afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2016.
- CONSIDERANT Que cette convention arrivant à expiration, il convient une nouvelle fois de proroger la durée de cette convention, par un avenant n°5, jusqu'au 31 décembre 2017.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération « Paris Vallée de la Marne » venant aux droits et obligations de la communauté d'agglomération « Marne et Chantereine » conformément à la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, à l'arrêté du Préfet de Région n°2015063-0002 du 4 mars 2015 et à l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015,
- CONSIDERANT Que l'EPFIF a approuvé le principe de cette prorogation.
- CONSIDERANT Que le Conseil Municipal de Chelles devra faire de même.
- VU Le projet d'avenant n°5 à la Convention d'Intervention Foncière tripartite EPFIF / CA Paris Vallée de la Marne pour la commune de Chelles,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La prorogation de la durée de la Convention d'Intervention Foncière tripartite entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la commune de Chelles jusqu'au 31 décembre 2017,
AUTORISE	Le Président à signer l'avenant n°5 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la commune de Chelles ainsi que tous les actes en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE EPFIF-COMMUNE DE COURTRY ET CA PARIS VALLEE DE LA MARNE 2016-2023.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que la Commune de Courtry, l'EPFIF et la Communauté d'Agglomération ont signé le 3 octobre 2008 une convention d'intervention foncière (CIF) pour une durée de 5 ans. Cette convention portait sur une mission de maîtrise foncière sur le secteur dit du « Petit Etang » et de veille foncière sur les secteurs du « Centre Bourg » et des « Ormeaux »
CONSIDERANT	Que cette Convention précise l'obligation de réaliser 50% de logements locatifs sociaux au sein des projets réalisés dans ces emprises. Cette convention a permis d'acquérir de nombreux terrains en centre bourg et de réaliser plusieurs opérations immobilières. Actuellement, la maîtrise foncière du site du Petit Etang se poursuit et des projets immobiliers sont en cours d'élaboration sur 4 sites propriétés de l'EPFIF.
CONSIDERANT	Que trois avenants ont été signés pour modifier la CIF, le dernier avenant portant l'échéance de la convention au 30 juin 2016.
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération « Paris Vallée de la Marne » vient aux droits et obligations de la communauté d'agglomération « Marne et Chantereine » conformément à la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, à l'arrêté du Préfet de Région n°2015063-0002 du 4 mars 2015 et à l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015.
CONSIDERANT	Que le périmètre d'intervention foncière nécessite d'être élargi au secteur dit « des Coudreaux ».
CONSIDERANT	Que la convention arrivant à expiration, il convient de signer une nouvelle convention 2016-2023 prenant effet le 30 juin 2016.
CONSIDERANT	Que la convention d'intervention foncière sera présentée au bureau de l'EPFIF de juin 2016.
CONSIDERANT	Que la convention d'intervention foncière sera présentée au conseil municipal de Courtry du 20 juin 2016

VU	Le projet de Convention d'Intervention Foncière tripartite EPFIF / CA Paris Vallée de la Marne pour la commune de Courtry pour la période 2016-2023,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La Convention d'Intervention Foncière tripartite entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la commune de Courtry pour la période 2016-2023,
AUTORISE	Le Président à signer la Convention d'Intervention Foncière entre l'EPFIF, la commune de Courtry et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ainsi que les actes en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : ACCORD SUR LA RENONCIATION DE GESTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU DECLASSEMENT PAR L'EPAMARNE DE LA PARCELLE AM 332P, ZAC DE LA HAUTE MAISON A CHAMPS-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL/99 du 27 Novembre 2015 portant fusion des Communautés d'agglomération de «Marne et Chantereine, de Marne La Vallée-Val Maubuée et la Brie Francilienne» à compter du 1 ^{er} Janvier 2016,
CONSIDERANT	Qu'EPAMARNE est propriétaire de la parcelle AM 332p faisant partie du lot H de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne (Cité Descartes),
CONSIDERANT	Que la Communauté d'agglomération gère la parcelle AM 332p, sise ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne, pour une superficie d'environ 950 m ² ,
CONSIDERANT	Le projet de construction porté par Les Nouveaux Constructeurs
CONSIDERANT	Que dans le cadre de ce projet il y a changement de propriétaire de ladite parcelle et donc qu'il n'y a plus lieu que la Communauté d'agglomération les entretienne,
CONSIDERANT	Que la parcelle AM 332p fait partie du domaine public de l'EPAMARNE et doit faire l'objet d'un déclassement avant cession,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
ACCEPTTE	De renoncer à la gestion de la parcelle AM 332p (d'une superficie de 950 m ²), formant partiellement le lot H de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne,
ACCEPTTE	Le déclassement du domaine public de l'EPAMARNE de ces parcelles.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON A TORCY - CESSION A LA COMMUNE DE TORCY DES PARCELLES CADASTREES AC 145 ET AC 152 POUR 41 M² ENVIRON ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 134 POUR 6M² ENVIRON.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que, dans le cadre de ce projet, il est prévu que la Commune de Torcy confie à un opérateur la réalisation d'un bâtiment en lieu et place de l'actuel Franprix dont elle est propriétaire,
- CONSIDERANT Que le bâtiment projeté est situé sur les parcelles AC 145 et AC 152 (issues de divisions parcellaires de la AC 133p) et partiellement sur la parcelle AC 134 propriété de la CAVM,
- CONSIDERANT Que pour des raisons d'accessibilité aux services d'incendie et de secours il a été décidé de décaler l'îlot 2 au plus proche de la nouvelle voirie (allée des Commerces prorogée),
- CONSIDERANT Que pour mener à bien cette opération, il est donc nécessaire que la Commune de Torcy devienne propriétaire de l'ensemble de l'assiette foncière du futur bâtiment,
- VU L'avis des domaines en date du 7 Juillet 2015, fixant la valeur vénale de différentes parcelles, dont la AC 134 à 3 600 € pour 4 056 m²,
- VU L'avis des domaines en date du 5 Août 2015, fixant la valeur vénale de la parcelle AC 133p à l'euro symbolique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De rappeler la délibération numéro 150926 du 24 Septembre 2015.
- DECIDE De céder à la Commune de Torcy les parcelles cadastrées AC 145 et AC 152 et une partie de la parcelle AC 134 pour une surface globale de 47 m² environ.
- PRECISE Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.
- PRECISE Que les frais d'acte resteront à la charge de Commune de Torcy.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire pour procéder à cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON A TORCY - ACQUISITION AUPRES DU BAILLEUR SOCIAL LA MAISON DU CIL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 168 POUR UNE SURFACE D'ENVIRON 141 M².

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Le projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon à Torcy,
- CONSIDERANT Que le terrain d'assiette du lot 1 est partiellement situé sur une partie d'une parcelle appartenant au bailleur social la Maison du CIL,
- CONSIDERANT La nécessité d'acquérir auprès du bailleur social la Maison du CIL une partie de la parcelle cadastrée AC 168, environ 141 m², pour réaliser cet ilot,
- VU L'avis des domaines en date du 24 Février 2016, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 1 128 €.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE L'acquisition auprès du bailleur social la Maison du CIL d'une partie de la parcelle cadastrée AC 168 pour une surface d'environ 141 m².
- PRECISE Que cette acquisition se fera au prix fixé par les domaines.
- PRECISE Que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire pour procéder à cette acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : **QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON A TORCY – AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE CAPVM - VILLE DE TORCY - CFH.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Le projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU La consultation lancée par la CA, en partenariat avec la Ville de Torcy, en septembre 2014, auprès d'opérateurs immobiliers pour la cession de plusieurs emprises foncières permettant la réalisation de trois constructions dénommées lots 1, 2 et 5 du quartier de l'Arche Guédon à Torcy et de l'acquisition de 47 places de stationnement en VEFA,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2015 désignant le Consortium Français pour l'Habitation (CFH) lauréat de la consultation d'opérateurs pour la construction du programme de logements, commerces et services divers et de la vente de 47 places de stationnement à la CA en VEFA,
- VU Le protocole d'accord tripartite signé le 8 Juillet 2015 entre la CA, la Ville de Torcy et CFH ;
- CONSIDERANT L'évolution de la programmation entre l'offre faite lors de la consultation et celle du dépôt des permis de construire en décembre 2015,
- CONSIDERANT La découverte de pollution sur les terrains d'assiettes des ilots 1 et 2 inscrites comme conditions suspensives à l'article 11 dudit protocole d'accord,
- CONSIDERANT La nécessité de construire sur fondations spéciales vu la nature du sol, inscrites comme conditions suspensives à l'article 11 dudit protocole d'accord,
- VU Le projet d'avenant numéro 1 au protocole d'accord tripartite entre la CAPVM, la Ville de Torcy et CFH,
- VU La délibération du Conseil Communal de la Ville de Torcy autorisant le Maire à signer ledit avenant numéro 1 au protocole d'accord tripartite entre la CAPVM, la Ville de Torcy et CFH.
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant numéro 1 au protocole d'accord tripartite entre la CAPVM, la Ville de Torcy et CFH en vue de cession foncière et de l'achat en VEFA de places de stationnement,
- AUTORISE Le Président à signer l'avenant numéro 1 au protocole d'accord tripartite entre la CAPVM, la Ville de Torcy et CFH en vue de cession foncière et de l'achat en VEFA de places de stationnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON - DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'EMPRISES FONCIERES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE LOGEMENTS ET COMMERCES SIS RUE DE LA MOGOTTE A TORCY (ILOT 1).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la Ville de Torcy, a lancé une consultation auprès de divers opérateurs immobiliers pour la construction d'un programme de logements, commerces et services divers,
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de la parcelle AC 117 auprès de la Ville de Torcy,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2015 désignant le Consortium Français pour l'Habitation lauréat de la consultation d'opérateurs pour la construction du programme de logements, commerces et services divers,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2015 portant acquisition de diverses parcelles auprès d'EPAMARNE, dont les parcelles AC 52, AC 58 et AC 139,
- CONSIDERANT Que ce projet comprend environ 122 logements et 1 350 m² de commerces et services répartis sur 3 îlots.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération n'était pas intégralement propriétaire du terrain d'assiette du lot 1 au moment du déclassement et désaffectation des parcelles impactées,
- CONSIDERANT Que pour pouvoir vendre au Consortium Français pour l'Habitation, l'emprise foncière nécessaire pour la construction de l'îlot 1, il convient de déclasser et de désaffecter une partie des parcelles cadastrées : AC 52 pour 42 m² ; AC 58 pour 222 m² ; AC 117 pour 393 m² et AC 139 pour 6m²,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE de rapporter la délibération numéro 151232 du 3 Décembre 2015,
- DECIDE De procéder au déclassement et à la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées : AC 52 pour 42 m² ; AC 58 pour 222 m² ; AC 117 pour 393 m² et AC 139 pour 6m² pour la construction de l'îlot 1,
- PRECISE Que ces déclassements et désaffectations interviennent préalablement à une cession par la Communauté d'agglomération au Consortium Français pour l'Habitation.
- CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour parvenir au déclassement et à la désaffectation des parties des parcelles concernées,
- PRECISE Qu'en cas de besoin, les frais pour parvenir à cette procédure seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON - DECLASSERMENT ET DESAFFECTATION D'EMPRISES FONCIERES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE LOGEMENTS ET COMMERCES SIS RUE DE LA MOGOTTE A TORCY (ILOT 2).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la Ville de Torcy, a lancé une consultation auprès de divers opérateurs immobiliers pour la construction d'un programme de logements, commerces et services divers,
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de la parcelle AC 117 auprès de la Ville de Torcy,
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition d'une place de parking auprès de la Ville de Torcy dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de dix places de parking auprès de la Résidence des Fonctionnaires dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de soixante-cinq places de parking auprès de Batigère Ile de France dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2013 portant acquisition de soixante places de parking auprès de la Société DEXIA dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2013 portant acquisition de vingt-quatre places de parking auprès de la Direction Régionale des Douanes dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2015 désignant le Consortium Français pour l'Habitation lauréat de la consultation d'opérateurs pour la construction du programme de logements, commerces et services divers,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2015 portant acquisition de diverses parcelles auprès d'EPAMARNE, dont les parcelles AC 52, AC 58 et AC 134,
- CONSIDERANT Que ce projet comprend environ 122 logements et 1 350 m² de commerces et services répartis sur 3 ilots,
- CONSIDERANT Que pour des raisons d'accessibilité aux services d'incendie et de secours il a été décidé de décaler l'ilot 2 au plus proche de la rue de la Mogotte,
- CONSIDERANT Que pour pouvoir vendre au Consortium Français pour l'Habitation, l'emprise foncière nécessaire pour la construction de l'ilot 2, il convient de déclasser et de désaffecter une partie des parcelles cadastrées : AC 24 pour 1 287 m² ; AC 52 pour 36 m² ; AC 58 pour 497 m² ; AC 117 pour 290 m² et AC 134 pour 53 m² environ,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De rapporter la délibération numéro 151234 du 3 Décembre 2015,
- DECIDE De procéder au déclassement et à la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées : AC 24 pour 1 287 m² ; AC 52 pour 36 m² ; AC 58 pour 497 m² ; AC 117 pour 290 m² et AC 134 pour 53 m² environ, pour la construction de l'ilot 2,
- PRECISE Que ces déclassements et désaffectations interviennent préalablement à une cession par la Communauté d'agglomération au Consortium Français pour l'Habitation,
- CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour parvenir au déclassement et à la désaffectation des parties des parcelles concernées,
- PRECISE Qu'en cas de besoin, les frais pour parvenir à cette procédure seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON – CESSIOn AU CONSORTIUM FRANÇAIS POUR L'HABITATION D'EMPRISES FONCIERES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE LOGEMENTS ET COMMERCES SIS RUE DE LA MOGOTTE A TORCY (ILOT 1).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Ville de Torcy, a lancé une consultation auprès de divers opérateurs immobiliers pour la construction d'un programme de logements, commerces et services divers,
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de la parcelle AC 117 auprès de la Ville de Torcy,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2015 désignant le Consortium Français pour l'Habitation lauréat de la consultation d'opérateurs pour la construction du programme de logements, commerces et services divers,
- VU Le protocole tripartite signé le 8 Juillet 2015 entre la CAVM, la Ville de Torcy et le Consortium Français pour l'Habitation fixant le montant des charges foncières liés à la cession des terrains d'assiette des îlots 1 et 2 pour la CAVM et de l'ilot 5 pour la Ville de Torcy. La charge foncière globale pour ce programme, ilot 1, a été arrêtée à la somme de 595 623,00 €,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2015 portant acquisition de diverses parcelles auprès d'EPAMARNE, dont les parcelles AC 52, AC 58 et AC 139,

VU	La délibération du Conseil Communal de la ville de Torcy en date du 25 Mai 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant numéro 1 au protocole d'accord signé entre la CAVM, la Ville de Torcy et CFH en date du 8 Juillet 2015,
VU	La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2016 portant acquisition partielle de la parcelle AC 168 auprès du bailleur social La Maison du CIL,
VU	La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2016 décidant du déclassement et à la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées : AC 52 pour 42 m ² ; AC 58 pour 222 m ² ; AC 117 pour 393 m ² ; AC 139 pour 6 m ² pour la construction de l'ilot 1,
VU	La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2016 autorisant le Président à signer l'avenant numéro 1 au protocole d'accord signé entre la CAVM, la Ville de Torcy et CFH en date du 8 Juillet 2015,
CONSIDERANT	Que ce projet comprend environ 122 logements et 1 324 m ² de commerces et services répartis sur 3 ilots,
VU	Les avis des domaines en date du 23 novembre 2015 et du 24 février 2016 annexés à la présente,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De rapporter la délibération numéro 151233 du 3 Décembre 2015,
DECIDE	De céder au groupe CFH, des emprises foncières cadastrée AC 52, AC 58, AC 117, AC 139 et AC 168 pour une surface de 804 m ² environ pour la réalisation du projet cité ci-dessus,
PRECISE	Que cette cession aura lieu pour le prix de 595 623,00 € HT,
PRECISE	Que les frais pour parvenir à la signature de l'acte de cession resteront à la charge du groupe CFH,
CHARGE	Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON – CESSIOn AU CONSORTIUM FRANÇAIS POUR L'HABITATION D'EMPRISES FONCIERES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE LOGEMENTS ET COMMERCES SIS RUE DE LA MOGOTTE A TORCY (ILOT 2).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VANDERBISe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Ville de Torcy, a lancé une consultation auprès de divers opérateurs immobiliers pour la construction d'un programme de logements, commerces et services divers.
VU	La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de la parcelle AC 117 auprès de la Ville de Torcy,

- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition d'une place de parking auprès de la Ville de Torcy dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de dix places de parking auprès de la Résidence des Fonctionnaires dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de soixante-cinq places de parking auprès de Batigère dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2013 portant acquisition de soixante places de parking auprès de la Société DEXIA dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2013 portant acquisition de vingt-quatre places de parking auprès de la Direction Régionale des Douanes dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2015 désignant le Consortium Français pour l'Habitation lauréat de la consultation d'opérateurs pour la construction du programme de logements, commerces et services divers,
- VU Le protocole tripartite signé le 8 Juillet 2015 entre la CAVM, la Ville de Torcy et le Consortium Français pour l'Habitat fixant le montant des charges foncières liés à la cession des terrains d'assiette des ilots 1 et 2 pour la CAVM et de l'ilot 5 pour la Ville de Torcy. La charge foncière globale pour ce programme, ilot 2, a été arrêtée à la somme de 1 562 381 €,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2015 portant acquisition de diverses parcelles auprès d'EPAMARNE, dont les parcelles AC 52, AC 58 et AC 134,
- CONSIDERANT Que pour des raisons d'accessibilité aux services d'incendie et de secours il a été décidé de décaler l'ilot 2 au plus proche de la rue de la Mogotte,
- VU La délibération du Conseil Communal de la ville de Torcy en date du 25 Mai 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant numéro 1 au protocole d'accord signé entre la CAVM, la Ville de Torcy et CFH en date du 8 Juillet 2015,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2016 portant acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 168 pour 141 m² environ auprès du bailleur social la Maison du CIL ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2016 décidant au déclassement et à la désaffectation d'emprises foncières cadastrées AC 24 pour 1 287 m², AC 52 pour 36 m², AC 58 pour 497 m², AC 117 pour 290 m² et AC 134 pour 53m² pour la construction de l'ilot 2,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2016 autorisant le Président à signer l'avenant numéro 1 au protocole d'accord signé entre la CAVM, la Ville de Torcy et CFH en date du 8 Juillet 2015,
- CONSIDERANT Que ce projet comprend environ 122 logements et 1 324 m² de commerces et services répartis sur 3 ilots.
- VU L'avis des domaines en date du 25 novembre 2015 annexé à la présente,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De rapporter la délibération 151235 du 3 Décembre 2015,
- DECIDE De céder au groupe CFH, des emprises foncières cadastrée AC 24, AC 52, AC 58, AC 117 et AC 134 pour une surface de 2 163 m² environ pour la réalisation du projet cité ci-dessus.
- PRECISE Que cette cession aura lieu pour le prix de 1 562 381 € HT.
- PRECISE Que les frais pour parvenir à la signature de l'acte de cession resteront à la charge du groupe CFH.
- CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 26 MAI 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 20 MAI 2016

OBJET : CESSION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE LOGNES DU PARVIS DU COLLEGE DE LA MAILLIERE, CADASTRE AD 198, POUR UNE SURFACE DE 1004 M² ENVIRON.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 49

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est propriétaire du terrain d'emprise et du parvis du Collège de la MAILLIERE à LOGNES, ce au terme de l'acte signé en date du 13 Avril 1989, cession par EPAMARNE au SAN,
- CONSIDERANT Que ce collège a été entièrement reconstruit par Le Conseil Général de Seine et Marne et que la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du parvis,
- CONSIDERANT Qu'au terme de la convention signée en MAI 2011, entre le SAN et la Commune de LOGNES (délibération du 31 Mars 2011 N° 110332), il était convenu que le SAN cède à la Commune de LOGNES, les aménagements réalisés formant le parvis du dit collège suivant le plan de délimitation établi par le Cabinet KERGUEN géomètre expert,
- VU Le courrier de la Commune de LOGNES en date du 18 Novembre 2015 sollicitant la cession par la Communauté d'agglomération de l'emprise concernée,
- VU L'avis des domaines en date du 25 Mars 2016, fixant la valeur vénale de l'emprise concernée à la somme de 48 000 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De céder à la Commune de LOGNES, l'emprise du parvis du Collège de la MAILLIERE d'une surface de 1004 m² environ issue de la parcelle AD 198,
- PRECISE Que cette cession se fera à l'euro symbolique,
- PRECISE Que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire pour procéder à cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La lettre de démission de madame Nicole SAUNIER, conseillère municipale de la ville de CHELLES de son mandat de conseillère communautaire à la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- VU La délibération du conseil municipal du 7 juin 2016 de la ville de Chelles désignant Monsieur Olivier SAVIN en remplacement de Madame Nicole SAUNIER au sein du conseil communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- PROCEDE A l'installation de Monsieur Olivier SAVIN en remplacement de Mme Nicole SAUNIER, conseillère municipale de la ville de CHELLES.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE - MANDAT 2016-2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 3
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU La loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
VU La loi n°92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité d'adopter un règlement intérieur,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte Le règlement intérieur du conseil communautaire ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(3 ABSTENTIONS : M. LECLERC, MME MERLIN, MME TRESENTOS OLIVEIRA)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE**

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est régie par les dispositions des articles L. 5211-1 et L.5216-1 et suivants du CGCT.

Son activité s'exerce dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

TITRE I – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 – La périodicité des séances

Le conseil communautaire administre la communauté d'agglomération ; il se réunit au moins une fois par trimestre (article L.5211-11 CGCT) au siège de la communauté d'agglomération à Torcy.

Le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice, ou par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 2 - Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit aux membres du conseil communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des conseillers communautaires ou, exceptionnellement, elle est envoyée au domicile.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider de renvoyer la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 - Ordre du Jour

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation et porté à la connaissance du public. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence ou si la nature de l'affaire ne le justifie pas, les affaires soumises à délibération sont soumises préalablement aux commissions compétentes.

Article 4 - Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit de prendre connaissance des dossiers des affaires soumises à délibération, au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures ouvrables, durant les cinq jours qui précèdent la réunion.

Les membres du conseil communautaire qui souhaiteraient consulter les dossiers en dehors des jours et heures ouvrables doivent en adresser la demande écrite au Président.

Article 5 – Présidence de l'Assemblée

Le Président préside les séances du conseil communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice-président retenu selon l'ordre du tableau.

Article 6 – Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Le public et la presse occupent les places qui leur sont réservées dans la salle. Sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Nulle personne étrangère au conseil communautaire ne peut alors, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil communautaire. Seuls les membres du conseil communautaire et les agents de l'administration autorisés par le Président y ont accès.

Article 7 – Police de l'Assemblée

Le Président fait observer et respecter le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 8 - Quorum

Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La majorité des membres en exercice est formée lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance et à l'ouverture des débats sur chaque point de l'ordre du jour. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni par défaut de quorum, le Président peut décider de convoquer de nouveau le conseil communautaire à trois jours au moins d'intervalle. Nulle condition de quorum n'est alors requise.

Article 9 - Pouvoirs

Un membre du conseil communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs doivent être remis au Président avant le début de la séance.

Article 10 – Secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, le contrôle de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 11 – Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président, du vice-président ou du conseiller communautaire délégué compétent.

Article 12 – Débats ordinaires.

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui en font la demande. Un membre du conseil communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Article 13 – Débat d'orientations budgétaires

Chaque année, dans un délai de deux mois au moins avant le vote du budget primitif, une séance du conseil communautaire consacre un point de son ordre du jour à un débat sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération. Ce débat a toujours lieu en séance publique. Le conseil communautaire donne acte, par délibération, de la tenue de ce débat.

Article 14 - Votes

Le conseil communautaire vote à main levée sauf pour les cas où la loi prescrit un mode de votation particulier. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Article 15 – Adoption des délibérations

Le vote est constaté et proclamé par le Président. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf les cas où la loi prescrit d'autres règles de majorité. En cas de partage, sauf les cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 16 – Questions orales

Les membres du conseil communautaire ont le droit d'exposer en séance des questions orales (L2121-19 du CGCT) ayant trait aux affaires de la communauté d'agglomération. Ces questions font l'objet d'une information préalable auprès du Président dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Passé ce délai, il y est répondu lors de la séance suivante. Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour et traitées en fin de séance.

Article 17 - Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les questions en discussion soumises au conseil communautaire. Les amendements sont soumis aux voix par le Président.

Article 18 – Vœux et motions

Le conseil communautaire peut émettre des vœux et des motions. Tout groupe politique constitué peut soumettre un vœu ou une motion dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Toutefois, si l'actualité et les circonstances le justifient, le Président peut annoncer en ouverture de séance la présentation d'un vœu ou d'une motion. Les vœux et les motions sont traités en fin de séance.

Article 19 – Procès-verbaux

Les séances du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats et décisions retranscrites de manière synthétique. Si un membre du conseil souhaite voir transcrite intégralement dans le compte-rendu une déclaration faite au cours des débats, il doit en fournir le texte in extenso dans un délai de 48 heures suivant la réunion. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance qui suit son établissement. Les conseillers communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que pour rectification à apporter au procès-verbal.

Article 20 – Registre des Délibérations

Les délibérations sont inscrites au registre des délibérations par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ; la signature est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des délibérations.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des délibérations est coté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

Article 21 – Compte-rendu succinct

Un compte-rendu succinct de la séance, présentant une synthèse sommaire des délibérations du conseil communautaire, est affiché dans la huitaine au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres.

Article 22 – Recueil des actes administratifs

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dont la parution est bimestrielle. Ce recueil est tenu à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération.

Article 23 - Documents budgétaires – Délégation de service public

Les documents budgétaires et les comptes de la communauté d'agglomération sont communiqués aux communes membres. Les documents budgétaires sont assortis des annexes prescrites par les lois et règlements en vigueur. Ils sont tenus à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou leur notification par le Représentant de l'Etat dans le Département. Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui sont communicables, sont également consultables par toute personne en faisant la demande. Les délibérations approuvant une délégation de service public font l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Article 24 – Groupes politiques

Les conseillers communautaires peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul. Les groupes politiques se constituent en remettant au Président une déclaration comportant la liste des membres (trois au minimum) et leurs signatures ainsi que celle du Président du groupe.

Les groupes disposent de moyens humains (collaborateurs de groupe) et matériels fixés par délibération du conseil communautaire. Ils peuvent bénéficier de prêts de salles pour tenir leurs réunions.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Président sous la double signature du conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Afin de garantir la libre expression de tous les groupes représentés au sein du Conseil communautaire, un espace leur est réservé dans le magazine territorial de la communauté d'agglomération. La direction de la communication se chargera de demander à chaque groupe politique de lui transmettre la tribune, en mentionnant le calibrage ainsi que les temps impartis pour la restitution des textes. En cas de non-respect des délais, la publication de la tribune ne pourra matériellement pas avoir lieu. Le magazine paraîtra avec la mention "texte non parvenu".

Chaque groupe, quel que soit le nombre de ses membres, dispose d'un espace égal d'expression. Les textes concernés seront signés par le Président de groupe sans photo ni logo de parti. Ils sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et à la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect du contenu, le Président, directeur de la publication, peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

TITRE II – LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Article 1 – Composition

Le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués

Article 2 – Lieu des séances

Les réunions des bureaux se tiennent, sauf exception, dans les locaux situés 39 avenue François Mitterrand à Chelles.

Article 3 – Périodicité des séances

Le bureau communautaire se réunit deux semaines avant chaque conseil communautaire. Si l'actualité l'exige, des réunions supplémentaires peuvent être fixées sur convocation du Président.

Article 4 – Attributions

Le bureau communautaire n'a pas de pouvoir délibératif. Aucun quorum n'est exigé. Il valide l'ordre du jour du conseil communautaire et débat de questions ayant trait aux compétences de la communauté d'agglomération.

Article 5 – Compte-rendu

Sauf dans le cas où le bureau n'a traité que de l'ordre du jour du conseil communautaire à venir, un compte-rendu est réalisé et envoyé aux membres du bureau communautaire.

TITRE III – LA CONFERENCE DES MAIRES

Article 1 – Composition et rôle

Il est créé en plus du bureau et du conseil communautaire une conférence des maires rassemblant le Président de la communauté d'agglomération et l'ensemble des maires des communes composant l'agglomération. En cas d'absence, un maire peut désigner un membre de son conseil municipal pour le représenter.

La conférence des maires a un rôle consultatif. Sa saisine est obligatoire, en amont des débats au bureau et au conseil communautaire, sur les questions ayant trait au budget et aux compétences de la communauté d'agglomération.

Article 2 – Fonctionnement

La conférence des maires est présidée et animée par le Président de la communauté d'agglomération qui convoque les réunions et fixe l'ordre du jour. La convocation est faite par le Président de façon dématérialisée et envoyée avec l'ordre du jour au moins une semaine avant la réunion.

La conférence des maires se réunit au moins une fois par trimestre.

TITRE IV – LES COMMISSIONS

Article 1 – Les commissions thématiques

En lien avec les compétences exercées par la communauté d'agglomération, il est créé 5 commissions thématiques de 13 membres chacune.

Chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une seule commission. Afin d'assurer la représentativité de toutes les communes dans les commissions, les maires sont invités à chaque commission. En cas d'absence, ils peuvent s'y faire représenter par un membre de leur conseil municipal.

Il est possible, sur proposition du Président ou du Vice-Président concerné, de convier un intervenant extérieur lié à un sujet abordé lors de la commission.

Les commissions thématiques donnent un avis sur les délibérations du jour du conseil communautaire à venir. Elles peuvent également se saisir de tout débat relevant de leurs thématiques sur proposition du Président de la communauté d'agglomération, d'un Vice-président ou d'un conseiller communautaire délégué qui en est membre.

Un compte-rendu des commissions est réalisé par les fonctionnaires présents aux réunions puis diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires dans la semaine qui suit.

Article 2 – Les commissions légales

Les commissions légales sont celles qui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elles sont notamment :

- la commission d'appel d'offres
- la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- la commission consultative des services publics locaux
- la commission intercommunale des impôts directs

La composition, l'élection, les compétences et le fonctionnement des commissions légales sont ceux fixés par les textes législatifs et réglementaires y afférents.

TITRE V – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du conseil communautaire peut être modifié à la majorité absolue des membres présents ou représentés après inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire par le Président.

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES DE COMPETENCES DES COMMISSIONS INTERNES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160110 du 28 janvier 2016 déterminant les commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,
- CONSIDERANT La proposition de procéder à la modification des périmètres de compétences des commissions internes,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la modification des périmètres de compétences des commissions à la modification des périmètres de compétences des commissions internes comme suit :
- Aménagement/Urbanisme/Politique de la ville/Transports (*suppression des Réseaux*)
 - Environnement/Travaux/Réseaux (*ajout des Réseaux*).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160110 du 28 janvier 2016 déterminant les commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,
- VU La délibération n°160601 du 30 juin 2016 portant installation de M. Olivier SAVIN comme représentant de la commune de Chelles en remplacement de Mme Nicole SAUNIER,
- CONSIDERANT La proposition de procéder à la modification de la composition des commissions internes,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE A la modification de la composition des commissions internes :
- Commission Développement Eco / Commerces / Emplois / Santé / Social :
Mme Nicole SAUNIER est remplacée par **M. Olivier SAVIN**
 - Commission Aménagement / Urbanisme / Politique de la Ville / Transports :
M. Gérard TABUY est remplacé par **M. Patrick CABUCHE**
 - Commission Environnement / Travaux / Réseaux :
M. Patrick CABUCHE est remplacé par **M. Gérard TABUY**

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CA AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE TORCY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160132a du 28 janvier 2016 désignant les représentants de la CA au sein du conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi de Torcy,
- VU La démission de M. Claude CRESSEND représentant la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi de Torcy,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à la modification de la composition du conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi de Torcy,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- PROCEDE A la désignation de Mme Michelle FABRIGAT au conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi de Torcy.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CA AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN CHELLOIS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160132b du 28 janvier 2016 désignant les représentants de la CA au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Bassin Chellois,
- VU La délibération n°160601 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016 portant installation de Olivier SAVIN comme représentant de la commune de Chelles en remplacement de Mme Nicole SAUNIER,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à la modification de la composition du conseil d'administration de la Mission Locale du Bassin Chellois,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- PROCEDE A la désignation de M. Olivier SAVIN au conseil d'administration de la Mission Locale du Bassin Chellois.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CA AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160304 du 31 mars 2016 désignant les représentants de la CA au sein des établissements scolaires du second degré,
- CONSIDERANT La proposition de modification de cette représentation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la modification de la représentation de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne dans les établissements suivants :
- Collège Jean Wiener à Champs-sur-Marne :
. Mme Lucien KAZARIAN remplacée par **Mme Colette KASTELYN**
 - Lycée polyvalent Jehan de Chelles à Chelles :
. M. Alain MAMOU remplacé par **Mme Monique SIBANI**
 - Collège Van Gogh à Emerainville :
. Mme Annie DENIS remplacée par **Mme Michelle FABRIGAT**
. M. Michel BOUGLOUAN remplacée par **M. Alain KELYOR**

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CA AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SMAEP DE LA REGION DE LAGNY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU Les statuts du « Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de LAGNY » (SMAEP de la région de Lagny),
- VU La délibération n°160303 du conseil communautaire en date du 31 mars 2016 désignant deux représentants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du comité syndical du « Sy ndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de LAGNY » (SMAEP de la région de Lagny),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la modification de la représentation de la CAPVM au sein du SMAEP de la région de LAGNY,
- DESIGNE Par un vote à main levée **M. Jacqui CUISINIER**, conseiller suppléant, en remplacement de M. Xavier VANDERBISE au sein du SMAEP de la région de LAGNY.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CA AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SMAEP DE L'OUEST BRIARD.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160120 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 désignant deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du comité syndical du « Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable – l'Ouest Briard de la région » (SMAEP),
- VU Les nouveaux statuts dudit syndicat adoptés le 6 avril 2016 pour tenir compte de l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à la commune de Roissy-en-Brie et à la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » en lieu et place des communes de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie et de l'EPT11 en lieu et place des communes du Plessis-Tréville/la Queue-en-Brie,
- CONSIDERANT Que le comité doit comprendre deux délégués titulaires par communes pour lesquelles un EPCI ou un EPT est en représentation-substitution élus par les conseils communautaires ou territoriaux, il convient de les désigner,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- PROCEDE A la modification de la représentativité de la CAPVM au sein du SMAEP de l'Ouest briard comme suit :
- Titulaires :
- M. Gérard TABUY
M. Jean-Emmanuel DEPECKER
M. Hocine OUMARI
Mme Martine PONNAVOY

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CA PARIS-VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PASSERELLE DU MOULIN.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du comité syndical du 20 mai 1999 concernant la création du Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin,
- VU L'arrêté interdépartemental n°2016/DRCL/BCCCL/17 du 9 mai 2016 portant représentation-substitution de la CA Paris-Vallée de la Marne au sein du Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin, en lieu et place des communes de Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy,
- VU La délibération n°160122 du 28 janvier 2016 portant désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin,
- CONSIDERANT Que cet arrêté modifie en conséquence la représentation de la CA Paris-Vallée de la Marne en prévoyant quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier le nombre de représentants,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**, d'adhérer au Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin,

PROCEDE A la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin :

Candidats :

Titulaires :

M. Thierry BABEC
Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT
M. Jacques PHILIPPON
M. Christian COUTURIER

Suppléants :

Mme Nadia BEAUMEL
Mme Lydie AUTREUX
Mme Monique SIBANI
M. Laurent DILOUYA

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés:

Titulaires :

M. Thierry BABEC
Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT
M. Jacques PHILIPPON
M. Christian COUTURIER

Suppléants :

Mme Nadia BEAUMEL
Mme Lydie AUTREUX
Mme Monique SIBANI
M. Laurent DILOUYA

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA MODIFICATION DU DECRET PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE MARNE-LA-VALLEE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 64
Contre : 1
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL/99 du 27 Novembre 2015 portant fusion des Communautés d'agglomération de «Marne et Chanteraine, de Marne La Vallée-Val Maubuée et la Brie Francilienne» à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- VU L'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3,
- VU Le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, notamment son article 3,
- VU Le décret du 11 août 1972 portant création de l'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée – Val Maubuée,
- VU Le décret 72-770 du 17 août 1972 portant création, pour application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation, d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée,
- VU Le décret du 11 août 1985 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur III de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée,
- CONSIDERANT La refonte du cadre juridique des établissements publics d'aménagement de l'Etat (EPA) opérée par l'ordonnance du 8 septembre et le décret du 20 décembre 2011,
- CONSIDERANT La consultation prescrite par l'article L.321-15 du Code de l'Urbanisme pour la refonte du décret portant création de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée,
- CONSIDERANT Le courrier n°D-16011851 de Madame la ministre du Logement et de l'Habitat Durable du 20 juin 2016 demandant au directeur d'EPAMARNE de tenir à disposition du conseil d'administration une double comptabilité : l'une retraçant l'activité de l'EPA dans son périmètre actuel et l'autre celle de l'EPA sur les nouveaux territoires d'intervention,
- CONSIDERANT La motion votée par le conseil d'administration de l'EPAMARNE lors de sa réunion du 22 juin 2016 demandant :
- Le maintien du soutien juridique, financier et opérationnel au développement de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée,
 - Le maintien au sein de l'EPA de l'ensemble des moyens accumulés depuis 40 ans,
 - La garantie que le patrimoine financier, opérationnel, foncier et immobilier soit utilisé pour la poursuite des opérations engagées et envisagées sur le territoire actuel de la ville nouvelle,
 - La transparence dans la comptabilité de l'Etablissement afin que puissent être retracés les mouvements relevant de la Ville Nouvelle historique et ceux relevant des nouveaux territoires, dans l'esprit de ce qui est fait sur EPAFRANCE depuis 30 ans.
- VU Le courrier du Directeur Général d'EPAMARNE en date du 22 juin 2016 s'engageant à proposer au conseil d'administration la double comptabilité demandée et à fournir un bilan financier des 43 premières années d'existence de l'EPA,

- VU Le projet de décret modifiant le décret n°72-770 du 17 août 1972 portant création, pour application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation, d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le projet de décret modifiant le décret n°72-770 du 17 août 1972 portant création, pour application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation, d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 VOIX CONTRE : M. ALAIN KELYOR)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE - EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 51
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal de Marne la Vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget Primitif principal de Marne la Vallée/ Val Maubuée établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
266 495 417.91	273 516 649.81
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 7 021 231,90 €</u>	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
143 248 203.08	156 717 873.76
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 13 469 670,68 €	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv.	-19 384 740.46	0.00	7 021 231.90	-12 363 508.56
Fonc.	<u>27 215 640.52</u>	<u>16 829 244.67</u>	<u>13 469 670.68</u>	<u>23 856 066.53</u>
	7 830 900.06	16 829 244.67	20 490 902.58	11 492 557.97

- APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Primitif principal de Marne la Vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la Commission Finances en date du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif Principal de Marne la Vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de Marne la Vallée/ Val Maubuée, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
266 495 417.91	273 516 649.81	13 518 445.16	17 337 623.01
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 7 021 231,90 €		SOLDE DES RAR : + 3 819 177.85 €	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
143 248 203.08	156 717 873.76
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 13 469 670,68 €	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Reste à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv.	-19 384 740.46	0.00	7 021 231.90	-12 363 508.56	3 819 177.85	-8 544 330.71
Fonc.	<u>27 215 640.52</u>	<u>16 829 244.67</u>	<u>13 469 670.68</u>	<u>23 856 066.53</u>	<u>0.00</u>	<u>23 856 066.53</u>
	7 830 900.06	16 829 244.67	20 490 902.58	11 492 557.97	3 819 177.85	15 311 735.82

APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Principal de Marne la Vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU DE MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Marne la Vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal.

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe eau de Marne la Vallée/ Val Maubuée établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU DE MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 297 937.90	1 217 146.82
DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 80 791.08	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
18 179.39	219.65
DEFICIT SUR L'EXERCICE : -17 959.74	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv	178 920.43	0,00	-80 791.08	98 129.35
Expl	<u>195 267.15</u>	<u>0,00</u>	<u>-17 959.74</u>	<u>177 307.41</u>
	374 187.58	0.00	-98 750.82	275 436.76

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe eau de Marne la Vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE EAU DE MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe eau de Marne la vallée/ Val Maubuée, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU DE MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 297 937.90	1 217 146.82	86 308.25	0.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 80 791.08		<u>SOLDE RAR</u> : - 86 308.25	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
18 179.39	219.65
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : -17 959.74	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Restes à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv	178 920.43	0,00	-80 791.08	98 129.35	-86 308.25	11 821.10
Expl	<u>195 267.15</u>	<u>0.00</u>	<u>-17 959.74</u>	<u>177 307.41</u>	<u>0.00</u>	<u>177 307.41</u>
	374 187.58	0.00	-98 750.82	275 436.76	-86 308.25	189 128.51

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe eau de Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE EAU MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 98 129.35 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit un solde négatif de 86 308.25 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 177 307.41 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en investissement soit + 98 129,35 euros (compte 001).
- DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 177 307,41 euros (Compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE-EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement de Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement de Marne la vallée/ Val Maubuée par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
14 714 944.86	15 605 748.60
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 890 803.74	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
7 912 772.19	8 509 545.02
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 596 772.83	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv	-1 471 575.94	0,00	890 803.74	-580 772.20
Expl	<u>1 052 728.80</u>	<u>698 492.14</u>	<u>596 772.83</u>	<u>951 009.49</u>
	-418 847.14	698 492.14	1 487 576.57	370 237.29

- APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement de Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE-EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement de Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget assainissement de Marne la vallée/ Val Maubuée, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
14 714 944.86	15 605 748.60	648 040.23	647 868.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 890 803.74		<u>SOLDE RAR</u> : - 172.23	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
7 912 772.19	8 509 545.02
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 596 772.83	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Restes à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv	-1 471 575.94	0,00	890 803.74	-580 772.20	-172.23	-580 944.43
Expl	<u>1 052 728.80</u>	<u>698 492.14</u>	<u>596 772.83</u>	<u>951 009.49</u>	<u>0,00</u>	<u>951 009.49</u>
	-418 847.14	698 492.14	1 487 576.57	370 237.29	-172.23	370 065.06

APRES

S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT

Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget assainissement de Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de 580 772.20 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit un solde négatif de -172.23 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 951 009.49 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 580 944.43 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 370 065.06 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe restaurant communautaire établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
238 864.23	52 514.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 186 350.23	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 503 554.75	1 540 767.26
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 37 212.51	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv	133 404.91	0,00	-186 350.23	-52 945.32
Fonct	<u>98 673.41</u>	<u>0.00</u>	<u>37 212.51</u>	<u>135 885.92</u>
	232 078.32	0.00	-149 137.72	82 940.60

- APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe restaurant communautaire de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe restaurant communautaire, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
238 864.23	52 514.00	14 062.20	0.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 186 350.23		<u>SOLDE RAR</u> : - 14 062.20	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 503 554.75	1 540 767.26
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 37 212.51	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Restes à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv	133 404.91	0,00	-186 350.23	-52 945.32	-14 062.20	-67 007.52
Fonct	<u>98 673.41</u>	<u>0.00</u>	<u>37 212.51</u>	<u>135 885.92</u>	<u>0.00</u>	<u>135 885.92</u>
	232 078.32	0.00	-149 137.72	82 940.60	-14 062.20	68 878.40

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe restaurant communautaire de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de 52 945.32 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit un solde négatif de -14 062.20 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement, soit un excédent de 135 885.92 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 67 007.52 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 68 878.40 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL BRIE FRANCILIENNE – EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget Principal établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL BRIE FRANCILIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 656 154.40	2 104 965.52
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 1 551 188.88 €	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
22 585 193.08	23 221 546.55
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 636 353.47 €	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv.	-898 023.68	0.00	-1 551 188 .88	-2 449 212.56
Fonc.	<u>4 032 185.61</u>	<u>1 799 922 .37</u>	<u>636 353 .47</u>	<u>2 868 616.71</u>
	3 134 161 .93	1 799 922 .37	- 914 835.41	419 404.15

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Sous réserve d'un ajustement de 0.19€ à faire par l'ordonnateur sur le report en section de fonctionnement (002) à intégrer en décision modificative en 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF- BUDGET PRINCIPAL BRIE FRANCILIENNE- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (*M. Jean-Claude GANDRILLE, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la Commission Finances en date du 2 juin 2016,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL BRIE FRANCILIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 656 154.40	2 104 965.52	1 425 219.90	2 485 606.24
DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 1 551 188.88 €		SOLDE DES RAR : + 1 060 386.34 €	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
22 585 193.08	23 221 546.55
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 636 353.47 €	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Reste à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv.	-898 023.68	0.00	-1 551 188.88	-2 449 212.56	1 060 386.34	-1 388 826.22
Fonc.	<u>4 032.185.42</u>	<u>1 799 922.37</u>	<u>636 353.47</u>	<u>2 868 616.52</u>	<u>0.00</u>	<u>2 868 616.52</u>
	3 134 161.74	1 799 922.37	- 914 835.41	419 403.96	1 060 386.34	1 479 790.30

APRES

S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Sous réserve d'un ajustement de 0.19€ sur le report en section de fonctionnement (002) à intégrer en décision modificative.

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU DE ROISSY EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Roissy de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe eau de Roissy établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU DE ROISSY

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
87 212.16	86 908.56
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : -303.60	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
111 994.24	130 115.54
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 18 121.30	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv.	124 623.10	0.00	-303.60	124 319.50
Expl.	<u>42 755.32</u>	<u>39 883.56</u>	<u>18 121.30</u>	<u>20 993.06</u>
	167 378.42	39 883.56	17 817.70	145 312.56

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe eau de Roissy de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU DE ROISSY EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (*M. Jean-Claude GANDRILLE, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la Commission Finances en date du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe de l'eau de Roissy de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe eau de Roissy, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU DE ROISSY

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
87 212.16	86 908.56	0.00	0.00
DEFICIT SUR L'EXERCICE : -303.60		SOLDE RAR : 0.00	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
111 994.24	130 115.54
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 18 121.30	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Reste à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv.	124 623.10	0.00	-303.60	124 319.50	0.00	124 319.50
Expl.	<u>42 755.32</u>	<u>39 883.56</u>	<u>18 121.30</u>	<u>20 993.06</u>	<u>0.00</u>	<u>20 993.06</u>
	<u>167 378.42</u>	<u>39 883.56</u>	<u>17 817.70</u>	<u>145 312.56</u>	<u>0.00</u>	<u>145 312.56</u>

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe de l'eau de Roissy de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE EAU DE ROISSY-EN-BRIE – EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté interdépartemental n°2016/DRCL/BCCCL/22 du 5 avril 2016 des Préfets de Seine et Marne et de Val de Marne relatif à l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'ouest briard à la Commune de Roissy en Brie,
- VU Le compte administratif du budget annexe d'eau de Roissy en Brie de l'exercice 2015,
- VU Le compte de gestion du budget annexe d'eau de Roissy en Brie de l'exercice 2015,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit un excédent de 124 319.50 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit un solde à 0,
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'exploitation, soit un excédent de 20 993.06 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 124 319.50 euros (compte 001),
- DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 20 993.06 euros (Compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU DE ROISSY EN BRIE DE L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BRIE FRANCILIENNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté interdépartemental n° 2016/DRCL/BCCCL/22 du 5 avril 2016 des Préfets de Seine et Marne et du Val de Marne relatif à l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'ouest Briard à la Commune de Roissy en Brie,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de supprimer le budget annexe eau de Roissy en Brie au regard de l'extension du périmètre d'intervention du SMAEP de l'ouest Briard à la Commune de Roissy en Brie,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De clôturer le budget annexe eau de Roissy en Brie,
- DECIDE D'inscrire au budget du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'ouest briard (SMAEP) les crédits correspondant aux excédents d'exploitation et d'investissement constatés en 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ROISSY EN BRIE EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget annexe assainissement de Roissy en Brie de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement de Roissy en Brie établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ROISSY EN BRIE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
173 268.16	256 345.59
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 83 077.43 €	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
471 455.08	720 633.37
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 249 178.29 €	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv.	1 356 316.44	0.00	83 077.43	1 439 393.87
Expl.	<u>323 558.07</u>	<u>0.00</u>	<u>249 178.29</u>	<u>572 736.36</u>
	1 679 874.51	0.00	332 255.72	2 012 130.23

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe assainissement de Roissy en Brie de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ROISSY EN BRIE- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (*M. Jean-Claude GANDRILLE, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis de la Commission Finances en date du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement Roissy en Brie de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe assainissement Roissy en Brie, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ROISSY EN BRIE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
173 268.16	256 345.59	327 604.68	99 567.12
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 83 077.43 €		SOLDE RAR : - 228 037.56 €	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
471 455.08	720 633.37
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 249 178.29 €	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Reste à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv.	1 356 316.44	0.00	83 077.43	1 439 393.87	-228 037.56	1 211 356.31
Expl.	<u>323 558.07</u>	<u>0.00</u>	<u>249 178.29</u>	<u>572 736.36</u>	<u>0.00</u>	<u>572 736.36</u>
	1 679 874.51	0.00	332 255.72	2 012 130.23	- 228 037.56	1 784 092.67

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement de Roissy en Brie de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PONTAULT COMBAULT EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement Pontault Combault de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement Pontault Combault établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PONTAULT COMBAULT

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 112 460.95	1 578 042.13
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 465 581.18	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 108 846.76	1 071 349.78
DEFICIT SUR L'EXERCICE : -37 496.98	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv.	-315 372.12	0.00	465 581.18	150 209.06
Expl.	<u>38 171.70</u>	<u>0.00</u>	<u>-37 496.98</u>	<u>674.72</u>
	- 277 200.42	0.00	428 084.20	150 883.78

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe assainissement Pontault Combault de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PONTAULT COMBAULT- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (*M. Jean-Claude GANDRILLE, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'avis de la Commission Finances en date du 2 juin 2016,
APRES	S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement Pontault Combault de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe assainissement Pontault Combault, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PONTAULT COMBAULT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 112 460.95	1 578 042.13	1 475 507.57	1 946 952.66
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 465 581.18		<u>SOLDE RAR</u> : + 471 445.09	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 108 846.76	1 071 349.78
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : -37 496.98	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Reste à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv.	-315 372.12	0.00	465 581.18	150 209.06	471 445.09	621 654.15
Expl.	<u>38 171.70</u>	<u>0.00</u>	<u>-37 496.98</u>	<u>674.72</u>	<u>0.00</u>	<u>674.72</u>
	- 277 200.42	0.00	428 084.20	150 883.78	471 445.09	622 328.87

APRES

S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget annexe assainissement Pontault Combault de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : FUSION DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT PONTAULT COMBAULT ET ASSAINISSEMENT ROISSY EN BRIE DE L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BRIE FRANCILIENNE EN UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160141 g du 28 janvier 2016 relative à la création du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de fusionner les budgets assainissement Pontault Combault et assainissement Roissy en brie en un budget annexe unique au regard de la mise en œuvre d'une DSP avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De clôturer les budgets annexe assainissement de Roissy en Brie et annexe assainissement de Pontault Combault de l'ex CA de la Brie Francilienne,
- DECIDE De fusionner les budgets annexe assainissement de Roissy en Brie et annexe assainissement de Pontault Combault de l'ex CA de la Brie Francilienne en un budget annexe assainissement « secteur Brie Francilienne » de la CA Paris Vallée de la marne,
- DECIDE D'inscrire au budget d'assainissement « secteur Brie Francilienne » de la CA Paris Vallée de la marne les crédits correspondant aux excédents d'exploitation et d'investissement constatés en 2015 aux budgets annexes assainissement de Roissy en Brie et de Pontault Combault.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE ROISSY EN BRIE ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE PONTAULT COMBAULT- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160141g du 28 janvier 2016 relative à la création du budget annexe assainissement secteur « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du 30 juin 2016 relative à la fusion des budgets annexes assainissement Pontault Combault et assainissement Roissy en Brie de l'ex Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne en un budget annexe assainissement secteur brie francilienne de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,
- VU Le compte administratif du budget annexe assainissement de Roissy en Brie de l'exercice 2015,
- VU Le compte administratif du budget annexe assainissement de Pontault Combault de l'exercice 2015,
- VU Le compte de gestion du budget annexe assainissement de Roissy en brie de l'exercice 2015,
- VU Le compte de gestion du budget annexe assainissement de Pontault Combault de l'exercice 2015,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'investissement du budget annexe assainissement de Roissy de Roissy en Brie, soit un excédent de 1 439 393.87 euros,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'investissement du budget annexe assainissement de Pontault Combault, soit un excédent de 150 209.06 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de Roissy en Brie, soit un solde à - 228 037.56 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de Pontault Combault, soit un solde à + 471 445.09 euros,
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'exploitation du budget annexe assainissement de Roissy en Brie, soit un excédent de 572 736.36 euros,
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'exploitation du budget annexe assainissement de Pontault Combault, soit un excédent de 674.72 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 1 589 602.93 euros (compte 001),

DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 573 411.08 euros (Compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe canalisation transport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
829 018.84	860 573.31
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 31 554.47	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 396 682.60	1 527 470.28
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 130 787.68	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv.	-245 089.12	0.00	31 554.47	- 213 534.65
Expl.	<u>1 248 208.35</u>	<u>508 660.23</u>	<u>130 787.68</u>	<u>870 335.80</u>
	1 003 119.23	508 660.23	162 342.15	656 801.15

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (M. Jean-Claude GANDRILLE, Président, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la Commission Finances en date du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe canalisation transport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
829 018.84	860 573.31	248 270.23	270 163
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 31 554.47		<u>SOLDE RAR</u> : 21 892.77	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 396 682.60	1 527 470.28
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 130 787.68	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Reste à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv.	-245 089.12	0.00	31 554.47	- 213 534.65	21 892.77	-191 641,88
Expl.	<u>1 248 208.35</u>	<u>508 660.23</u>	<u>130 787.68</u>	<u>870 335.80</u>	<u>0.00</u>	<u>870 335.80</u>
	1 003 119.23	508 660.23	162 342.15	656 801.15	21 892.77	678 693.92

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT – EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif du budget annexe canalisation transport de l'exercice 2015,
- VU Le compte de gestion du budget annexe canalisation transport de l'exercice 2015
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit un déficit de 213 534.65 euros.

- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit un solde à + 21 892.77 euros
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'exploitation, soit un excédent de 870 335.80 euros.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 191 641.88 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 678 693.92 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU NAUTIL EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 51
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe du Nautil établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 144 276.91	1 130 201.76
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : -14 075.15	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 474 550.84	4 859 686.09
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 1 385 135.25	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv.	- 886 030.27	0.00	- 14 075.15	- 900 105.42
Fonct.	<u>626 890.25</u>	<u>533 386.07</u>	<u>1 385 135.25</u>	<u>1 478 639.43</u>
	- 259 140.02	533 386.07	1 371 060.10	578 534.01

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU NAUTIL -EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (M. Jean-Claude GANDRILLE, Président, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la Commission Finances en date du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe du Nautil, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 144 276.91	1 130 201.76	146 422.85	2 000 000.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : -14 075.15		<u>SOLDE RAR</u> : 1 853 577,15	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 474 550.84	4 859 686.09
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 1 385 135.25	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Reste à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv.	- 886 030.27	0.00	- 14 075.15	- 900 105.42	1 853 577,15	953 471.73
Fct.	<u>626 890.25</u>	<u>533 386.07</u>	<u>1 385 135.25</u>	<u>1 478 639.43</u>	<u>0.00</u>	<u>1 478 639.43</u>
	- 259 140.02	533 386.07	1 371 060.10	578 534.01	1 853 577,15	2 432 111.16

APRES	S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE NAUTIL – EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le compte administratif du budget annexe Nautil de l'exercice 2015,
VU	Le compte de gestion du budget annexe Nautil transport de l'exercice 2015,
VU	L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
CONSIDERANT	Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit un déficit de 900 105.42 euros,
CONSIDERANT	Les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit un solde à +1 853 577.15 euros,

CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement, soit un excédent de 1 478 639.43 euros,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en investissement soit – 900 105,42 euros (compte 001),
DECIDE De reporter l'excédent de fonctionnement soit 1 478 639,43 euros (compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 0
Contre : 65
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif Principal de Marne et Chantereine de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget Principal de Marne et Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL MARNE ET CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
12 973 107.15	12 663 460.73
DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 309 646.42 €	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
34 319 421.02	33 952 379.24
DEFICIT SUR L'EXERCICE : -367 041.78 €	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv	-4 453 316,49	0,00	-309 646,42	-4 762 962,91
Expl	<u>895 547,42</u>	<u>0,00</u>	<u>-367 041,78</u>	<u>528 505,64</u>
	-3 557 769,07	0,00	-676 688,20	-4 234 457,27

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Principal de Marne et Charteraine de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE CONTRE Le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal.

VOTE CONTRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL DE MARNE ET CHANTEREINE – EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64 (M. Jean-Pierre NOYELLES, Président, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 0
Contre : 64
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal Marne et Chantereine de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget principal Marne et Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL MARNE ET CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
12 973 107,15	12 663 460,73	2 103 935,00	5 845 060,00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 309 646,42		<u>SOLDE RAR</u> : 3 741 125,00	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
34 319 421,02	33 952 379,24
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 367 041,78	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Restes à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv	-4 453 316,49	0,00	-309 646,42	-4 762 962,91	3 741 125,00	-1 021 837,91
Expl	<u>895 547,42</u>	<u>0,00</u>	<u>-367 041,78</u>	<u>528 505,64</u>	<u>0,00</u>	<u>528 505,64</u>
	-3 557 769,07	0,00	-676 688,20	-4 234 457,27	3 741 125,00	-493 332,27

- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Principal Marne et Chantereine de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- VOTE CONTRE Le Compte Administratif annexé à la présente.

VOTE CONTRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement de Marne et Chantereine de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement Marne et Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 572 977,97	4 447 828.65
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 874 850.68	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 672 135.96	3 760 864.96
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 88 729.00	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv	-1 453 448.27	0,00	874 850.68	-578 597.59
Expl	<u>507 360.36</u>	<u>429 339.03</u>	<u>88 729.00</u>	<u>166 750.33</u>
	-946 087.91	429 339.03	963 579.68	-411 847.26

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget assainissement Marne et Chantereine de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE – EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64 (M. Jean-Pierre NOYELLES, Président, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 572 977,97	4 447 828,65	432 436,00	1 017 013,00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 874 850,68		<u>SOLDE RAR</u> : + 584 577,00	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 672 135,96	3 760 864,96
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 88 729,00	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Restes à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv	-1 453 448.27	0,00	874 850.68	-578 597.59	584 577.00	5 979.41
Expl	<u>507 360.36</u>	<u>429 339.03</u>	<u>88 729.00</u>	<u>166 750.33</u>	<u>0,00</u>	<u>166 750.33</u>
	<u>-946 087.91</u>	<u>429 339.03</u>	<u>963 579.68</u>	<u>-411 847.26</u>	<u>584 577.00</u>	<u>172 729.74</u>

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de 578 597.59 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit un solde positif 584 577.00 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 166 750.33 €,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de – 578 597.59 euros (compte 001),

DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 166 750.33 euros (compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE OPERATION GAUDRIN- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

VU La délibération du 16 décembre 2015 procédant à la suppression du budget annexe opération Gaudrin,

CONSIDERANT Que le budget annexe opération Gaudrin n'a pas fait l'objet d'inscriptions budgétaires ni de réalisations,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe opération Gaudrin établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE OPERATION GAUDRIN			
----------------------------------------	--	--	--

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0.00	0.00	0.00	0.00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 0.00 €		EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 0.00 €	

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe opération Gaudrin de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe Immeubles de rapport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
523 258.03	544 605.32
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 21 347.29	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
427 053.05	443 318.77
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 16 265.72	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv	450 226.12	0,00	21 347.29	471 573,41
Fonct	<u>214 717.16</u>	<u>-114 409,80</u>	<u>16 265,72</u>	<u>116 573,08</u>
	664 943,28	-114 409,80	37 613,01	588 146,49

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT - EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64 (M. Jean-Pierre NOYELLES, Président, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles de rapport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
523 258.03	544 605.32	300 859.00	128 695.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 21 347.29		<u>SOLDE RAR</u> : - 172 164.00	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
427 053.05	443 318.77
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 16 265.72	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Restes à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv	450 226,12	0,00	21 347,29	471 573,41	-172 164,00	299 409,41
Fonct	<u>214 717,16</u>	<u>-114 409,80</u>	<u>16 265,72</u>	<u>116 573,08</u>	<u>0,00</u>	<u>116 573,08</u>
	664 943,28	-114 409,80	37 613,01	588 146,49	-172 164,00	415 982,49

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT - EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 471 573,41 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit un solde négatif de 172 164,00 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement, soit un excédent de 116 573.08 €,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de + 471 573.41 euros (compte 001),

DECIDE De reporter l'excédent constaté en section de fonctionnement de 116 573.08 euros (Compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi finances pour 2010 n°2009-1673,

VU L'avis de la commission des finances du 2 juin 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE Le coefficient multiplicateur à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 au montant de la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM) à 1,05 (soit +0.05),

CHARGE Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

De créer :

1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
5 postes d'ingénieur en chef hors classe
4 postes d'ingénieur en chef
2 postes d'ingénieur principal
1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

DIVERS

Emplois saisonniers – Article 3 2°

1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

D'inscrire :

EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE GROUPE POLITIQUE

4 postes de collaborateur de groupe politique

De supprimer :

5 postes d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle
4 postes d'ingénieur en chef de classe normale
1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

PRECISE

Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	56	1		57
Ingénieur en chef hors classe	0	5		5
Ingénieur en chef	0	4		4
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5		-5	0
Ingénieur en chef de classe normale	4		-4	0
Ingénieur principal	10	2		12
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	99	1		100
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	15	1		16
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	39		-1	38
EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE GROUPE POLITIQUE				
Collaborateur de groupe politique	0	4		4
DIVERS				
Emplois saisonniers – Art. 3 2°				
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1		1

PRECISE

Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires,

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU Le tableau des effectifs,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De créer :
1 poste d'ingénieur en chef hors classe

De supprimer :
1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Ingénieur en chef hors classe	0	1		1
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1		-1	0

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires,

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE NAUTIL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De créer :
- DIVERS**
Emplois saisonniers - Article 3 2°
4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
3 postes d'éducateur des A.P.S.
6 postes d'opérateur des A.P.S.
- PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
DIVERS <u>Emplois saisonniers – Art. 3 2°</u> Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	0	4		4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	6		6
Educateur des A.P.S.	0	3		3
Opérateur des A.P.S.	0	6		6

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires,

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE RESTAURANTS COMMUNAUTAIRES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU Le tableau des effectifs,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De créer :
1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

De supprimer :
1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1		-1	0
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	9	1		10

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONFORMÉMENT Au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade,

CONSIDÉRANT L'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans l'établissement, comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL	100
ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	100
ATTACHES	DIRECTEUR	100
ATTACHES	ATTACHÉ PRINCIPAL	100
RÉDACTEURS	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{re} CLASSE	100
REDACTEURS	RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^e CLASSE	100
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{re} CLASSE	100

FILIÈRE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
INGENIEURS EN CHEF	INGENIEUR EN CHEF GENERAL	100
INGENIEURS EN CHEF	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	100
INGENIEURS	INGENIEUR HORS CLASSE	100
INGENIEURS	INGENIEUR PRINCIPAL	100
TECHNICIENS	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
TECHNICIENS	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100
AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100
ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100
ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{re} CLASSE	100

FILIÈRE CULTURELLE – Bibliothèques

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES EN CHEF	100
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES DE 1 ^{re} CLASSE	100
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100
ADJOINTS DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
ADJOINTS DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100
ADJOINTS DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 ^{re} CLASSE	100

FILIÈRE CULTURELLE - Enseignement artistique

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1 ^{re} CATEGORIE	100
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	100
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100

FILIÈRE SPORTIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	CONSEILLER PRINCIPAL DES APS DE 1 ^{re} CLASSE	100
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	CONSEILLER PRINCIPAL DES APS DE 2 ^e CLASSE	100
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 1 ^{re} CLASSE	100
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 2 ^e CLASSE	100
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OPERATEUR PRINCIPAL	100
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OPERATEUR QUALIFIÉ	100
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OPERATEUR	100

FILIÈRE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
ANIMATEURS	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
ANIMATEURS	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100
ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100
ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{re} CLASSE	100

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**Secteur Médico-social**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
MÉDECINS	MÉDECIN HORS CLASSE	100
MÉDECINS	MÉDECIN DE 1 ^{re} CLASSE	100

Secteur social

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	100
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	100
ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS	ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF PRINCIPAL	100
AGENTS SPECIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)	ATSEM PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
AGENTS SPECIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)	ATSEM PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	ÉDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	100
AGENTS SOCIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
AGENTS SOCIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100
AGENTS SOCIAUX	AGENT SOCIAL DE 1 ^{re} CLASSE	100

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016**OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE CONTRÔLE DE GESTION ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3-3 2° et 34,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs -Budget principal- sur lequel figure, notamment, un poste vacant d'attaché,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi n°983 publiée le 11 mars 2016 par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et l'annonce sur le site Emploi public du 18 février 2016, référence 184601,

- CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi vacant de directeur du service contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques, dont le profil requis est :
- Avoir une formation supérieure (Bac+5) en gestion, économie, droit,
 - Justifier d'une expérience solide dans le domaine de la gestion dans le secteur public/parapublic,
 - Disposer de connaissances avérées en finances locales et des concepts de contrôle de gestion/audit,
 - Maîtriser les enjeux financiers actuels et pratiquer les outils de pilotage et d'aide à la décision,
 - Connaître le fonctionnement d'une collectivité et de ses satellites,
 - Avoir un esprit d'analyse et de synthèse et des compétences rédactionnelles reconnues,
 - Etre doté d'une réelle aisance relationnelle,
 - Savoir se positionner en tant que conseil auprès des élus et des opérationnels,
 - Etre pédagogue et à l'écoute, être en capacité de s'adapter en fonction des interlocuteurs et de conduire le changement,
 - Etre force de propositions et de conviction.
- CONSIDERANT Que les vacance d'emploi et annonce précitées et la spécificité du poste n'ont pas permis un recrutement à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de fixer les conditions de recrutement par voie de contrat du directeur du service contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de directeur du service contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques, par contrat d'engagement, par un candidat compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- * Détient un MASTER Comptabilité Contrôle Audit, une Licence Administration Economique et Social,
 - * A effectué, notamment, 2 cycles de formation professionnelle d'« Audit en interne : enjeux et méthodes » de 14 jours et « contrôle de gestion : outils de pilotage de la performance » de 40 jours,
 - * Possède une expérience professionnelle de 5 ans dont 2 ans en qualité d'apprenti contrôleur de gestion puis 3 ans en qualité de contrôleur de gestion, analyste au sein de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France.
- DE FIXER Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 2° et de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Grade d'attaché, de catégorie A, au 4ème échelon, à temps complet,
 - Durée du contrat de trois ans, avec une période d'essai de trois mois renouvelable éventuellement pour une durée au plus égale à sa durée initiale,
 - Contrat renouvelable suivant la réglementation en vigueur,
 - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
- PRECISE Que l'intéressé aura pour missions :
- Placé auprès du Directeur Général Délégué à la Modernisation des Services,
- Elaborer des procédures et des outils de gestion,
 - Réaliser des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique,
 - Opérer des prévisions,
 - Proposer des priorisations des politiques publiques,
 - Améliorer les performances de la collectivité,
 - Analyser les risques,
 - Instaurer et animer un dialogue de gestion ou encore diffuser une culture gestion à l'ensemble des services.
 - Rencontrer régulièrement les membres de la Direction Générale et les directions opérationnelles et fonctionnelles et accompagner ces dernières dans la gestion de leur activité.
 - Assurer l'encadrement de son adjoint, chargé de l'évaluation des politiques publiques.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DE LA VILLE DE CHELLES AU PROFIT DE LA CAPVM DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.5211-4-1 II,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Municipal de la ville de Chelles du 9 février 2016,
- CONSIDERANT Que depuis 2005, une convention actant le partage de services entre la ville de Chelles et la communauté d'agglomération de Marne et Chantereine a été renouvelée chaque année,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération de Marne et Chantereine a décidé de se doter en 2012 de ses propres services ressources et moyens. Cependant afin de pouvoir organiser ces services, le partage avec la ville de Chelles s'est prolongé durant une partie de l'année 2012, ainsi qu'en 2013, 2014 et 2015,
- CONSIDERANT Que depuis, le 1^{er} janvier 2016, la communauté Paris-Vallée de la Marne s'est substituée à la communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que, au titre de l'année 2016, il convient de de signer une nouvelle convention avec la ville de Chelles pour les domaines restés en services partagés, à savoir la cellule sociale, la direction des systèmes d'information, la direction des archives et de la documentation ainsi que le service d'assistance dans la gestion du parc automobile et interventions ponctuelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Une convention de mise à disposition partielle des services de la ville de Chelles au profit de la Communauté d'agglomération pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget communautaire pour l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DE LA VILLE DE CHELLES AU PROFIT DE LA CAPVM DU 1ER JUILLET 2016 AU 31 DECEMBRE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que depuis 2005, une convention actant le partage de services entre la ville de Chelles et la communauté d'agglomération de Marne et Chantereine a été renouvelée chaque année,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération de Marne et Chantereine a décidé de se doter en 2012 de ses propres services ressources et moyens. Cependant afin de pouvoir organiser ces services, le partage avec la ville de Chelles s'est prolongé durant une partie de l'année 2012, ainsi qu'en 2013, 2014 et 2015,
- CONSIDERANT Que depuis, le 1^{er} janvier 2016, la communauté Paris-Vallée de la Marne s'est substituée à la communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que, au titre de l'année 2016, une nouvelle convention a été signée afin de régulariser la situation antérieure de services partagés pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016,
- CONSIDERANT Que, au titre de l'année 2016, il convient de signer une nouvelle convention, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016 avec la ville de Chelles pour le domaine resté en service partagé, à savoir :
- la Direction des systèmes d'informations : poste de direction et d'encadrement des équipes « Ville » et « Agglomération », gestion des infrastructures « serveurs, sauvegardes, réseaux et télécommunications » et leur maintenance, de certaines applications informatiques (gestion financière, gestion des ressources humaines, etc...) et leur maintenance, le but étant cependant que la CAPVM devienne à terme parfaitement autonome dans ce domaine ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOpte Une convention de mise à disposition partielle des services de la ville de Chelles au profit de la Communauté d'agglomération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget communautaire pour l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS PERSONNELS "RESSOURCES HUMAINES" ENTRE LA CA-PVM ET LA VILLE DE ROISSY EN BRIE pour la gestion des Personnels de l'ex-CA "La Brie Francilienne" DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2016 ET FIN DE LA MISE EN COMMUN AU 1^{ER} JUILLET 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1, 2 et 3,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,
- VU La loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 66,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2013 portant création d'un service commun avec la Communauté d'agglomération La Brie Francilienne pour la gestion des ressources humaines, à dater du 1^{er} janvier 2013,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDÉRANT Que l'organisation des services de Paris - Vallée de la Marne se met en place progressivement au cours du premier semestre 2016,
- CONSIDÉRANT Qu'il convient de maintenir la gestion des ressources humaines partagée pour les personnels de l'ex-communauté d'agglomération La Brie Francilienne jusqu'au 30 juin 2016,
- CONSIDÉRANT Que l'organisation de la direction des ressources humaines partagée a été substantiellement modifiée pour permettre une gestion efficace des personnels communautaires à dater du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDÉRANT L'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention prévoyant la mise à disposition de certains personnels pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 et la fin du service commun à dater du 1^{er} juillet 2016,
- PREND Acte de la fin de la mise en commun de la gestion des ressources humaines avec la Ville de Roissy-en-Brie à dater du 1^{er} juillet 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS (hors RH) DE LA VILLE DE ROISSY EN BRIE AUPRÈS DE LA CA PARIS VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1, 2 et 3,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,
- VU Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU La loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 66,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDÉRANT Que pour assurer le bon fonctionnement des services et dans un souci de rationalisation des coûts, il convient de poursuivre la mise à disposition partielle mise en œuvre avec l'ex CA La Brie Francilienne depuis le 1^{er} janvier 2010 de certains personnels de la ville de Roissy-en-Brie, auprès de la nouvelle Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDÉRANT L'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention prévoyant la mise à disposition de certains personnels de la ville de Roissy-en-Brie auprès de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA VILLE DE PONTAULT-COMBAULT POUR L'ANNEE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que depuis sa création début 2010, la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne a dû recourir aux moyens mis à sa disposition par les communes la composant. Ces moyens reposent sur des mises à disposition de personnels, de locaux et de moyens techniques,

CONSIDERANT Que par une convention du 22 septembre 2014 entre la Ville de Pontault-Combault et l'ancienne communauté d'agglomération « La Brie Francilienne », il a été fixé les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Pontault-Combault pour le compte de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT Que cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 7 décembre 2015, permettant de répondre à des besoins éventuels en matière de prestation logistique, de communication,

CONSIDERANT Que depuis le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est substituée à la Communauté d'agglomération La Brie-Francilienne dans la convention qui préexistait avec la ville de Pontault-Combault,

CONSIDERANT Que l'avenant N°2 a pour objet la poursuite des prestations de services au bénéfice de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne par la ville de Pontault-Combault dans les domaines des systèmes d'information et du service commun pour la gestion des archives en précisant les nouvelles modalités de leur mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Un avenant N°2 à la convention de moyens et de prestations de services entre la ville de Pontault-Combault et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents,

DIT Que les crédits sont inscrits au budget communautaire pour cette année.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT AUPRES DE LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que depuis sa création début 2010, la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne a dû recourir aux moyens mis à sa disposition par les communes la composant. Ces moyens reposent sur des mises à disposition de personnels, de locaux et de moyens techniques,

CONSIDERANT Que par une convention signée le 18 décembre 2012, ont été fixées les conditions de mise à disposition de plusieurs agents par la commune de Pontault-Combault auprès de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne,

CONSIDERANT Que depuis le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est substituée à la Communauté d'agglomération La Brie-Francilienne dans la convention qui préexistait avec la ville de Pontault-Combault,

CONSIDERANT Que en raison de mouvements de personnel au sein de la collectivité et de l'évolution des besoins de la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne, reprenant ladite convention établie à l'origine avec la Brie Francilienne, il est nécessaire de modifier la liste des agents concernés par la convention ainsi que la quotité de temps de travail consacré par certains d'entre eux à la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Que l'avenant N°3 a pour objet de mettre fin à certaines mise à disposition pour certains personnels et de fixer la quotité du temps de travail des agents mis à disposition auprès de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne par la ville de Pontault-Combault pour l'année 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte L'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du personnel du 18 décembre 2012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents,

DIT Que les crédits sont inscrits au budget communautaire pour cette année.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MATERIELS, TECHNIQUES ET HUMAINS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CHELLES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR L'ANNEE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que, les communes, préalablement à la création de la communauté d'agglomération Marne et Chantereine, ont affirmé, dans la charte communautaire, le principe de mettre en place une organisation efficace et économe en privilégiant outre la mutualisation, la mise à disposition des moyens humains, matériels et techniques,
- CONSIDERANT Que, l'évolution progressive des compétences transférées dans le cadre d'une bonne organisation des services, a nécessité la mise à disposition de moyens matériels, techniques et humains dont dispose la ville de Chelles pour répondre aux objectifs fixés,
- CONSIDERANT Que depuis, le 1^{er} janvier 2016, la communauté Paris-Vallée de la Marne s'est substituée à la communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Qu'il convient de définir par convention, les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Chelles pour le compte de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne depuis le 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT Au titre de l'année 2016, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016, il convient de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition des moyens humains, matériels et techniques par la ville de Chelles pour la CAPVM dans les domaines suivants : Informatique, Courrier, Finance, Equipements publics et Environnement,
De préciser pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016, que seules les prestations dans les domaines suivants feront d'objet d'une refacturation auprès de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne : Informatique, Finance, Equipements publics et Environnement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Une convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Chelles à la Communauté d'agglomération pour l'année 2016,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents,

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communautaire pour l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : **ADOPTION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MATERIELS, TECHNIQUES ET HUMAINS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE VAIRES SUR MARNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR L'ANNEE 2016.**

Conseillers en exercice : 65

Présents : 52

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que, les communes, préalablement à la création de la communauté d'agglomération Marne et Chantereine, ont affirmé, dans la charte communautaire, le principe de mettre en place une organisation efficace et économe en privilégiant outre la mutualisation, la mise à disposition des moyens humains, matériels et techniques,

CONSIDERANT Que, l'évolution progressive des compétences transférées dans le cadre d'une bonne organisation des services, a nécessité la mise à disposition de moyens matériels, techniques et humains dont dispose la ville de Vaires-sur-Marne pour répondre aux objectifs fixés,

CONSIDERANT Que depuis, le 1^{er} janvier 2016, la communauté Paris-Vallée de la Marne s'est substituée à la communauté d'agglomération Marne et Chantereine,

CONSIDERANT Qu'il convient de définir par convention, les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Vaires-sur-Marne pour le compte de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT Que au titre de l'année 2016, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, il convient de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition des moyens humains, matériels et techniques par la ville de Vaires-sur-Marne pour la CAPVM dans les domaines suivants : Vie locale, Affaires culturelles, Sports-piscine, Marché couvert, Interventions dans le cadre des compétences transférées,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Une convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Vaires-sur-Marne à la Communauté d'agglomération pour l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents,
DIT Que les crédits sont inscrits au budget communautaire pour l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : **ADHESION A SEINE-ET-MARNE TOURISME ET DESIGNATION D'UN CANDIDAT POUR REPRESENTER L'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'avis de la Commission Sport – Culture – Tourisme du 2 juin 2016,
CONSIDERANT L'intérêt pour la communauté d'agglomération d'adhérer à Seine-et-Marne Tourisme et, le cas échéant, à y siéger au sein du conseil d'administration,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'adhérer à Seine-et-Marne Tourisme pour l'année 2016 pour une cotisation d'un montant de 300 €,
DESIGNE Un conseiller communautaire pour être candidat au 2^{ème} poste d'administrateur de Seine-et-Marne Tourisme, représentant des EPCI, poste devant être créé au sein du collège des communes, collectivités territoriales et EPCI, dans le but de tenir compte de l'évolution de la loi NOTRe : **M. Jean-Pierre NOYELLES.**

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU NORD OUEST SEINE-ET-MARNE (MDEF).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160102 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des six représentants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne,

Sont candidats :

- M. François BOUCHART
- M. Alain KELYOR
- M. Meziane BENARAB
- M. Gérard EUDE
- Mme Nadia BEAUMEL
- Mme KLEIN-POUCHOL

- VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- M. François BOUCHART
- M. Alain KELYOR
- M. Meziane BENARAB
- M. Gérard EUDE
- Mme Nadia BEAUMEL
- Mme KLEIN-POUCHOL

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : ABROGATION DE LA ZAC DE LA LONGUIOLLE ET SORTIE DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA CREATION ET LA REALISATION DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DANS LE PERIMETRE SUD DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Urbanisme,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'absence de spécificités ou de difficultés particulières qui justifieraient que l'urbanisation du secteur Sud de la commune de Roissy-en-Brie soit nécessairement réalisée sous initiative publique,

CONSIDERANT Le caractère somme toute limité des équipements publics rendus nécessaires par cette urbanisation, prévue de longue date dans les différents documents d'urbanisme locaux et supra-communaux (SDRIF de 1994 et 2013, SCoT de 2012, PLU depuis 2004),

CONSIDERANT La nécessité et la volonté de la commune de Roissy-en-Brie de voir cette urbanisation entrer rapidement en phase opérationnelle, pour répondre à un important besoin de logements diversifiés et à la nécessité de développer des activités économiques sur cette partie de son territoire,

CONSIDERANT Que cette urbanisation pourrait tout aussi efficacement, voire plus rapidement, être réalisée selon un schéma "classique" d'une ou de plusieurs autorisations d'urbanisme groupées, accompagnées d'un outil particulier de financement des équipements publics (convention de projet urbain partenarial ou majoration de la part intercommunale du taux de la taxe d'aménagement),

CONSIDERANT Que la redéfinition du cadre de l'intercommunalité n'implique pas que le développement du secteur Sud de la commune de Roissy-en-Brie soit conduit par la Communauté d'agglomération, ce qui suppose une modification de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT Qu'il est donc pour ce faire nécessaire d'abroger les délibérations portant création de la ZAC de la Longuiolle,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ABROGE Les délibérations suivantes :

- n°2011.12.13/4 déclarant d'intérêt communautaires en matières de création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire conformément à l'article L.5216-5-I.2° du Code général des collectivités territoriales dans le périmètre tel que figurant en annexe de la délibération.
- n°2013.12.18/25 portant adoption des principes du protocole à venir avec la société MERLOTTE
- n°2014.02.12/32 portant adoption du protocole avec la société MERLOTTE ROISSY EURL
- n°2015.01.27/1 définissant les objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation préalable à l'aménagement d'une zone urbanisable au sud de Roissy-en-Brie
- n° 2015.07.07/21 portant définition des modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du projet d'aménagement Roissy sud dit « La Longuiolle » à Roissy-en-Brie
- n°2015.12.08/25 portant sur l'opération d'aménagement Roissy sud dit « La Longuiolle : bilan de la concertation, bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et approbation des caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement

- n°2015.12.08/26 portant sur l'opération d'aménagement Roissy sud dit « La Longuiolle » : approuvant le dossier de création de la ZAC, créant la ZAC et le lancement de la procédure d'appel à concurrence en vue de la passation de la concession d'aménagement
- n°2015.12.08/27 portant sur la ZAC de la Longuiolle : engagement de la procédure d'autorisation unique et demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

SUPPRIME	La Zone d'Aménagement Concerté de la Longuiolle,
MODIFIE	L'intérêt communautaire défini dans la délibération n°2011.12.13/4 du 13 décembre 2011, en ce que la réalisation d'une ZAC en secteur Sud de la commune de Roissy-en-Brie ne présente pas un caractère d'intérêt communautaire,
AUTORISE	Le président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
DIT	Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SAISIR L'EPF ILE DE FRANCE AFIN DE SORTIR DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SIGNEE AVEC LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE ET L'EPF ILE DE FRANCE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 supprimant la ZAC de la Longuiolle et sortant de la définition de l'intérêt communautaire pour la création et la réalisation de zones d'aménagements concerté dans le périmètre sud de la commune de Roissy-en-Brie,
CONSIDERANT	Que la convention d'intervention foncière signée entre l'EPF Ile de France, la communauté d'agglomération et la commune de Roissy-en-Brie portait sur le périmètre de Roissy sud,
CONSIDERANT	Que le retrait du périmètre de Roissy sud de la définition de l'intérêt communautaire désengage la communauté d'agglomération dans le cadre de la convention tripartite signée avec l'EPF Ile de France sur la maîtrise et la veille foncière de ce périmètre,
CONSIDERANT	L'accord de la municipalité de Roissy-en-Brie,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Vouloir se désengager de la convention d'intervention foncière tripartite signée avec l'EPF Ile de France,

- AUTORISE Le président à saisir l'EPF Ile de France pour sortir de la convention d'intervention foncière,
AUTORISE Le président à signer l'ensemble des documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : OPERATION PREMIERES PAGES, DEMANDE DE LABELLISATION ET DE SUBVENTION AUPRES DU
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La délibération n°160306 du conseil communautaire du 31 mars 2016 approuvant le Budget Primitif Principal 2016,
CONSIDERANT Qu'il convient d'étendre l'opération Premières pages à l'ensemble du territoire de l'agglomération,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE De déposer un dossier de demande de labellisation Premières pages auprès du ministère de la culture et de la communication,
DECIDE De déposer une demande de subvention auprès du ministère de la culture et de la communication,
AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LA PERIODE 2016-2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160306 du conseil communautaire du 31 mars 2016 approuvant le Budget Primitif Principal 2016,
- CONSIDERANT Qu'il convient de contractualiser avec l'Etat un projet de lecture publique pour obtenir des subventions en fonctionnement et des majorations de subvention en investissement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De réaliser un Contrat Territoire Lecture pour l'agglomération de Paris Vallée de la Marne, de 2016 à 2020,
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : CREATION DES CONSEILS D'ETABLISSEMENT DES CONSERVATOIRES DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La commission culture du 16 mars 2016 qui a émis un avis favorable à la nécessité de prévoir un Collège unique d'élus dans les conseils d'établissements des trois réseaux des conservatoires,
- VU La proposition de la commission culture de prévoir la désignation de trois élus référents qui siégeront dans les trois conseils d'établissements des réseaux des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- Vu L'avis favorable de la commission Sport- culture-tourisme du 13 avril 2016,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La création, pour les Conservatoires de Paris Vallée de la Marne, d'un conseil d'Etablissement pour chacune des entités suivantes : réseau ArteMuse ; conservatoire de musique Marne et Chantereine ; conservatoire de Pontault-Combault / Roissy en Brie,
- APPROUVE La nomination du collège unique d'élus composé de : Monique COULAIS, Annie DENIS, Nadine LOPES.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION DE L'EDITION 2016 DE LA MANIFESTATION « DRUMS CHELLES SESSIONS » ORGANISÉE PAR LES CUIZINES (VILLE DE CHELLES).

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La proposition de participer financièrement à l'organisation de l'édition 2016 de la manifestation « Drums Chelles Sessions » portée par les Cuizines, équipement de la Ville de Chelles dédié aux musiques actuelles, dans la suite des précédents éditions de cette manifestation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De verser à la Ville de Chelles une participation financière d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) pour l'organisation de l'édition 2016 de la manifestation « Drums Chelles Sessions », afin de faire bénéficier les élèves du Conservatoire de musique Marne et Chantereine de conditions d'accès privilégiées à cette manifestation,
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2016 de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec la Ville de Chelles pour préciser les conditions de cette participation financière.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : CARTE IMAGINE'R : DISPOSITIF D'AIDE AUX FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE Pour l'année scolaire 2016-2017, l'aide communautaire à apporter aux collégiens, lycéens et étudiants domiciliés dans les communes de Chelles, Vaires sur Marne, Courtry et Brou sur Chantereine (ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine) pour les montants suivants;

Collégiens et Lycéens :	70 € par carte
Apprentis :	70 € par carte
Etudiants :	50 € par carte
Collégiens et lycéens boursiers de catégorie 1 :	75 € par carte
Collégiens et lycéens boursiers de catégorie 2 :	45 € par carte

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants à ce dispositif d'aide entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et le GIE COMUTITRES, ainsi que tous documents y afférents,

VALIDE Le plan de communication suivant :

- Affiches pour les caissons publicitaires de l'ex-agglomération Marne et Chantereine
- Articles pour les magazines municipaux des 4 communes concernées

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION DE SOUS OCCUPATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT VOYAGEUR DE LA GARE SNCF DE CHELLES DESTINE A ACCUEILLIR LES CONDUCTEURS DES LIGNES DE BUS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de Marne et Chantereine du 3 décembre 2015, approuvant le choix de la Société des Transports du Bassin Chellois (S.T.B.C.) comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020,
- VU La suppression du local destiné aux conducteurs de la STBC dans le cadre des travaux de la gare du Grand Paris Express,
- VU La convention entre « Gares et Connexions » (SNCF Mobilités), et la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne pour la mise à disposition d'un local à l'intérieur du bâtiment voyageurs,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre à disposition des conducteurs de la STBC un nouveau local,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE La mise à disposition à titre gracieux d'une salle de repos avec sanitaires dans le bâtiment voyageurs de la gare de Chelles,
- APPROUVE La convention de sous occupation entre la STBC, gestionnaire de la gare routière, et la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, pour la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment voyageur de la gare SNCF de Chelles,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents y afférents,

PRECISE Que le sous-occupant s'engage à prendre en charge les frais inhérents à la consommation en fluides de toute nature (eau, électricité, etc...) ainsi que le montant des impôts et taxes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDÉRANT Qu'il appartient à la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne de mettre en application les modifications des tarifs des droits de place sur les marchés de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault,
- CONSIDÉRANT Qu'il convient de réviser les tarifs des droits de place en vertu de l'article 6 des délégations de service public des marchés forains des villes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Les contrats de délégation de service public établis avec la SEMACO le 10 mai 1995 pour la ville de Pontault-Combault et le 2 avril 1999 pour la ville de Roissy-en-Brie,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission Développement économique – Commerces – Emploi – Social qui s'est réunie le 8 juin 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La révision annuelle de droits de places,
- DÉCIDE De l'augmentation des droits de places à partir du 1^{er} septembre 2016 pour Roissy-en-Brie et pour Pontault-Combault,
- DIT Que les tarifs au mètre linéaire s'établissent comme suit :

Roissy-en-Brie

Abonnés :

- mètre linéaire de façade : 1,97 €
- l'angle : 1,32 €

- Non abonnés :
- mètre linéaire de façade : 2,04 €
 - l'angle : 1,32 €

Pontault-Combault

- Marché de la Gare :
- abonnés : 1.51 €
 - volants : 1.78 €
- Marché de l'Ocil :
- abonnés : 1.35 €
 - volants : 1.63 €

DONNE Tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment désigné, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA SOCIETE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION D'EAU (GROUPE VEOLIA EAU) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi N°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite loi Sapin,
- VU Le contrat d'affermage des réseaux d'assainissement De la Brie Francilienne en date du 06/07/2012 avec la Société Française de Distribution d'Eau (groupe VEOLIA EAU) et ses avenants n°1 et 2,
- CONSIDERANT La nécessité d'intégrer des nouvelles installations pour traiter la présence d'H2S au refoulement du poste Pontgare à Pontcarré,
- CONSIDERANT L'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et son annexe ci-joint,
- CONSIDERANT Que la somme des avenants 1, 2 et 3 représente une augmentation de 1.71 % du chiffre d'affaire total du contrat,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et le nouveau règlement de service annexé,

AUTORISE M. le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES DEUX PARCS (COMMUNES DE CHAMPS-SUR-MARNE ET DE NOISIEL), DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION SIGNE LE 21 DECEMBRE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code des Marchés Publics,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), cofinancés par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,

CONSIDERANT La nécessité de réaliser impérativement l'ensemble des études inscrites au protocole avant le 21 juin 2017,

CONSIDERANT Le programme d'études relatif au quartier des Deux Parcs (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel), inscrit au protocole de préfiguration, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, et décliné comme suit : mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite du projet de renouvellement urbain, mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la concertation et l'animation autour du projet, études sur les usages des lieux et sur l'occupation sociale du quartier, étude sur le stationnement, étude de maîtrise d'œuvre urbaine, études techniques et bâtiments liées à la dalle des Pommiers, étude faune-flore,

CONSIDERANT Que pour ce qui relève du quartier des Deux Parcs, le montant global du programme d'études à mettre en œuvre durant la phase « protocole », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, estimé à environ 305 000 € HT, soit 426 000 € TTC,

CONSIDERANT La nécessité de passer les différents marchés relatifs aux études citées ci-avant, en procédure d'appel d'offre ouvert,

CONSIDERANT Les consultations et les attributions en CAO effectuées pour les marchés suivants :

- Lot 1 : maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Deux Parcs durant la phase du protocole de préfiguration (soumis à la CAO du 30 juin 2016),
- Lot 2 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la concertation et l'animation autour du projet de de renouvellement urbain du quartier des Deux Parcs durant la phase du protocole de préfiguration (soumis à la CAO du 30 juin 2016),
- Lot 3 : étude faune-flore dans le cadre du projet de de renouvellement urbain du quartier des Deux Parcs durant la phase du protocole de préfiguration (soumis à la CAO du 30 juin 2016).

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Président à signer les marchés relatifs aux missions suivantes :

- Lot 1 : maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Deux Parcs durant la phase du protocole de préfiguration (soumis à la CAO du 30 juin 2016),
- Lot 2 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la concertation et l'animation autour du projet de de renouvellement urbain du quartier des Deux Parcs durant la phase du protocole de préfiguration (soumis à la CAO du 30 juin 2016),
- Lot 3 : étude faune-flore dans le cadre du projet de de renouvellement urbain du quartier des Deux Parcs durant la phase du protocole de préfiguration (soumis à la CAO du 30 juin 2016).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE ZONE (RAZ) DE LA ZAC DE LA HAUTE MAISON.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L.311-7 et L153-45 à L153-48,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU Le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU L'arrêté préfectoral du 14 Février 2013 portant approbation de la modification numéro 4 du dossier de réalisation de la ZAC de la Haute Maison,
- VU L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président précisant les motifs de la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le lancement d'une procédure de modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison portant sur l'article 5.10 – hauteurs des constructions – où la hauteur en mètres par rapport au terrain naturel passe de 31 à 37 mètres. Toutes les autres dispositions de l'article restant inchangées,

DEFINIT

Les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Insertion dans un journal local, sur le site internet de la Ville de Champs-sur-Marne et, si possible en fonction des dates de parutions, dans le bulletin municipal de Champs-sur-Marne d'une information relative à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées ;
- Insertion sur le site internet de la Ville de la CA et, si possible en fonction des dates de parutions, dans le bulletin intercommunal d'informations d'une information relative à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées ;
- Diffusion aux habitants, aux associations locales et aux personnes concernées d'un document synthétique explicitant la modification simplifiée du RAZ envisagée, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées,
- Mise à disposition du public le projet de modification simplifiée du RAZ, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations. Ces documents seront déposés à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, pendant un mois, du 22 août au 23 septembre 2016, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

DIT

Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Communauté d'Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DES TROIS ANCIENNES AGGLOMERATIONS DE LA CA – EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 50

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité des trois anciennes agglomérations de la CA, exercice 2015.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

SEANCE DU 30 JUIN 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2016

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 50

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 64

Contre : 1

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L.2121-29,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est attachée,

CONSIDERANT Que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

CONSIDERANT Qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays et, notamment, le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne qui pourrait accueillir des événements au stade nautique olympique de Vaires-Torcy,

CONSIDERANT Que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine,

CONSIDERANT Que sur le plan de l'éthique, le Comité international olympique (CIO) a pris des engagements clairs qui permettent à Paris d'avoir une candidature conforme à nos valeurs fondamentales de respect à la fois des citoyens et de l'environnement. La sobriété budgétaire et environnementale est l'une des clefs de cet engagement,

CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La motion suivante :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(1 VOIX CONTRE : M. ALAIN LECLERC)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 juillet 2016

DEUXIEME PARTIE

ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
N°160503

OBJET : DESIGNATION D'UNE REPRESENTANTE AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Madame Monique DELESSARD conseillère déléguée en charge de la santé et de la politique sociale communautaire est désignée en qualité de représentante du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein du Conseil Départemental au Droit (CDAD) (Palais de Justice – 2 avenue du Général Leclerc 77010 MELUN CEDEX),
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 09 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160506

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PASCAL MIGNON, DIRECTEUR DE CABINET

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU Le contrat d'engagement de M. Pascal MIGNON dans les services de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à M. Pascal MIGNON, Directeur de Cabinet pour les affaires suivantes :
- Signature et délivrance des extraits des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de Communication,
 - notifications aux agents et instructions de services,
 - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
 - certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
 - signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
 - signature des bons de commandes inférieurs à 2000 € (deux mille) HT.
 - validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents.
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 4** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT N°160507

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. PATRICK ZAREGRADSKY DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président n° HC-P/2016-118 du 7 avril 2016 portant détachement de M. Patrick ZAREGRADSKY sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à monsieur ZAREGRADSKY, Directeur Général Adjoint en charge du développement territorial solidaire, pour les affaires suivantes :
- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du conseil communautaire, des arrêtés et décisions,
 - notifications aux agents et instructions de services,
 - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
 - certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
 - signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
 - signature des bons de commandes inférieurs à 2.000€ (deux mille) € HT,
 - validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 4** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 09 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT N°160508

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. GUY MAMATY DIRECTEUR GENERAL DELEGUE A LA MODERNISATION DES SERVICES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président n° 16/CAMC042 A reçu en sous-préfecture de Torcy le 5 avril 2016 portant détachement de M. Guy MAMATY sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Délégué à la Modernisation des Services

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à monsieur M. Guy MAMATY, Directeur Général Délégué à la Modernisation des Services, pour les affaires suivantes :

- La signature et la délivrance des extraits du registre des délibérations, des arrêtés et décisions communautaires,
- Les notifications aux agents et les instructions de services,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les certificats administratifs, attestations diverses et légalisation de signature,
- Les certifications de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- La signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- La signature des bons de commandes inférieurs à 2.000 € HT (Deux mille euros hors taxes),
- Les déclarations de sinistre et la transmission de pièces aux compagnies d'assurances et aux experts d'assuré,
- L'accord à la demande de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,
- La validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,
- La déclaration de création ou vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,
- La signature des attestations de stage,
- Les demandes de stage au CNFPT et aux organismes extérieurs,
- Les lettres négatives dressées en matière de ressources humaines,
- L'autorisation de cumul d'emplois,
- Le visa du CD de la dématérialisation de la paie.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 09 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160514

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE – ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE

LE PRÉSIDENT,

- Vu La loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,
- Vu La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 15, 28 et 29,
- Vu Le décret 85-665 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- Considérant La consultation des organisations syndicales représentées au comité technique le 9 février 2016.
- Vu La délibération n° 160201 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016 fixant à 16 le nombre de sièges de titulaires au comité technique (8 pour les représentants de l'établissement et 8 pour les représentants du personnel),

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué auprès de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité technique compétent à l'égard des agents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, dans les locaux administratifs du siège à l'adresse suivante :

Hôtel d'agglomération
5 cours de l'Arche Guédon
à Torcy (salle Lionel Hurtebize)

Article 2 : Ce bureau central de vote, sera composé comme suit :

Président : Monsieur Patrick RATOUCHE
Suppléant : Madame Monique COULAIS

Secrétaire : Madame Lydia VESSIER, département des ressources humaines
Suppléant : Monsieur Guy MAMATY, directeur général délégué

Délégués des organisations syndicales le jour des élections :

Liste CFDT

Titulaire : Madame Aissia ETUMAN
Suppléante : Madame Christiane FOUCRIER

Liste : CGT

Titulaire : Monsieur Manolis PICAULT
Suppléante : Madame Sandrine COURTIN

Liste FAFPT:

Titulaire : Monsieur Christian FOUREY
Suppléant(e) : Monsieur Christian HAUTREUX

Article 3 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 26 mai 2016 de 9h00 à 16h30.

Article 4 : Suite à la consultation des délégués des listes précitées, le bureau central de vote est autorisé à procéder au comptage et à l'émargement des votes par correspondance sur la liste d'émargement, avant la clôture du scrutin, à partir de 15 heures.

Article 5 : Dès la clôture du scrutin fixé à 16h30, le bureau central de vote procède au recensement et au dépouillement des votes à l'urne et le cas échéant par correspondance.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne/vote par correspondance le cas échéant) et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par télécopie ou courrier électronique au préfet du Département.

Article 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera transmis au Préfet et au Président du centre de gestion sans délai par l'autorité territoriale ainsi qu'aux délégués de liste et affiché.

L'autorité territoriale assure la publicité des résultats.

Article 7 : Les contestations sur la validité des opérations sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats, soit le 1^{er} juin 2016 – 24 heures au plus tard, devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 9 : Monsieur Bruno MALHEY, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 mai 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160522

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE CHELLES (S.A.H.C.)

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'intérêt de disposer des bulletins d'information de la S.A.H.C. concernant l'histoire locale de la ville de Chelles,
- VU Que l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantereine était adhérente à la S.A.H.C.,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE RENOUELER L'adhésion de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à la SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE CHELLES (S.A.H.C.), sise Hôtel de Ville de Chelles, Parc du souvenir Emile Fouchard, 77500 CHELLES.
- DE DIRE Que cette adhésion est renouvelée pour l'exercice 2016.
- DE SIGNER Le bulletin d'adhésion afférent à ce renouvellement.
- DE PRECISER Que le montant annuel de cette adhésion est fixé à 27 euros.
- DE DIRE Que la dépense est inscrite au budget communautaire 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 mai 2016

DECISION DU PRESIDENT

N°160523

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION A L'ASSOCIATION Le MOTif, OBSERVATOIRE DU LIVRE ET DE L'ÉCRIT EN ILE-DE-FRANCE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Que l'association LE MOTif est un organisme associé de la Région Ile-de-France mis en place pour renforcer le lien entre les professions du livre et proposer des politiques publiques adaptées aux évolutions,
- VU Que l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantereine était adhérente à l'association Le MOTif,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE RENOUVELER L'adhésion de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à l'association Le MOTif, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France, sise 6 Villa Marcel Lods, Passage de l'Atlas, 75019 PARIS.
- DE DIRE Que cette adhésion est renouvelée pour l'exercice 2016.
- DE SIGNER Le bulletin d'adhésion afférent à ce renouvellement.
- DE PRECISER Que le montant annuel de cette adhésion est fixé à 50 euros.
- DE DIRE Que la dépense est inscrite au budget communautaire 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 mai 2016

DECISION DU PRESIDENT

N°160524

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION A L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES LOGICIELS OPSYS ARCHIMED (ADULO)**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Que l'association ADUOLA est un lieu d'échange entre les bibliothèques adhérentes utilisant les logiciels Opsys Archimed,
- VU Que des bibliothèques et médiathèques du territoire utilisent ces logiciels,
- VU Que l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantereine était adhérente à l'association ADULO,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE RENOUELER L'adhésion de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à l'Association des Utilisateurs des Logiciels Opsys Archimed (ADULOA), sise Maison du Livre de l'Image et du Son, 247 cours Emile Zola, BP 5044, 69601 VILLEURBANNE CEDEX.
- DE DIRE Que cette adhésion est renouvelée pour l'exercice 2016.
- DE SIGNER Le bulletin d'adhésion afférent à ce renouvellement.
- DE PRECISER Que le montant annuel de cette adhésion est fixé à 150 euros.
- DE DIRE Que la dépense est inscrite au budget communautaire 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 mai 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160525

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION ACTIONS CULTURELLES CONTRE LES EXCLUSIONS ET LES SEGRÉGATIONS (A.C.C.E.S.)

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les actions menées par l'association A.C.C.E.S. en faveur de la petite enfance pour l'apprentissage et la pratique de la lecture,
- VU Que l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantereine était adhérente à l'association A.C.C.E.S.,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE RENOUELER L'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations (A.C.C.E.S.), sise 28 rue Godefroy Cavaignac, 75011 PARIS.
- DE DIRE Que cette adhésion est renouvelée pour l'exercice 2016.
- DE SIGNER Le bulletin d'adhésion afférent à ce renouvellement.
- DE PRECISER Que le montant annuel de cette adhésion est fixé à 32 euros.
- DE DIRE Que la dépense est inscrite au budget communautaire 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160527

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les statuts du réseau français des villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- VU L'adhésion de la communauté d'agglomération de la Brie francilienne au réseau français des villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Que le projet porté par la communauté d'agglomération de la Brie francilienne auprès du réseau français des villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, est transféré à la communauté d'agglomération «Paris –Vallée de la Marne » issue de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération est représentée par le président ou son représentant,

ARRETE

- Article 1** Madame Monique DELESSARD conseillère déléguée en charge de la santé et de la politique sociale communautaire, est désignée en qualité de représentante du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein du réseau français des villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, dont le siège social est fixé à l'établissement public de coopération intercommunale qui assure la présidence.
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160536

OBJET : DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AUX CONSEILS D'ETABLISSEMENT DES CONSERVATOIRES DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne -et -Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La nécessité de prévoir des élus référents qui siègeront dans les trois conseils d'établissement des réseaux des conservatoires de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

ARRETE

- Article 1** Madame Monique COULAIS, Madame Nadine LOPES, Madame Annie DENIS sont désignées représentantes du Président pour siéger dans les trois conseils d'établissement des réseaux des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne.
- Article 2** Précise que la durée du mandat des représentants sera égale à celle de leur mandat électif.
- Article 3** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 mai 2016

DECISION DU PRESIDENT N°160541

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 160262

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10 mars 2016,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des produits des actions du centre culturel Les Passerelles de Pontault-Combault,

DECIDE

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édiction du présent acte, sur le budget principal une régie de recettes auprès du centre culturel Les Passerelles;
- Article 2 :** cette régie est installée aux Passerelles, sis 17 rue Saint-Clair à Pontault-Combault

- Article 3 :** la régie encaisse les produits suivant :
- Droits d'entrée des manifestations organisées par la direction des affaires culturelles au sein ou à l'extérieur de la salle de spectacle « les Passerelles »,
 - Produits des ventes de boissons, denrées alimentaires ou produits culturels organisées dans le cadre des manifestations organisées par la direction des affaires culturelles.
- Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèques culture,
 - Carte bancaire
 - Chèques vacances,
 - Chèques Bancaires,
 - Virement bancaire,
- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000€ (trois milles) euros.
- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
 - au minimum tous les mois,
 - à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** la régie est instituée avec un fond de caisse de 150,00 (cent cinquante) euros.
- Article 12 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 31 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160542

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE – MODIFICATIF DE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 160439 DU 14 AVRIL 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2143-3 et L.2143-3 alinéa 1,
- VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2016 portant création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner Mme Marie-Pascale BAYART au lieu de Mme Florence PASSERON comme représentante de l'Agence de Développement territorial de Seine et Marne / Val d'Oise pour la RATP en sus de M. Daniel JOLLY.

CONSIDERANT La nécessité de désigner M. Damien GUER au lieu de M. Jean-Marie BUGNET comme représentant de l'Association des Paralysés de France de Seine-et-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté du Président n° 160439 du 14 avril 2016, à savoir que le représentant de la RATP est M. Daniel JOLLY, chargé de l'Accessibilité Handicapés bus ou/et Marie-Pascale BAYART (à la place de Mme Florence PASSERON), de l'Agence de Développement Territorial Seine et Marne / Val d'Oise,

ARTICLE 2 Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté du Président n° 160439 du 14 avril 2016, à savoir que le représentant de l'Association des Paralysés de France de Seine-et-Marne est M. Damien GUER ou son représentant (à la place de M. Jean-Marie BUGNET), ou son remplaçant.

ARTICLE 3 Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 31 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°160544

OBJET : **NOMINATION DE MADAME AMBRE LEFEBVRE MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET AQUATIQUE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU Les décisions du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espace forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 1^{er} juin 2016,
- VU Que M. Ambre LEFEBVRE accepte d'exercer les fonctions de mandataire pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Ambre LEFEBVRE est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 3 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 24 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160545

OBJET : **NOMINATION DE MADAME ANAIS GANSTER MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET AQUATIQUE DU NAUTIL.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU Les décisions du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espace forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 1er juin 2016,
- VU Que Mme Anaïs GANSTER accepte d'exercer les fonctions de mandataire pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Anaïs GANSTER est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 3 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 24 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160546

OBJET : **NOMINATION DE MADAME ELODIE HOLDER REGISSEUR MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET AQUATIQUE DU NAUTIL.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU Les décisions du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 17 mars 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Elodie HOLDER est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} Juillet 2016 au 31 Juillet 2016 ;
- ARTICLE 2** Mme Elodie HOLDER est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 3** Le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 4** Le régisseur mandataire est tenu de présenter son registre comptable, son fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants et les mandataires devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 6** Le régisseur mandataire est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 7** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 24 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160547

OBJET : NOMINATION DE MADAME EMELINE AZEVEDO MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET AQUATIQUE DU NAUTIL.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU Les décisions du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espace forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 1er juin 2016,
- VU Que Mme Emeline AZEVEDO accepte d'exercer les fonctions de mandataire pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Emeline AZEVEDO est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 3 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 24 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160548

OBJET : **NOMINATION DE MADAME MARGOT DERVILME MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET AQUATIQUE DU NAUTIL.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU Les décisions du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espace forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 1er juin 2016,
- VU Que Mme Margot DERVILME accepte d'exercer les fonctions de mandataire pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Margot DERVILME est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 3 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 24 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160549

OBJET : **NOMINATION DE MADAME JESSICA FLORE DUCLENA MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET AQUATIQUE DU NAUTIL.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU Les décisions du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espace forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 1er juin 2016,
- VU Que Mme Jessica Flore DUCLENA accepte d'exercer les fonctions de mandataire pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Jessica Flore DUCLENA est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 3 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 24 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160551

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR SEBASTIEN LEBOULC'H REGISSEUR MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME ET AQUATIQUE DU NAUTIL.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU Les décisions du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 M. Sébastien LEBOULC'H est nommé mandataire des régies de recettes pour les espaces forme et aquatique du Nautil avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 13 Juin 2016 ;

ARTICLE 2 M. Sébastien LEBOULC'H est nommé mandataire des régies de recettes pour les espaces forme et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 Le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 4 Le régisseur mandataire est tenu de présenter son registre comptable, son fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants et les mandataires devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 6 Le régisseur mandataire est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 7 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 30 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160552

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR MERGOT GUILLAUME EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « BIBLIOTHÈQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE ET DE MADAME SARRAZIN SYLVIE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne par une décision du Président du 4 avril 2012 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de M. MERGOT Guillaume en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin », et de Mme SARRAZIN Sylvie en qualité de mandataire suppléante,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de M. MERGOT Guillaume en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne et de Mme SARRAZIN Sylvie en qualité de mandataire suppléante, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160553

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MESDAMES PAGES-FELIX VALÉRIE, TRUILLARD BRIGITTE, DUARTE GRACIA, DANTAN SYLVIE, SWIECA BRIGITTE, NOBILLIAUX CAMILLE, KUNA ZVEZDANA, DEMISSY GLADYS, BISSON TIPHAINÉ, RENAUDEAU LAETITIA, SAGNET HÉLÈNE, GUERAND SYBILL, HAMARD LAURENCE, MULLER CATHERINE, PRANGE ANNA, BARTHE VÉRONIQUE, BIEN ÉLIANE, SMOLIS MYRIAM, MALTESTE SYLVIE, LAURON ANGÉLINE, BOUHALFAYA SAQUIA, BOUTILLIER NATHALIE, SINGH SONIA, TEBAHRITI ILHEME et MESSIEURS CLAVEL CYRILLE, HENAFF YOHANN, BICHOT YANN, LELOUP EMMANUEL, LATIL JÉRÔME, BERNARD DAVID, COEFFIER LOIC, ROBILLARD DAMIEN EN QUALITÉ DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES « BIBLIOTHÈQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne par une décision du Président du 4 avril 2012 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, TRUILLARD Brigitte, DUARTE Gracia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Hélène, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, MALTESTE Sylvie, LAURON Angéline, BOUHALFAYA Saquia, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, TEBAHRITI Ilheme et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, BICHOT Yann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc et ROBILLARD Damien en qualité de mandataires,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, TRUILLARD Brigitte, DUARTE Gracia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Hélène, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, MALTESTE Sylvie, LAURON Angéline, BOUHALFAYA Saquia, BOUTILLIER Nathalie, SINGH Sonia, TEBAHRITI Ilheme et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, BICHOT Yann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc et ROBILLARD Damien en qualité de mandataires de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160554

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR FASSIER GILLES EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « MARCHÉS MARNE ET CHANTEREINE » ET MESSIEURS BRUHIER STÉPHANE ET CORDONNIER PATRICE EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Marchés Marne et Chantereine » par une décision du Bureau communautaire du 30 mai 2007 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, et modifiée par une décision du Président du 17 juin 2013,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de M. FASSIER Gilles en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Marchés Marne et Chantereine », et de M. BRUHIER Stéphane et CORDONNIER Patrice en qualité de mandataires suppléants,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Marchés Marne et Chantereine » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de M. FASSIER Gilles en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Marchés Marne et Chantereine » et de M. BRUHIER Stéphane et CORDONNIER Patrice en qualité de mandataires suppléants, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160555

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME LAURON ANGÉLINE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE DE COURTRY » ET MADAME BOUHALFAYA SAQUIA EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque de Courtry » par une décision du Président du 30 mai 2013 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme LAURON Angéline en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque de Courtry », et de Mme BOUHALFAYA Saquia en qualité de mandataire suppléante,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Médiathèque de Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme LAURON Angéline en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque de Courtry » et de Mme BOUHALFAYA Saquia en qualité de mandataire suppléante, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160556

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MESDAMES PAGES-FELIX VALÉRIE, TRUILLARD BRIGITTE, DUARTE GRACIA, DANTAN SYLVIE, SWIECA BRIGITTE, NOBILLIAUX CAMILLE, KUNA ZVEZDANA, BEAULIEU DOMINIQUE, DEMISSY GLADYS, BISSON TIPHAINÉ, RENAUDEAU LAETITIA, SAGNET HÉLENE, GUERAND SYBILL, HAMARD LAURENCE, MULLER CATHERINE, SARRAZIN SYLVIE, PRANGE ANNA, BARTHE VERONIQUE, BIEN ELIANE SMOLIS MYRIAM, MALTESTE SYLVIE et MESSIEURS CLAVEL CYRILLE, HENAFF YOHANN, BICHOT YANN, LELOUP EMMANUEL, LATIL JEROME, BERNARD DAVID, COEFFIER LOIC, ROBILLARD DAMIEN, PAILLERON JULIEN et MERGOT GUILLAUME EN QUALITÉ DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE DE COURTRY ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « médiathèque de Courtry » par une décision du Président du 30 mai 2013 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, TRUILLARD Brigitte, DUARTE Gracia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Hélène, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, MALTESTE Sylvie et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, BICHOT Yann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien et MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque de Courtry »,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Médiathèque de Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, TRUILLARD Brigitte, DUARTE Gracia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Hélène, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, MALTESTE Sylvie et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, BICHOT Yann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien et MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque de Courtry », à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160557

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME LAURON ANGÉLINE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE DE BROU » ET MADAME DUARTE GRACIA EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque de Brou » par une décision du Président du 30 mai 2013 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme LAURON Angéline en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque de Brou », et de Mme DUARTE Gracia en qualité de mandataire suppléante,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Médiathèque de Brou » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme LAURON Angéline en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque de Brou » et de Mme DUARTE Gracia en qualité de mandataire suppléante, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160558

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MESDAMES PAGES-FELIX VALÉRIE, TRUILLARD BRIGITTE, BOUHALFAYA SAQUIA, DANTAN SYLVIE, SWIECA BRIGITTE, NOBILLIAUX CAMILLE, KUNA ZVEZDANA, BEAULIEU DOMINIQUE, DEMISSY GLADYS, BISSON TIPHAINÉ, RENAUDEAU LAETITIA, SAGNET HELENE, GUERAND SYBILL HAMARD LAURENCE, MULLER CATHERINE, SARRAZIN SYLVIE, PRANGE ANNA, BARTHE VERONIQUE, BIEN ELIANE, SMOLIS MYRIAM, MALTESTE SYLVIE ET MESSIEURS CLAVEL CYRILLE, HENAFF YOHANN, BICHOT YANN, LELOUP EMMANUEL, LATIL JÉRÔME, BERNARD DAVID, COEFFIER LOIC, ROBILLARD DAMIEN, PAILLERON JULIEN et MERGOT GUILLAUME EN QUALITÉ DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE DE BROU ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque de Brou » par une décision du Président du 30 mai 2013 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, TRUILLARD Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Héléne, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, MALTESTE Sylvie et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, BICHOT Yann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien, MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque de Brou »,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Médiathèque de Brou » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, TRUILLARD Brigitte, BOUHALFAYA Saquia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Héléne, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, SMOLIS Myriam, MALTESTE Sylvie et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, BICHOT Yann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien et MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque de Brou », à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160559

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME TRUILLARD BRIGITTE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE JEAN-PIERRE VERNANT » A CHELLES ET DE MESDAMES MALTESTE SYLVIE ET HAMARD LAURENCE ET MONSIEUR BICHOT YANN EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles par une décision du Président du 30 mai 2013 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme TRUILLARD Brigitte en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » et de Mesdames MALTESTE Sylvie et HAMARD Laurence et de M. BICHOT Yann en qualité de mandataires suppléants,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme TRUILLARD Brigitte en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles et de Mesdames MALTESTE Sylvie et HAMARD Laurence et M. BICHOT Yann en qualité de mandataires suppléants, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160560

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MESDAMES PAGES-FELIX VALÉRIE, DUARTE GRACIA, BOUHALFAYA SAQUIA, DANTAN SYLVIE, SWIECA BRIGITTE, NOBILLIAUX CAMILLE, KUNA ZVEZDANA, BEAULIEU DOMINIQUE, DEMISSY GLADYS, BISSON TIPHAINÉ, RENAUDEAU LAETITIA, SAGNET HELENE, GUERAND SYBILL, SMOLIS MYRIAM, MULLER CATHERINE, SARRAZIN SYLVIE, PRANGE ANNA, BARTHE VÉRONIQUE, BIEN ÉLIANE, LAURON ANGÉLINE ET MESSIEURS CLAVEL CYRILLE, HENAFF YOHANN, LELOUP EMMANUEL, LATIL JÉROME, BERNARD DAVID, COEFFIER LOIC, ROBILLARD DAMIEN, PAILLERON JULIEN, MERGOT GUILLAUME EN QUALITÉ DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE JEAN-PIERRE VERNANT » A CHELLES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles par une décision du Président du 30 mai 2013 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, BOUHALFAYA Saquia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Héléne, GUERAND Sybill, SMOLIS Myriam, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, LAURON Angéline et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien, MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant »,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, BOUHALFAYA Saquia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Héléne, GUERAND Sybill, SMOLIS Myriam, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, LAURON Angéline et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien, MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles, à compter du 20 janvier 2016.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160561

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME HUVÉ NATHALIE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE COURTRY » ET DE MADAME DERVEAUX MARTINE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « École de musique de Courtry » par une décision du Bureau communautaire du 11 juillet 2007 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, et modifiée par les décisions du Président des 3 mars 2010, 17 juin 2013 et 22 décembre 2015,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « École de musique de Courtry », et de Mme DERVEAUX Martine en qualité de mandataire suppléante,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « École de musique de Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « École de musique de Courtry » et de Mme DERVEAUX Martine en qualité de mandataire suppléante, à compter du 20 janvier 2016.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160562

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME HUVÉ NATHALIE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE » ET DE MADAME FOULON ANNICK ET MONSIEUR BARRAT GUILLAUME EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS,

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Ecole de musique de Vaires-sur-Marne » par une décision du Bureau communautaire du 11 juillet 2007 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, modifiée par une décision du Bureau communautaire du 13 février 2008, et modifiée par les décisions du Président des 29 juillet 2009, 15 février 2010 et 17 juin 2013,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « École de musique de Vaires-sur-Marne », et de Mme FOULON Annick et M. BARRAT Guillaume en qualité de mandataires suppléants,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Ecole de musique de Vaires-sur-Marne » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Ecole de musique de Vaires-sur-Marne » et de Mme FOULON Annick et M. BARRAT Guillaume en qualité de mandataires suppléants, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160563

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME VERGNAUD MEGEL MAGALI EN QUALITE DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE » ET DE MESDAMES HUVÉ NATHALIE ET HERVE FANJA EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « École de musique de Brou sur Chantereine » par une décision du Président du 17 novembre 2008 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, et modifiée par les décisions du Président des 7 décembre 2009, 17 juin 2013 et 21 octobre 2014,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme VERGNAUD MEGEL Magali en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « École de musique de Brou sur Chantereine », et de Mmes HUVÉ Nathalie et HERVE Fanja en qualité de mandataires suppléantes,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « École de musique de Brou sur Chantereine » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme VERGNAUD MEGEL Magali en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « École de musique de Brou sur Chantereine » et de Mmes HUVE Nathalie et HERVE Fanja en qualité de mandataires suppléantes, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160564

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME DERVEAUX MARTINE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES » ET DE MESDAMES HERVE FANJA ET DOITEAU AUDREY EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » par une décision du Bureau communautaire du 18 avril 2007 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, et modifiée par décisions du Président des 31 décembre 2008, 15 février 2010, 17 juin 2013 et 2 juin 2014,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme DERVEAUX Martine en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles », et de Mmes HERVE Fanja et DOITEAU Audrey en qualité de mandataires suppléantes,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme DERVEAUX Martine en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » et de Mmes HERVE Fanja et DOITEAU Audrey en qualité de mandataires suppléantes, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160565

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME VALENZISI MARIE-CLAUDE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE » ET DE MESDAMES BEZZA SOPHIE, KHEMICI FERROUDJA, LAMON FRANCOISE, MESSIEURS BOUDARENE BOUALEM ET COUTANT EBERHARD EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » par une décision du Bureau communautaire du 18 avril 2007 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, et modifiée par les décisions du Président des 12 décembre 2011 et 21 octobre 2014,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme VALENZISI Marie-Claude en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne », et de Mmes BEZZA Sophie, KHEMICI Ferroudja, LAMON Françoise, M. BOUDARENE Boualem et COUTANT Eberhard en qualité de mandataires suppléants,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme VALENZISI Marie-Claude en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » et de Mmes BEZZA Sophie, KHEMICI Ferroudja, LAMON Françoise, M. BOUDARENE Boualem et COUTANT Eberhard en qualité de mandataires suppléants, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160566

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME KHEMICI FERROUDJA EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE ROBERT PRÉAULT » A CHELLES ET DE MESDAMES BEZZA SOPHIE, VALENZISI MARIE-CLAUDE, LAMON FRANCOISE, MESSIEURS BOUDARENE BOUALEM ET COUTANT EBERHARD EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » à Chelles par une décision du Bureau communautaire du 05 décembre 2006 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, et modifiée par les décisions du Président des 18 juin 2009, 30 avril 2013 et 21 octobre 2014,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme KHEMICI Ferroudja en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault », et de Mmes BEZZA Sophie, VALENZISI Marie-Claude, LAMON Françoise, M. BOUDARENE Boualem et COUTANT Eberhard en qualité de mandataires suppléants,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme KHEMICI Ferroudja en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » à Chelles et de Mmes BEZZA Sophie, VALENZISI Marie-Claude, LAMON Françoise, M. BOUDARENE Boualem et COUTANT Eberhard en qualité de mandataires suppléants, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160567

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME TRUILLARD BRIGITTE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES ET DE MESDAMES MALTESTE SYLVIE, SMOLIS MYRIAM ET MONSIEUR BICHOT YANN EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles par une décision du Président du 30 mai 2013 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme TRUILLARD Brigitte en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues », et de Mmes MALTESTE Sylvie, SMOLIS Myriam et de M. BICHOT Yann en qualité de mandataires suppléants,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme TRUILLARD Brigitte en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles et de Mmes MALTESTE Sylvie, SMOLIS Myriam et de M. BICHOT Yann en qualité de mandataires suppléants, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160568

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MESDAMES PAGES-FELIX VALÉRIE, DUARTE GRACIA, BOUHALFAYA SAQUIA, DANTAN SYLVIE, SWIECA BRIGITTE, NOBILLIAUX CAMILLE, KUNA ZVEZDANA, BEAULIEU DOMINIQUE, DEMISSY GLADYS, BISSON TIPHAINÉ, RENAUDEAU LAETITIA, SAGNET HÉLÈNE, GUERAND SYBILL, HAMARD LAURENCE, MULLER CATHERINE, SARRAZIN SYLVIE, PRANGE ANNA, BARTHE VÉRONIQUE, BIEN ÉLIANE, LAURON ANGÉLINE ET MESSIEURS CLAVEL CYRILLE, HENAFF YOHANN, LELOUP EMMANUEL, LATIL JÉRÔME, BERNARD DAVID, COEFFIER LOIC, ROBILLARD DAMIEN, PAILLERON JULIEN, MERGOT GUILLAUME EN QUALITÉ DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles par une décision du Président du 30 mai 2013 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, BOUHALFAYA Saquia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Hélène, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, LAURON Angéline et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien, MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues »,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 9 février 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames PAGES-FELIX Valérie, DUARTE Gracia, BOUHALFAYA Saquia, DANTAN Sylvie, SWIECA Brigitte, NOBILLIAUX Camille, KUNA Zvezdana, BEAULIEU Dominique, DEMISSY Gladys, BISSON Tiphaine, RENAUDEAU Laetitia, SAGNET Hélène, GUERAND Sybill, HAMARD Laurence, MULLER Catherine, SARRAZIN Sylvie, PRANGE Anna, BARTHE Véronique, BIEN Eliane, LAURON Angéline et Messieurs CLAVEL Cyrille, HENAFF Yohann, LELOUP Emmanuel, LATIL Jérôme, BERNARD David, COEFFIER Loïc, ROBILLARD Damien, PAILLERON Julien, MERGOT Guillaume en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles, à compter du 20 janvier 2016.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160569

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DU 3 JUIN 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Le Code du Commerce, notamment l'article L.751-2, modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015-article 9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 3 juin 2016

ARRETE

- Article 1** Madame Hafida DHABI, conseillère déléguée en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Marchés, est désignée en qualité de représentante du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission départementale d'aménagement commercial, en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 3 juin 2016.
- Article 2** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 31 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160571

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des Agglomérations Nouvelles,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires,
- VU Le décret n°98-680 du 30 juillet 1998 portant modification du décret du 30 mai 1985,
- VU Le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011,

- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 160201 du conseil communautaire du 18 février 2016 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants au Comité Technique à huit délégués titulaires et huit délégués suppléants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au Comité Technique en qualité de membres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Paul MIGUEL - M. Gilles BORD - Mme Isabelle GUILLOTEAU - Mme Danielle KLEIN POUCHOL - M. François BOUCHART - M. Antonio de CARVALHO - M. Bernard NAIN - M. Stéphane FINANCE	- Mme Lydie AUTREUX - M. Patrick RATOUCHE - Mme Ghislaine MERLIN - M. Michel BOUGLOUAN - M. Jonathan ZERDOUN - M. Méziane BENARAB - M. Eric BITBOL - Mme Colette BOISSOT

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160572

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des Agglomérations Nouvelles,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité,
- VU Le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 160202 du conseil communautaire du 18 février 2016 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en qualité de membres :

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, à Monsieur le Receveur Percepteur de la CA et notifiée aux intéressés.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Nadia BEAUMEL	- Mme Annie DENIS
- M. Gérard TABUY	- M. Jean-Claude GANDRILLE
- Mme Danielle GAUTHIER	- Mme Danielle KLEIN POUCHOL
- M. Meziane BENARAB	- M. Jean-Emmanuel DEPECKER
- M. Eric BITBOL	- Mme Claude PAQUIS-CONNAN
- M. François BOUCHART	- M. Christian QUANTIN

ARTICLE 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 juin 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160573

OBJET : RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR POUR RACCORDER LE QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON A TORCY

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 validant le schéma directeur du réseau de chaleur
- VU l'avenant n°4 au contrat de DSP du chauffage Urbain, notifié le 07 avril 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT La volonté pour la Communauté d'Agglomération de favoriser sur son territoire le développement de solutions faisant appel à des énergies renouvelables, et par conséquent de réaliser l'extension du réseau de chaleur du Val Maubuée pour permettre le raccordement du quartier de l'Arche Guédon,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER De la Région Ile de France une subvention pour la réalisation de l'extension du réseau de chaleur pour raccorder le quartier de l'Arche Guédon à Torcy.

DE SIGNER Tout document relatif à ce dossier.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160575

OBJET : **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DES MEDIATHEQUES DE L'ARCHE GUEDON, D'EMERY-RAPHAEL CUEVAS, DE LA FERME DU BUISSON, DU RU DE NESLES ET DU SEGRAIS DU 7 AU 11 JUIN 2016**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public des médiathèques de l'Arche Guédon, d'Emery-R. Cuevas, de la Ferme du Buisson, du Rû de Nesles et du Segrais du 7 au 11 juin 2016,

ARRETE

L'ouverture exceptionnelle au public des médiathèques de l'Arche Guédon, d'Emery-R. Cuevas, de la Ferme du Buisson, du Rû de Nesles et du Segrais du 7 au 10 juin 2016, de 10 h à 19 h et le samedi 11 juin de 10h à 13 h et de 14h à 18 h dans le cadre de « La grande révision » - Brevet et baccalauréat 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160576

OBJET : **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE D'EMERY-RAPHAEL-CUEVAS LE 14 JUIN 2016 AFIN DE RECEVOIR DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BOIS D'EMERY, LEURS ENSEIGNANTS ET LEURS PARENTS**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle de la médiathèque d'Emery-R. Cuevas le 14 juin 2016,

ARRETE

L'ouverture exceptionnelle de la médiathèque d'Emery - Raphaël.CUEVAS le 14 juin 2016, de 18h à 20h afin de recevoir des élèves de l'école élémentaire du Bois d'Emery, leurs enseignants et leurs parents autour de l'exposition des travaux réalisés par les enfants.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160577

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DE L'EPCI MENTIONNE A L'ARTICLE L 143-16 DU CODE DE L'URBANISME CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DANS LE PERIMETRE DUQUEL EST SITUEE LA COMMUNE D'IMPLANTATION AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DU 3 JUIN 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Le Code du Commerce, notamment l'article L.751-2, modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015-article 9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 3 juin 2016

ARRETE

- Article 1** Madame Nadia BEAUMEL, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, et de l'Urbanisme en opération d'intérêt national est désignée en qualité de représentante du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation au sein de la commission départementale d'aménagement commercial, en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 3 juin 2016.
- Article 2** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 31 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160583

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME VERGNAUD-MEGEL MAGALI EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE » ET DE MADAME HUVÉ NATHALIE ET MONSIEUR BARRAT GUILLAUME EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,

- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « École de musique de Brou sur Chantereine » par une décision du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 17 novembre 2008, et modifiée par les décisions du Président des 12/02/2010, 10/06/2011 et 10/11/2014,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme VERGNAUD-MEGEL Magali en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances « École de musique de Brou sur Chantereine » et de Mme HUVÉ Nathalie et M. BARRAT Guillaume en qualité de mandataires suppléants,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances « École de musique de Brou sur Chantereine » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 09 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme VERGNAUD-MEGEL Magali en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « École de musique de Brou sur Chantereine » et de Mme HUVÉ Nathalie et M. BARRAT Guillaume en qualité de mandataires suppléants, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT **n° 160584**

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME HUVÉ NATHALIE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE » ET DE MESSIEURS BARRAT GUILLAUME ET MARIE-SAINTE RUDY EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « École de musique de Vaires-sur-Marne » par une décision du Bureau communautaire de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 13 février 2008, et modifiée par les décisions du Président des 12/02/2010 et 10/06/2011,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme HUVÉ Nathalie en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances « École de musique de Vaires-sur-Marne » et de M. BARRAT Guillaume et MARIE-SAINTE Rudy en qualité de mandataires suppléants,

VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances « École de musique de Vaires-sur-Marne » jusqu'au 20 janvier 2016,

VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 09 février 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « École de musique de Vaires-sur-Marne » et de M. BARRAT Guillaume et MARIE-SAINTE Rudy en qualité de mandataires suppléants, à compter du 20 janvier 2016.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n° 160585

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME HERVE FANJA EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES CRI » ET DE MADAME HUVÉ NATHALIE ET MONSIEUR GAMET OLIVIER EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'institution d'une régie d'avances « Conservatoire de musique de Chelles CRI » par une décision du Bureau communautaire de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 18 avril 2007, et modifiée par les décisions du Président des 12/02/2010 et 15/07/2010,

VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme HERVE Fanja en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances « Conservatoire de musique de Chelles CRI » et de Mme HUVÉ Nathalie et M. GAMET Olivier en qualité de mandataires suppléants,

VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances « Conservatoire de musique de Chelles CRI » jusqu'au 20 janvier 2016,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 09 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme HERVE Fanja en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Conservatoire de musique de Chelles CRI » et de Mme HUVÉ Nathalie et M. GAMET Olivier en qualité de mandataires suppléants, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT

n° 160586

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR MERGOT GUILLAUME EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES « BIBLIOTHÈQUE JEAN STERLIN A VAIRES-SUR-MARNE » ET DE MADAME SARRAZIN SYLVIE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne » par une décision du Bureau communautaire du 18 avril 2007 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, et modifiée par une décision du Président du 18 juin 2009,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de M. MERGOT Guillaume en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne » et de Mme SARRAZIN Sylvie en qualité de mandataire suppléante,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 09 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de M. MERGOT Guillaume en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne » et de Mme SARRAZIN Sylvie en qualité de mandataire suppléante, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n°160587

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME LAURON ANGÉLINE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES « MÉDIATHÈQUES DE BROU ET COURTRY » ET DE MADAME BOUHALFAYA SAQUIA ET MONSIEUR CLAVEL CYRILLE EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « Médiathèques de Brou et Courtry » par une décision du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 20 mars 2012,
- VU L'arrêté du Président portant de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme LAURON Angéline en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances « Médiathèques de Brou et Courtry » et de Mme BOUHALFAYA Saquia et M. CLAVEL Cyrille en qualité de mandataires suppléants,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances « Médiathèques de Brou et Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 09 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme LAURON Angéline en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances «Médiathèques de Brou et Courtry » et de Mme BOUHALFAYA Saquia et M. CLAVEL Cyrille en qualité de mandataires suppléants, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n°160588

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME TRUILLARD BRIGITTE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES « MÉDIATHÈQUES JEAN-PIERRE VERNANT ET OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES ET DE MADAME HAMARD LAURENCE ET MONSIEUR CLAVEL CYRILLE EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues » à Chelles par une décision du Président du 22 juillet 2013 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme TRUILLARD Brigitte en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Médiathèque Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues » et de Mme HAMARD Laurence et M. CLAVEL Cyrille en qualité de mandataires suppléants,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 09 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme TRUILLARD Brigitte en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues » à Chelles et de Mme HAMARD Laurence et M. CLAVEL Cyrille en qualité de mandataires suppléants, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n°160589

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME HUVÉ NATHALIE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE COUNTRY » ET DE MADAME DERVEAUX MARTINE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « École de musique de Country » par une décision du Bureau communautaire de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 13 février 2008, et modifiée par une décision du Président du 12/02/2010,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme HUVÉ Nathalie en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances « École de musique de Country » et de Mme DERVEAUX Martine en qualité de mandataire suppléante,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances « École de musique de Country » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 09 février 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « École de musique de Country » et de Mme DERVEAUX Martine en qualité de mandataire suppléante, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n°160590

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME HUVÉ NATHALIE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES « PRATIQUES MUSICALES » A CHELLES ET DE MONSIEUR DEFFAUX LAURENT EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « Pratiques musicales » à Chelles par une décision du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 08 février 2010,
- VU L'arrêté du Président de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme HUVÉ Nathalie en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances « Pratiques musicales » et de M. DEFFAUX Laurent en qualité de mandataire suppléant,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances « Pratiques musicales » jusqu'au 20 janvier 2016
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 20 janvier 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme HUVÉ Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Pratiques musicales » à Chelles et de M. DEFFAUX Laurent en qualité de mandataire suppléant, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publié au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160603

OBJET : NOMINATION DE MADAME AUDREY DE BAERE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT, DE MADAME AMANDINE BOISTEAULT, REGISSEUR SUPPLEANTE ET DE MESDAMES SABINE SAGOT, TIPHAINE GIRY, CHRISTELLE GRANJA ET MONSIEUR CEDRIC FREMAUX MANDATAIRES ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 160339 DU 09 MARS 2016.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 10 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes des affaires culturelles à Pontault-Combault ;
- VU L'arrêté n° 160339 du 9 mars 2016 portant nomination de régisseurs de régie de recettes,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes des affaires culturelles à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** Annule et remplace l'arrêté n° 160339 du 9 mars 2016,
- ARTICLE 2** Mme AUDREY DE BAERE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du centre culturel avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10 mars 2016 ;
- ARTICLE 3** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Audrey DE BAERE sera remplacée par Mme Sabine SAGOT ou Mme Amandine BOISTEAULT régisseur suppléante ;
- ARTICLE 4** Mme Audrey DE BAERE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 5** Mme Audrey DE BAERE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice,
- ARTICLE 6** Mme Amandine BOISTEAULT percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle assurera la responsabilité de la régie,

- ARTICLE 7** Mesdames Sabine SAGOT, Tiphaine GIRY, Christelle GRANJA et Monsieur Cédric FREMAUX sont nommés mandataires de la régie de recettes du centre culturel Les Passerelles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 13** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 14** Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 15** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 1^{er} juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160605

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR CHAMPION LUCAS MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET AQUATIQUE DU NAUTIL.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU Les décisions du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espace forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 1er juin 2016,
- VU Que M. Lucas CHAMPION accepte d'exercer les fonctions de mandataire pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016

ARRETE

- ARTICLE 1** M CHAMPION Lucas est nommé mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 2** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 3** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 13 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160607

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. Xavier VANDERBISE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1 et L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 160501 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 portant composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

ARRETE

Article 1 Délégation de fonctions est donnée à M. Xavier VANDERBISE Vice-Président chargé de l'Aménagement, de l'Urbanisme hors secteur OIN et des Réseaux pour me représenter à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Article 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 8 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 juin 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160608

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME NADIA BEAUMEL, VICE-PRESIDENTE CHARGEE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME EN OIN, POUR SA PARTICIPATION A LA CONFERENCE-DEBAT « QUELLES ECHELLES POUR L'AMENAGEMENT METROPOLITAIN » A PARIS LE 16 JUIN 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT L'engagement de Madame Nadia BEAUMEL, Vice-présidente chargée de l'aménagement et de l'urbanisme en OIN,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Madame Nadia BEAUMEL, Vice-présidente, chargée de l'aménagement et de l'urbanisme en OIN, pour sa participation à la conférence-débat « Quelles échelles pour l'aménagement métropolitain » le 16 juin 2016,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à ces journées, y compris pour des activités de représentation,

DIT Que les frais engagés personnellement par Madame Nadia BEAUMEL à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur représentation des justificatifs correspondants,

DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 3 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 7 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160609

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS DU 29 JUIN AU 20 AOUT 2016 AFIN DE REALISER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture exceptionnelle de la médiathèque du Segrais, située à Lognes, du 29 juin au 20 août 2016,

ARRETE

La fermeture exceptionnelle de la médiathèque du Segrais du 29 juin au 20 août 2016 inclus afin de réaliser des travaux de mise aux normes PMR c'est-à-dire la création d'un espace d'attente sécurisé.

Fait à Torcy, le 3 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 juin 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160613

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU PRESIDENT 160313 DU 2 MARS 2016

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 mai 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création d'une régie d'avances et de recettes pour le paiement des diverses dépenses (remboursement des trop-perçus sur l'encaissement de stationnements, des consommations d'eau et d'électricité, des montants engagés pour réparer les dégradations, et restitution des cautions), et l'encaissement des tarifs journaliers pour le stationnement, la consommation des fluides (eau et électricité), caution d'entrée et dégradations des aires d'accueil des gens du voyages de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édition du présent acte, une régie d'avances et de recettes pour le paiements des diverses dépenses (remboursement des trop-perçus sur l'encaissement de stationnements, des consommations d'eau et d'électricité, des montants engagés pour réparer les dégradations, et restitution des cautions), et l'encaissement des tarifs journaliers pour le stationnement, la consommation des fluides (eau et électricité), caution d'entrée et dégradations des aires d'accueil des gens du voyages de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.
- Article 2 :** cette régie est installée siège de l'agglomération, sis 7 av, de la Malibran, Bât POLYCAMP 77680 Roissy-en-Brie
- Article 3 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 4 :** le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000€ (quatre milles) euros dont 500€ (cinq cent) en numéraire.
- Article 5 :** Les dépenses désignées ci-dessus sont payé selon le mode de règlement suivant :
- Numéraire
- Virement bancaire
- Chèques
- Carte Bleue
- Article 6 :** le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est fixé à 8 000€. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€. Le montant du fonds de caisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.
- Article 7 :** Les recettes désignées ci-dessus sont payé selon le mode de règlement suivant :
- Numéraire
- Virement bancaire
- Chèques
- Carte Bleue
- Article 8 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
- au minimum tous les mois,
- à sa sortie de fonction.
- Article 9 :** le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 :** le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 8 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160616

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE DE SURVEILLANCE DU « LOGEMENT FRANCILIEN »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Monsieur Michel BOUGLOUAN Vice- Président en charge de l'habitat et des gens du voyage est désigné en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein du Conseil de surveillance de la société « Logement Francilien »(34 cours Blaise pascal-91000EVRY).
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Torcy, le 8 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160619

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX ET DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE LE JEUDI 23 JUIN 2016 DE 14 HEURES A 18 HEURES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La nécessité de procéder à la fermeture des équipements intercommunaux afin que l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne puisse assister à l'Assemblée Générale du Président le jeudi 23 juin 2016,

ARRETE

La fermeture de l'Hôtel d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, et des équipements intercommunaux suivants :

- Centre Technique Intercommunal, Services Techniques, Eau et Assainissement, (Roissy-en-Brie et Chelles)
- Polycamp
- BASE, Agence Economique (Chelles)
- Service Intercommunal de l'emploi (Chelles)
- Maisons de la justice et du droit,
- Restaurants communautaires
- Piscines et Nautil
- Médiathèques et bibliothèques

- Les Passerelles
- Les Conservatoires et studios d'enregistrement
- Le Centre Médico-sportif (Pontault-Combault)
- Cimetière intercommunal (Pontault-Combault)

Le jeudi 23 juin 2016 à partir de 14 heures jusqu'à 18 heures.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 13 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n°160625

OBJET : FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT DU 02 AU 19 JUILLET 2016 INCLUS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU Le Code de la route, et notamment ses articles R. 317 et suivants et R. 233-1,
- VU Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 443-3, R. 443-9 et R. 443-10,
- VU Le Code pénal,
- VU La circulaire n°86-370 du 16 décembre 1986 émanant du Ministère de l'Intérieur,
- VU Le règlement des aires de stationnement des gens du voyage,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à des travaux d'entretien sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,

ARRETE

- Article 1 :** L'aire d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault sera fermée du 2 au 19 juillet 2016 inclus afin de permettre à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et au gestionnaire de l'aire d'accueil, de procéder aux travaux d'entretien suivants :
- Nettoyage général de l'aire,
 - Dératisation,
 - Travaux divers,
- Article 2 :** Deux familles désignées sont autorisées à stationner sur l'aire d'accueil pendant cette période, et ce à titre gracieux. En contrepartie, elles en assureront le gardiennage.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place et dans les conditions habituelles pour permettre son application.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre de la communauté et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire de Police de Pontault-Combault,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Pontault-Combault,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Pontault-Combault,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Pontault-Combault, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 22 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n°160626

OBJET : FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROISSY-EN-BRIE DU 21 JUILLET AU 07 AOUT 2016 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

VU Le Code de la route, et notamment ses articles R. 317 et suivants et R. 233-1,

VU Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 443-3, R. 443-9 et R. 443-10,

VU Le Code pénal,

VU La circulaire n°86-370 du 16 décembre 1986 émanant du Ministère de l'Intérieur,

VU Le règlement des aires de stationnement des gens du voyage,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à des travaux d'entretien sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie sera fermée du 21 juillet au 7 août 2016 inclus afin de permettre à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et au gestionnaire de l'aire d'accueil, de procéder aux travaux d'entretien suivants :

- Nettoyage général de l'aire,
- Dératisation,
- Travaux divers.

Article 2 : Deux familles désignées sont autorisées à stationner sur l'aire d'accueil pendant cette période, et ce à titre gracieux. En contrepartie, elles en assureront le gardiennage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place et dans les conditions habituelles pour permettre son application.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre de la communauté et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire de Police de Pontault-Combault,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Roissy-en-Brie,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Roissy-en-Brie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 22 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n°160627

OBJET : FERMETURE DES CONSERVATOIRES DU RESEAU ARTEMUSE PENDANT LES CONGÉS D'ÉTÉ.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les cours dispensés dans les conservatoires, appliqués selon le calendrier de l'Education Nationale, il convient en l'absence d'élèves de fermer les conservatoires du Réseau ArteMuse pendant les congés d'été.

ARRETE

La fermeture des conservatoires du Réseau ArteMuse pendant les congés d'été selon le calendrier suivant :

Fermeture du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée, du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba, et du Conservatoire Lionel Hurtebize, du mercredi 13 juillet 2016 à 18 heures au lundi 22 août 2016 à 9 heures.

Fait à Torcy, le 22 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160635

OBJET : FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE CROISSY BEAUBOURG DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 26 AOUT 2016 INCLUS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La baisse importante du nombre d'usagers du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal, ainsi que le sous-effectif du personnel durant la période des congés scolaires d'été,

ARRETE

La fermeture du restaurant du Centre Technique pendant les congés scolaires d'été,

Du lundi 4 juillet au vendredi 26 août 2016 inclus.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 27 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160636

OBJET : FERMETURE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture des médiathèques intercommunales pendant la période estivale,

ARRETE

Les fermetures des médiathèques intercommunales comme suit :

- La Médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine :
- du mardi 05 juillet au samedi 30 juillet 2016 inclus
- La Médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles :
- fermée le samedi 13 août 2016 ; et du jeudi 25 août au jeudi 1^{er} septembre 2016 inclus
- La bibliothèque Olympe de Gouges à Chelles :
- du mardi 02 août au vendredi 02 septembre 2016 inclus
- La bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne :
- du mardi 02 août au samedi 20 août 2016 inclus
- La Médiathèque de Courtry :
- du mardi 02 août au samedi 27 août 2016 inclus
- La Médiathèque Georges-Sand à Croissy-Beaubourg :
- du lundi 1^{er} août au samedi 20 août 2016 inclus
- La Médiathèque Emery-Raphaël-Cuevas à Emerainville :
- du lundi 1^{er} août au samedi 20 août 2016 inclus

- La Médiathèque du Segrais à Lognes :
- du mercredi 29 juin au samedi 20 août 2016 inclus
- La Médiathèque de l'Arche-Guédon à Torcy :
- du lundi 1er août au samedi 20 août 2016 inclus
- La Médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault :
- du lundi 15 août au samedi 20 août 2016 inclus
- La Médiathèque Pierre-Thiriot à Pontault-Combault :
- du lundi 15 août au samedi 20 août 2016 inclus
- La Médiathèque Aimé-Césaire à Roissy-en-Brie :
- du lundi 08 août samedi 13 août 2016 inclus

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 27 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 30 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160638

OBJET : **ATTRIBUTION DES SIÈGES AU CHSCT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
- VU Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,
- VU Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- Considérant Qu'en application des dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 et décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit procéder à l'attribution des sièges des représentants titulaires du CHSCT au vu des résultats des élections professionnelles organisées pour le Comité Technique,
- Considérant La délibération n° 160202 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au CSHCT,
- Considérant Le procès-verbal d'élection au Comité Technique de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne lors du scrutin du 26 mai 2016,

Le Président rappelle les résultats des opérations électorales du Comité Technique :

- Nombre d'inscrits : 1 078
- Nombre de votants : 508
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 495
- Nombre de voix obtenues par chacune des listes :
 - Liste CFDT : 178 voix
 - Liste CGT : 241 voix
 - Liste FAFPT : 76 voix

Le Président procède à l'attribution des sièges à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne :

- Nombre de sièges à pourvoir : 6
- Calcul du quotient électoral :
Quotient électoral (QE) = Nb de suffrages exprimés / Nb de sièges à pourvoir = 495/6 = 82,5
- Attribution des sièges au quotient
 - Liste CFDT : Nb de voix/Quotient électoral = 178/82,5 = 2,16 soit 2 sièges
 - Liste CGT : Nb de voix/Quotient électoral = 241/82,5 = 2,92 soit 2 sièges
 - Liste FAFPT : Nb de voix/Quotient électoral = 76/82,5 = 0,92 soit 0 siège

- Il reste 2 sièges à attribuer à la plus forte moyenne
 - Moyenne de la liste CFDT : Nb de voix/(Nb de sièges déjà obtenus +1) = 178/2+1 = 59,33
 - Moyenne de la liste CGT : Nb de voix/(Nb de sièges déjà obtenus +1) = 241/2+1 = 80,33
 - Moyenne de la liste FAFPT : Nb de voix/(Nb de sièges déjà obtenus +1) = 76/0+1 = 76
- Les sièges sont attribués aux listes obtenant les plus fortes moyennes soit la liste CGT et la liste FAFPT.

ARRETE

- Article 1 :** La liste CFDT obtient 2 sièges de représentants titulaires et le même nombre de représentants suppléants
La liste CGT obtient 3 sièges de représentants titulaires et le même nombre de représentants suppléants
La liste FAFPT obtient 1 siège de représentant titulaire et le même nombre de représentant suppléant
- Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet et au Président du centre de gestion par l'autorité territoriale ainsi qu'aux organisations syndicales et affiché.
- Article 3 :** Les organisations syndicales devront désigner leurs représentants titulaires et suppléants parmi les agents éligibles au Comité Technique. Cette désignation devra être achevée au plus tard le 26 juin 2016.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.
- Article 5 :** Monsieur Bruno MALHEY, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Affiché à la CA,
Transmis à Monsieur le Préfet de Département,
Transmis aux organisations syndicales.

Fait à Torcy, le 10 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT **N°160639**

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

LE PRÉSIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- Considérant La délibération n° 160202 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT,
- Considérant Le procès-verbal d'élection au Comité Technique de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne lors du scrutin du 26 mai 2016,
- Considérant L'arrêté n° 1606 établi par l'autorité territoriale de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne répartissant les sièges au CHSCT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique,

Considérant Qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT,

ARRÊTE

Article 1 : Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ainsi :

	Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Liste CFDT	CANEVAL Cédric CAVALLI Patricia	MOUGAMMADOU Jahabar PAQUIS Pascal
Liste CGT	GASTAUD Vincent FRANC Myriam LAVEVE Cédric	COURTIN Sandrine GENDARME Vivien DE BAERE Audrey
Liste FAFPT	HAUTREUX Christian	DAVIS Vincent

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois.

Article 3 : Monsieur Bruno MALHEY, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 27 juin 2016

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juillet 2016

ARRETE DU PRESIDENT **n°160647**

OBJET : NOMINATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME LAURON ANGÉLINE DE LA REGIE D'AVANCES « MEDIATHEQUES DE COURTRY ET DE BROU » ET DE MME BOUHALFAYA SAQUIA ET M. CLAVEL CYRILLE MANDATAIRES SUPPLEANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « MEDIATHEQUES DE COURTRY ET DE BROU » par une décision du Président n°160427 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur et des mandataires suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- CONSIDERANT L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2016,

ARRETE

Article 1 : Mme LAURON Angéline est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie d'avances « MEDIATHEQUES DE COURTRY ET DE BROU » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme LAURON Angéline sera remplacée par Mme BOUHALFAYA Saquia ou M. CLAVEL Cyrille mandataire suppléant.
- Article 3 : Mme LAURON Angéline sera dispensée de constituer un cautionnement.
- Article 4 : Mme LAURON Angéline percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros) selon la réglementation en vigueur, Mme BOUHALFAYA Saquia ou M. CLAVEL Cyrille, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle ou il assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 26 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 28 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n°160648

OBJET : NOMINATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME HUVE NATHALIE DE LA REGIE D'AVANCES « PRATIQUES MUSICALES » ET DE M. DEFFAUX LAURENT MANDATAIRE SUPPLEANT.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « PRATIQUES MUSICALES » par une décision du Président n°160424 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur et un mandataire suppléant à compter du 22 janvier 2016,
- CONSIDERANT L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mme HUVE Nathalie est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie d'avances « PRATIQUES MUSICALES » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme HUVE Nathalie sera remplacée par M. DEFFAUX Laurent mandataire suppléant.
- Article 3 : Mme HUVE Nathalie sera dispensée de constituer un cautionnement.
- Article 4 : Mme HUVE Nathalie percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros) selon la réglementation en vigueur, M. DEFFAUX Laurent, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 26 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications,
- Article 9 : Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 28 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT
n°160649

OBJET : **NOMINATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME HUVE NATHALIE DE LA REGIE D'AVANCES « ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE » ET DE M. BARRAT GUILLAUME MANDATAIRE SUPPLEANT.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE » par une décision du Président n°160428 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur et un mandataire suppléant à compter du 22 janvier 2016,
- CONSIDERANT L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mme HUVE Nathalie est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie d'avances « ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme HUVE Nathalie sera remplacée par M. BARRAT Guillaume mandataire suppléant.
- Article 3 : Mme HUVE Nathalie sera dispensée de constituer un cautionnement.
- Article 4 : Mme HUVE Nathalie percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros) selon la réglementation en vigueur, M. BARRAT Guillaume, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 26 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 28 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT n°160650

OBJET : NOMINATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME HUVE NATHALIE DE LA REGIE D'AVANCES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES (CRI) » ET DE MME DOITEAU-ZABELLI AUDREY MANDATAIRE SUPPLEANTE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES (CRI) » par une décision du Président n°160431 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur et un mandataire suppléant à compter du 22 janvier 2016,

CONSIDERANT L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mme HUVE Nathalie est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie d'avances « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES (CRI) » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme HUVE Nathalie sera remplacée par Mme DOITEAU-ZAMBELLI Audrey mandataire suppléante.
- Article 3 : Mme HUVE Nathalie sera dispensée de constituer un cautionnement.
- Article 4 : Mme HUVE Nathalie percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros) selon la réglementation en vigueur, Mme DOITEAU-ZAMBELLI Audrey, mandataire suppléante, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 26 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications,
- Article 9 : Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 28 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT n°160651

OBJET : NOMINATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME HUVE NATHALIE DE LA REGIE D'AVANCES « ECOLE DE MUSIQUE DE COUNTRY » ET DE MME ROBERT AUDREY ET M. VOLIOT FABRICE MANDATAIRES SUPPLEANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'institution d'une régie d'avances « ECOLE DE MUSIQUE DE COURTRY » par une décision du Président n°160429 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur et des mandataires suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- CONSIDERANT L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mme HUVE Nathalie est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie d'avances ECOLE DE MUSIQUE DE COURTRY » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme HUVE Nathalie sera remplacée par Mme ROBERT Audrey ou M. VOLIOT Fabrice mandataire suppléant.
- Article 3 : Mme HUVE Nathalie sera dispensée de constituer un cautionnement.
- Article 4 : Mme HUVE Nathalie percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros) selon la réglementation en vigueur, Mme ROBERT Audrey ou M. VOLIOT Fabrice, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle ou il assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 26 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 28 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT **n° 160652**

OBJET : NOMINATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME HUVE NATHALIE DE LA REGIE D'AVANCES « ECOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE » ET DE MME SARRAZIN SYLVIE MANDATAIRE SUPPLEANTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'institution d'une régie d'avances « ECOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE » par une décision du Président n°160430 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur et un mandataire suppléant à compter du 22 janvier 2016,

CONSIDERANT L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2016,

ARRETE

Article 1 : Mme HUVE Nathalie est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie d'avances « ECOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme HUVE Nathalie sera remplacée par Mme SARRAZIN Sylvie mandataire suppléante.

Article 3 : Mme HUVE Nathalie sera dispensée de constituer un cautionnement.

Article 4 : Mme HUVE Nathalie percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros) selon la réglementation en vigueur, Mme SARRAZIN Sylvie, mandataire suppléante, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 26 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications,

Article 9 : Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 28 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT **n°160653**

OBJET : **NOMINATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME JUTEAU ELISABETH DE LA REGIE D'AVANCES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE ET DE M. MERGOT GUILLAUME MANDATAIRE SUPPLEANT.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'institution d'une régie d'avances « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » à Vaires-sur-Marne par une décision du Président n°160425 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur et un mandataire suppléant à compter du 22 janvier 2016,

CONSIDERANT L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2016,

ARRETE

Article 1 : Mme JUTEAU Elisabeth est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie d'avances « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » à Vaires-sur-Marne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme JUTEAU Elisabeth sera remplacée par M. MERGOT Guillaume mandataire suppléant.

Article 3 : Mme JUTEAU Elisabeth sera dispensée de constituer un cautionnement.

Article 4 : Mme JUTEAU Elisabeth percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros) selon la réglementation en vigueur, M. MERGOT Guillaume, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 26 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications,

Article 9 : Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 28 juin 2016

ARRETE DU PRESIDENT **n°160654**

OBJET: NOMINATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME TRUILLARD BRIGITTE DE LA REGIE D'AVANCES « MEDIATHEQUES JEAN-PIERRE VERNANT ET OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES ET DE MME MALTESTE SYLVIE ET M. CLAVEL CYRILLE MANDATAIRES SUPPLEANTS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,

- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie d'avances « MEDIATHEQUES JEAN-PIERRE VERNANT ET OLYMPE DE GOUGES » à Chelles par une décision du Président n°160426 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer un régisseur et des mandataires suppléants à compter du 22 janvier 2016,
- CONSIDERANT L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne en date du 22 juin 2016,

ARRETE

- Article 1 : Mme TRUILLARD Brigitte est nommée à compter du 22 janvier 2016 régisseur titulaire de la régie d'avances « MEDIATHEQUES JEAN-PIERRE VERNANT ET OLYMPE DE GOUGES » à Chelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme TRUILLARD Brigitte sera remplacée par Mme MALTESTE Sylvie ou M. CLAVEL Cyrille mandataire suppléant.
- Article 3 : Mme TRUILLARD Brigitte sera dispensée du versement d'un cautionnement selon les dispositions en vigueur.
- Article 4 : Mme TRUILLARD Brigitte percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros) selon la réglementation en vigueur, Mme MALTESTE Sylvie ou M. CLAVEL Cyrille, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il ou elle assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 28 juin 2016